

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 25 novembre 1969.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME IV.

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

Développement industriel et scientifique.

INDUSTRIE

Rapporteur spécial : M. André ARMENGAUD.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, *vice-présidents* ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexe 10), 837 (tome III) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

Lois de finances. — Développement industriel et scientifique - Industrie - Institut de développement industriel - Energie.

SOMMAIRE

	<u>Pages.</u>
Préambule	3
PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des documents budgétaires	9
Chapitre I^{er}. — Les dépenses ordinaires	15
I. — Les moyens des services	15
II. — Les interventions publiques	23
Chapitre II. — Les dépenses en capital	35
DEUXIÈME PARTIE. — La politique industrielle	51
TROISIÈME PARTIE. — L'examen du budget par la commission	85
ANNEXES	93
Amendement présenté par la commission	108

PRÉAMBULE

Mesdames, Messieurs,

Le budget du Ministère de l'Industrie se présente sous une forme très différente du passé et dans un environnement nouveau.

En premier lieu, la vocation du ministère s'est considérablement étendue. Ce dernier a maintenant la responsabilité de la politique de recherche scientifique, sous certaines réserves, ainsi que celle de plusieurs industries de pointe, telles l'industrie nucléaire, l'industrie spatiale et le plan calcul. Ne lui échappent plus que la construction navale, la construction aéronautique et les fabrications d'armement.

De ce fait, sa structure est encore imparfaite et, en cas de pénurie d'hommes, d'outillages spécialisés, de certaines matières premières, des difficultés surgiraient, comme en 1940 quand les fabrications aéronautiques ne relevaient pas du Ministère de l'Armement. Mais déjà l'extension actuelle des responsabilités du ministère, devenu celui du Développement industriel et scientifique, lui donne, dans la nation, un poids considérable nécessitant du fait des pouvoirs qui devraient être les siens, un contrôle très sérieux et permanent du Parlement.

Par ailleurs, *l'environnement* mérite une attention particulière : pour la première fois depuis la Libération, sauf rares exceptions, l'importance de l'industrie nationale dans le poids politique du pays a été reconnue : le Chef de l'Etat et le Premier Ministre viennent de déclarer que l'avenir de l'industrie française conditionnait celui du pays et que son développement intense était le seul antidote aux difficultés sociales qu'entraîneront la profonde mutation technique de la deuxième moitié du siècle et la poussée démographique. En bref, et c'est là un fait nouveau, la France et les Français sont invités à aimer leur industrie et voir dans ses succès des raisons de fierté. Mais entre cette sage

recommandation et les faits, la marge est encore importante : un climat nouveau ne se décrète pas, il doit s'affirmer ; dans la pratique, la politique gouvernementale est à peine dessinée qui confirme l'orientation de pensée ; ainsi la création d'un nouvel instrument de financement de l'industrie n'aura vraiment d'effet que dans une ambiance dynamique, acceptée par la population et dont toutes les autres administrations concernées auront reconnu les impératifs et tiré les conséquences.

Sur le plan extérieur, la situation est autre que l'an dernier.

D'abord la dévaluation, dont l'une des raisons profondes est la déplorable situation de notre commerce extérieur, motivée très largement par une insuffisance notoire de la production nationale de biens d'équipement et de consommation durables, nécessite un effort fortement accru et sélectif en matière de production industrielle.

Puis les Américains, montrant leur maîtrise dans l'industrie des calculateurs, de l'électronique et des sciences spatiales, ont réussi le voyage humain aller et retour Terre—Lune et ont fait apparaître de façon plus spectaculaire encore le fossé séparant, en matière de puissance industrielle et d'organisation, les Etats-Unis des nations divisées et rivales d'Europe.

Enfin, le poids de l'Allemagne en Europe est devenu tel, sous l'impulsion d'une industrie choyée de ses dirigeants et soutenue par ses syndicats depuis plus d'un demi-siècle, que cette nation est parvenue à être la pièce maîtresse de l'équilibre politique et monétaire et que son action ne peut être indifférente à personne ; et rien ne dit, au moment où une coalition socialo-libérale prend le pouvoir en Allemagne fédérale, que ne se profile pas un rapprochement, au moins économique, avec l'Allemagne de l'Est, qui ferait peser d'un poids accru la puissance allemande sur le continent, modifiant ainsi tous les rapports de force et les données mêmes de la politique de la petite Europe des Six, axée sur le Marché commun, soumis actuellement à de graves distorsions.

Ainsi, à côté d'un environnement favorable, tout au moins dans les intentions gouvernementales, il en existe un autre, très préoccupant et dont il est indispensable que les Français tiennent compte, s'ils veulent demeurer des sujets et ne pas se trouver réduits, tout d'un coup, à l'état d'objets.

Le budget du Ministère du Développement industriel et scientifique ne doit donc pas être examiné seulement du point de vue comptable, au titre de la masse des crédits dont il disposera et de leur répartition. En effet se posent, au sujet de l'action de ce ministère ainsi que de son poids dans les décisions gouvernementales et les prises de conscience de l'opinion, toute une série de questions ; notamment :

- quelles sont les déficiences de l'industrie française ?
- par quoi ont été motivées ces déficiences et quels sont les moyens d'y remédier ?
- les charges de l'industrie française sont-elles, dans l'ensemble, supérieures à celles des industries concurrentes ? Si oui, pourquoi ?
- les moyens de financement classiques sont-ils suffisants ou faut-il les compléter ? Si oui, comment, avec quels instruments et quels hommes ? Pour bien juger des résultats d'une entreprise, ne convient-il pas de les estimer à la fois en pourcentage du chiffre d'affaires et du capital correctement évalué, c'est-à-dire en considération de bilans réévalués ?
- les techniques de financement de l'investissement industriel et de la recherche sont-elles adaptées aux besoins et au tempérament des Français ?
- les incitations à l'effort de recherche et d'investissement sont-elles appropriées ? Sinon, dans quel sens les orienter ?
- quelle sera la place de l'Institut de développement industriel dans le financement d'une industrie française orientée vers l'expansion qualitative et quantitative ?
- les activités en déclin ou de rentabilité nulle et le soutien qui leur est consenti ne pèsent-ils pas lourd, au point de retirer aux investissements productifs à haute rentabilité les moyens de financement nécessaires ?
- n'y a-t-il pas de moyens de production et du personnel de qualité sous-employés du fait de la rigidité des structures ou du poids des traditions, comme des habitudes ?
- des objectifs ont-ils été fixés à certaines professions pour les mettre sur la voie du rattrapage du retard pris par rapport à leurs compétiteurs étrangers ou combler certains déficits injustifiables de notre balance commerciale ?

— les concentrations financières récentes ont-elles seulement un objectif financier ou préparent-elles à des regroupements et des spécialisations de fabrications renforçant le potentiel industriel et réduisant les prix de revient ?

— leur caractère, essentiellement national, ne nuit-il pas, dans certains cas, à une répartition raisonnée des tâches et aux associations d'intérêts européens ?

— les structures des prix des services des entreprises nationalisées (transports, énergie) sont-elles adaptées à une économie ouverte et largement concurrentielle ? Ou, au contraire, sont-elles conditionnées par le poids de certaines obligations ou charges dont on comprend les motifs à l'origine, mais dont les conséquences sont, aujourd'hui, contradictoires avec une politique dynamique d'ouverture sur le monde extérieur ?

— dans quelle mesure les infrastructures sont-elles adaptées à une distribution des centres de production industrielle sur le territoire national qui tende à équilibrer les taux de croissance entre les régions ?

— la concentration urbaine, notamment dans la région parisienne, n'est-elle pas un obstacle dirimant à une expansion de l'industrie française qui soit approuvée par la population, en raison des sujétions pénibles imposées à cette dernière : par exemple, durée de transport excessive du domicile au lieu de travail, moyens de transports et horaires de travail inadaptés ?

— les perspectives de développement de l'industrie française sont-elles suffisantes pour assurer, du fait des fabrications à entreprendre et des moyens corrélatifs de distribution, de transport, de finances, administratifs, l'emploi d'une main-d'œuvre dont le volume va être considérablement accru du fait de la très forte pression démographique et des reconversions de travailleurs libérés par les activités en déclin ?

— et dans ce cas, la répartition des centres nouveaux de production industrielle sera-t-elle conçue de manière à préférer leur implantation dans des régions riches en main-d'œuvre à celles déjà fortement concentrées ainsi qu'à tenir compte des facilités de logement et de construction de logements dans les régions moins peuplées ?

— les moyens de formation du personnel sont-ils à la mesure de la nécessaire expansion de l'industrie française et des reconversions et apprentissages correspondants ?

— l'étroitesse et le prix des concours financiers ne freinent-ils pas le goût du risque industriel et ne pèsent-ils pas sur les investissements ?

— ne convient-il pas de mettre en œuvre une politique fiscale et de crédit différenciée suivant l'origine et le réemploi des profits afin d'inciter à la conquête de nouveaux marchés et diriger les gammes de fabrication nationale comme l'esprit de recherche ?

Et plus généralement, et en bref, en quoi « l'impératif industriel » qui fait l'objet du livre de M. Stoleru, conseiller technique au cabinet de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, est-il devenu le sujet de réflexion et de propositions sérieuses à l'échelon gouvernemental et du Commissariat général au Plan, au point de traduire une volonté commune ?

Cette question générale, qui résume les préoccupations de la Commission des Finances est, en effet, fondamentale. Malheureusement, jusqu'à ce jour, votre commission est restée sur sa faim : en effet, les inquiétudes manifestées sur des points précis dans les rapports de votre commission pour le budget de 1968 et celui de 1969 n'ont guère eu d'écho : si elles font l'objet d'échanges de notes avec le ministère, la discussion ne s'est guère engagée au fond, nulle part, laissant ainsi à penser que tant à l'échelle nationale qu'à celle du Marché commun, les errements sont, sauf cas d'espèces, ancrés, tant dans l'administration que dans les milieux professionnels.

Aussi votre commission n'entend-elle pas voir la situation se perpétuer : elle estime donc nécessaire qu'au-delà des réponses évasives ou incomplètes que la discussion budgétaire, trop rapide et formelle, fera apparaître, les entretiens amorcés avec l'administration et les professions se poursuivent dès le début de 1970. C'est à ce seul prix que pourra s'exercer un véritable contrôle parlementaire sur la politique industrielle nationale et que pourraient naître des solutions concertées.

M. le Premier Ministre a manifesté la volonté d'ouvrir un dialogue fructueux entre le Gouvernement, le Parlement, les milieux professionnels patronaux et ouvriers. Il a eu raison : un tel dialogue et la mise en œuvre de solutions pratiques inspirées par le goût de l'expansion sont indispensables pour faire de la

France une nation dotée d'une industrie conquérante, au lieu d'être celle de quelques vedettes émergeant d'une trop large grisaille !

C'est en fonction de ces observations d'ordre général que sera examiné le budget du Ministère du Développement industriel et de la Recherche scientifique.

Le présent rapport sera ainsi divisé en deux parties :

I. — L'analyse des documents budgétaires ;

II. — La politique industrielle,

la recherche scientifique faisant l'objet d'un fascicule séparé.

PREMIERE PARTIE

ANALYSE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Suivre l'évolution des crédits de l'ex-Ministère de l'Industrie, devenu Ministère du Développement industriel et scientifique, est toujours une opération particulièrement malaisée : l'importance et la variation de la subvention destinée, selon les documents officiels, à la « reconversion et à la modernisation des houillères nationales » — qui absorbe 82,59 % des dépenses ordinaires et 36,59 % du total des crédits — donne une physionomie particulière et mouvante aux dotations de ce ministère.

L'évolution d'une année sur l'autre est rendue cette année plus délicate à apprécier du fait des attributions accrues de ce département ministériel : il regroupe, d'une part, les crédits de l'ex-Ministère de l'Industrie et, d'autre part, des dotations qui figuraient jusqu'alors au budget des Services généraux du Premier Ministre. Il s'agit essentiellement de crédits du Commissariat à l'Energie atomique, de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, de la Délégation à l'informatique, du Centre national d'études spatiales, du Centre national pour l'exploitation des océans.

Votre commission ne fait donc pas d'observations sur le regroupement, opéré sous l'égide du Ministère du Développement industriel et scientifique, de certaines des dotations qui figuraient jusqu'alors au budget des Services généraux du Premier Ministre. L'examen de ces crédits rattachés fera l'objet d'un rapport spécial (de notre excellent collègue M. Houdet) qui sera publié sous un fascicule séparé.

Cependant, l'analyse détaillée des crédits traditionnels concernant l'industrie sera précédée de l'examen global suivant :

Les dépenses sont pratiquement stationnaires et subissent même une légère régression (5,11 milliards pour 1970 contre 5,15 milliards pour 1969) par rapport au total de l'année précédente (Ministère de l'Industrie plus certains services du Premier Ministre). Sans la prise en compte des chapitres nouveaux, provenant des Services généraux du Premier Ministre, on noterait une augmentation des crédits de l'ordre de 5 %.

Les dépenses ordinaires de fonctionnement s'élèvent à 2.264 millions, contre 2.050 millions pour 1969, soit une progression de 10,4 %.

Les moyens des services du titre III qui étaient de 123 millions, sont portés à 306 millions, en augmentation de 150 %.

Cette majoration est essentiellement imputable, pour 140 millions, au transfert des crédits et emplois affectés à la Délégation générale à la recherche scientifique et technique et à divers organismes de recherche ; elle est due également, pour un million, au renforcement du contrôle des nuisances industrielles, à l'ajustement de remboursements à diverses administrations et à des créations d'emplois.

Les interventions publiques du titre IV n'enregistrent qu'une faible hausse de 1,6 % imputable essentiellement, pour 39 millions, à l'accroissement de la subvention pour « la reconversion et la modernisation des houillères nationales ».

Les autres modifications traduisent une réduction d'un million de la subvention aux fabricants de papiers de presse et une réduction de dix millions de la subvention en faveur de la Caisse de compensation du prix des combustibles minéraux solides.

Les dépenses en capital, qui ne représentaient jusqu'à l'an dernier qu'une part très modeste de ce budget et étaient consacrées à des investissements administratifs, scolaires et techniques (77 millions pour 1969), en constituent maintenant plus de 50 %, du fait de l'inclusion dans le ministère de services relevant autrefois du Premier Ministre.

Concernant les autorisations de programme, leur montant est ramené de 3.135 millions pour 1969 à 3.063 millions pour 1970, sous réserve qu'à ce chiffre pourraient s'ajouter éventuellement des crédits optionnels du Fonds d'action conjoncturelle à hauteur de 98 millions.

Les principales opérations prévues concernent des actions de politique industrielle pour 150 millions et d'abord la *création de l'Institut de Développement industriel, cette création constituant le fait essentiel nouveau du budget*, l'équipement administratif, scolaire et technique pour 5 millions, la subvention au bureau de recherches géologiques et minières pour 35 millions, la subvention aux aménagements hydroélectriques pour 45 millions, la subvention d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherche pour 11 millions, un crédit de 1 million pour l'Institut national de recherche appliquée, 5 millions pour l'aide à l'industrialisation, et, enfin, les actions nouvelles du ministère, à savoir :

1.827 millions pour la subvention au Commissariat à l'énergie atomique, 934 millions pour la Recherche scientifique et technique et 50 millions pour la Communauté atomique européenne.

Deux remarques primordiales peuvent être opérées dès à présent :

1° Ce budget traduit la politique gouvernementale de retour à l'équilibre budgétaire par *la simple reconduction, ou la réduction, de nombre de dotations*.

2° L'inscription de crédits destinés aux actions de politique industrielle manifeste l'intention *qu'au ministère traditionnel de tutelle administrative de l'industrie succède un département d'animation, chargé en principe de concevoir et de mettre en œuvre une politique industrielle*.

Par ailleurs, le regroupement d'une part très importante de l'industrie et de la recherche sous une seule autorité ayant accru les responsabilités du nouveau Ministre du Développement industriel et scientifique, deux Secrétaires d'Etat lui ont été adjoints.

Le Secrétariat d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat est chargé de définir et de mettre en œuvre les mesures en faveur du développement de ces activités. Le secteur des métiers, notamment, qui représente 10 % de la population active, est doté d'un interlocuteur au niveau gouvernemental. Le décret n° 69-741 du 23 juillet 1969 qui fixe les attributions du Secrétaire d'Etat lui a également confié d'autres missions, telles que la tutelle des Chambres de commerce et d'industrie, la définition de mesures susceptibles d'améliorer l'environnement industriel (propriété industrielle, normes, nuisances), la promotion et le perfectionnement des techniques de production et de gestion.

Le second Secrétariat d'Etat reçoit, par délégation, des attributions concernant notamment le Centre national d'études spatiales (C. N. E. S.) et le Centre national pour l'exploitation des océans (C. N. E. X. O.).

*

* *

Telles sont, tracées à grands traits, les orientations du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique, dont les dotations pour 1970 sont, avec l'indication des pourcentages de variation, rassemblées dans les tableaux suivants qui développent les crédits que le Parlement est appelé à voter en mesures nouvelles :

Titre III : + 173.442.336 F.

Titre IV : + 30.419.000 F.

Titre V. — Autorisations de programme : 435.300.000 F ;
Crédits de paiement : 204.150.000 F.

Titre VI. — Autorisations de programme : 2.627.750.000 F ;
Crédits de paiement : 1.585.140.000 F.

	CREDITS votés pour 1969.	CREDITS PREVUS POUR 1970			DIFFERENCE entre 1969 et 1970.	
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	En valeur absolue.	En pourcentage.
TITRE III. — Moyens des services.						
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité :						
Totaux pour la première partie.....	74.560.874	+ 9.768.816	+ 6.556.154	90.885.844	+ 16.324.970	+ 21,9
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales :						
Totaux pour la troisième partie.....	7.544.537	+ 543.481	+ 808.361	8.896.379	+ 1.351.842	+ 17,9
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services :						
Totaux pour la quatrième partie.....	19.740.480	+ 1.189	+ 3.507.028	23.248.697	+ 3.508.217	+ 17,8
Cinquième partie. — Travaux d'entretien :						
Totaux pour la cinquième partie....	2.508.560	»	— 175.000	2.333.560	— 175.000	— 7
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement :						
Totaux pour la sixième partie.....	18.088.345	»	+ 162.745.793	180.834.138	+ 162.745.793	+ 900
Septième partie. — Dépenses diverses :						
Totaux pour la septième partie.....	501.720	»	»	501.720	»	»
Totaux pour le Titre III....	122.944.516	+ 10.313.486	+ 173.442.336	306.700.338	+ 183.755.822	+ 149,5
TITRE IV. — Interventions publiques.						
Troisième partie. — Action éducative et culturelle :						
»	»	»	+ 745.000	745.000	+ 745.000	—
Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions :						
Totaux pour la quatrième partie....	96.040.000	»	— 9.326.000	86.714.000	— 9.326.000	— 9,7
Cinquième partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.....						
1.831.000.000	1.831.000.000	»	+ 39.000.000	1.870.000.000	+ 39.000.000	+ 2,1
Sixième partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité :						
Totaux pour la sixième partie.....	Mémoire.	»	»	Mémoire.	»	»
Totaux pour le Titre IV....	1.927.040.000	»	+ 30.419.000	1.957.459.000	+ 30.419.000	+ 1,6
Totaux pour les Titres III et IV.	2.049.984.516	+ 10.313.486	+ 203.861.336	2.264.159.338	+ 214.174.822	+ 10,4

Développement industriel et scientifique. — II. — Dépenses en capital.

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Votées pour 1969.	Prévues pour 1970.	Différence.		Votés pour 1969.	Prévus pour 1970.	Différence.	
			En valeur absolue.	En pour- centage.			En valeur absolue.	En pour- centage.
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.								
Deuxième partie. — Energie et mines	Mémoire.	Mémoire.		»	Mémoire.	»	Mémoire.	»
Quatrième partie. — Entreprise industrielles et commerciales:	»	150.000.000	+ 150.000.000	»	»	60.000.000	60.000.000	»
Sixième partie. — Equipement culturel et social:								
Totaux pour la sixième partie	307.530.000	280.400.000	— 27.130.000	— 8,8	318.500.000	250.150.000	— 68.350.000	— 21,5
Septième partie. — Equipements administratifs et divers:								
Totaux pour la septième partie	8.000.000	4.900.000	— 3.100.000	— 38,7	6.400.000	5.000.000	— 1.400.000	— 21,9
Totaux pour le titre V....	315.530.000	435.300.000	+ 119.770.000	+ 38	324.900.000	315.150.000	— 9.750.000	— 3
TITRE VI. — Subventions d'in- vestissement accordées par l'Etat.								
Deuxième partie. — Energie et mines:								
Totaux pour la deuxième partie	2.130.400.000	1.956.900.000	— 173.500.000	— 8,1	2.064.000.000	1.894.472.000	— 169.528.000	— 8,2
Quatrième partie. — Entreprises industrielles et commerciales:								
Totaux pour la quatrième partie	11.300.000	16.200.000	+ 4.900.000	+ 43,4	7.669.000	11.000.000	+ 3.331.000	+ 43,4
Sixième partie. — Equipement culturel et social:								
Totaux pour la sixième partie	673.600.000	653.550.000	— 20.050.000	— 3	699.000.000	622.400.000	— 76.596.000	— 11
Septième partie. — Equipement administratif et divers.....	4.100.000	1.100.000	— 3.000.000	— 73,2	2.990.000	3.000.000	+ 10.000	+ 0,3
Totaux pour le titre VI....	2.819.400.000	2.627.750.000	— 191.650.000	— 6,8	2.773.659.000	2.530.876.000	— 242.783.000	— 8,8
Totaux pour les dépenses en capital	3.134.930.000	3.063.050.000	— 71.880.000	— 2,3	3.098.559.000	2.846.026.000	— 252.533.000	— 8,2

CHAPITRE PREMIER

LES DÉPENSES ORDINAIRES

I. — Les moyens des Services (titre III).

1° LES MESURES ACQUISES

Elles traduisent l'extension en année pleine de mesures de revalorisation des traitements publics obtenues au cours de l'année 1969, appliquent des dispositions réglementaires et retracent des modifications en matière de statut (changement de catégorie par exemple).

2° LES MESURES NOUVELLES

Elles se montent à 173.442.336 F et concernent essentiellement les modifications d'activité de certains services ci-après.

a) *Le contrôle des nuisances.*

Pour apprécier la portée des mesures proposées, rappelons comment s'exerce actuellement ce contrôle. La législation des établissements classés s'articule avec les dispositions législatives qui traitent de nuisances d'origine industrielle ou non (pollution des eaux, pollution des airs, incendie). Cette coordination permet à un service unique d'avoir une vue d'ensemble sur les problèmes des nuisances et facilite les rapports entre industriels et administration.

La loi du 19 décembre 1917 modifiée, sur laquelle repose l'action de l'administration, prévoit la répartition des établissements en trois classes selon l'importance des nuisances. Les établissements de première et de deuxième classe dont les nuisances sont les plus importantes, sont soumis à une procédure d'*autorisation*, qui comporte une large consultation des intéressés.

Les établissements de troisième classe, dont les nuisances sont moindres, ne sont astreints qu'à une simple *déclaration*. Des sanctions judiciaires sont prévues, ainsi que des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture définitive d'un établissement dont les nuisances sont excessives.

La loi du 19 décembre 1917 modifiée donne dans l'ensemble satisfaction. Un projet de loi est cependant à l'étude en vue d'en préciser le champ d'application, en raison de certaines difficultés d'interprétation du texte actuel qui conduisent à traiter différemment des établissements dont les nuisances sont semblables.

Les opérations industrielles classables sont définies par décrets en Conseil d'Etat sous forme d'une nomenclature qui comprend plus de 400 rubriques et 800 sous-rubriques. Les établissements de troisième classe sont soumis aux prescriptions d'arrêtés-types. Les établissements de première et deuxième classe sont au contraire soumis à des prescriptions élaborées dans chaque cas particulier, mais cela conduit parfois à des divergences entre les règles imposées dans les divers départements et il est *nécessaire de développer une réglementation technique de caractère général à laquelle les préfets pourront se référer*.

Cette tâche de réglementation est d'ailleurs l'une des missions essentielles du Service de prévention des nuisances industrielles créé en 1968 en utilisant comme base le Bureau central des établissements classés qui existait auparavant.

Une *réforme de l'inspection des établissements classés* est en cours, car son efficacité est inégale, selon les départements.

Pour assumer la mission qui leur est confiée par la loi du 19 décembre 1917, les préfets sont assistés d'inspecteurs des établissements classés.

La mission de ces agents ne se limite pas à un simple contrôle répressif. Pour atteindre pleinement les objectifs fixés par le législateur, ils doivent essentiellement *assurer la prévention des nuisances*, notamment à l'occasion de l'étude des demandes d'autorisation d'établissements nouveaux ou de modifications apportées à des établissements existants. C'est ainsi qu'en liaison avec les services d'urbanisme, les problèmes d'implantation d'industries nouvelles devraient être examinés en fonction des nuisances que celles-ci sont susceptibles de créer : il est beaucoup plus efficace de prévoir les mesures de préventions utiles que de corriger des insuffisances constatées ultérieurement.

En fait, à quelques exceptions près, les inspecteurs des établissements classés sont des fonctionnaires de divers services, très souvent des inspecteurs du travail, qui sont désignés par le préfet et se chargent de ces fonctions à temps partiel. Dans la pratique ces inspecteurs ont rarement la compétence technique désirable, ils sont absorbés par leurs tâches principales et ne peuvent consacrer qu'un temps très restreint à la prévention des nuisances industrielles. Ils ne souhaitent d'ailleurs pas maintenir leur collaboration et beaucoup d'entre eux ont déjà présenté leur *démission d'inspecteur des établissements classés*.

Une exception favorable concerne Paris et les trois départements limitrophes, où les 60 inspecteurs des établissements classés de la Préfecture de Police sont spécialisés dans cette tâche. Par ailleurs, 12 inspecteurs ont été mis à la disposition de certains préfets par le Ministère du Développement industriel et scientifique et une dizaine d'inspecteurs à temps complet sont rémunérés sur les budgets départementaux. Mais ces derniers sont trop dispersés et leur efficacité s'en ressent.

En définitive, sauf à Paris, l'action de l'inspection des établissements classés est *en grande partie formelle*. Une réforme a donc été envisagée pour renforcer en qualité et en quantité l'inspection des établissements classés.

Ainsi il a été décidé, en 1968, de confier cette inspection au *Service des Mines*, sans modifier pour autant la compétence des préfets qui conservent juridiquement la responsabilité de l'application de la loi du 19 décembre 1917. Cette décision est basée sur les éléments suivants :

— le Service des Mines est le principal service extérieur du Ministère du Développement industriel et scientifique ;

— il est informé des problèmes techniques ou économiques qui touchent l'industrie ;

— il est coutumier des contrôles techniques de sécurité, tant dans les mines que dans les industries de toute nature (appareils à pression, véhicules, problèmes d'eau) ;

— il prend déjà part, dans certaines régions, au contrôle des établissements classés ; conformément aux instructions du Ministre de l'Industrie, les préfets ont confié aux ingénieurs en chef des mines une mission de coordination et d'information en vue de préparer la mise en place du nouveau régime ;

— le Service des Mines est bien structuré et les agents qui seront chargés du contrôle des établissements classés dans les départements seront assistés par des services fonctionnels au niveau des 12 arrondissements minéralogiques (qui comprennent de 1 à 3 régions).

Cette décision n'a toutefois pas été intégralement appliquée en 1969, les crédits supplémentaires nécessaires ayant été refusés par le Parlement du fait d'une centralisation excessive. Celle-ci faisant place à une organisation décentralisée par département, et le projet de budget prévoit la mise en place progressive du personnel nécessaire au sein des arrondissements pour remplir efficacement les missions de l'inspection des établissements classés (sauf pour Paris et les départements voisins où le régime antérieur qui donne satisfaction est maintenu) ; le personnel nécessaire est de 260 ingénieurs et techniciens. Le nombre total d'établissements à contrôler dépasse 200.000, qui sont d'ailleurs d'importance très inégale. Si l'on admet qu'un agent peut contrôler 1.000 établissements environ et que cinq agents en moyenne par arrondissement seront affectés au service fonctionnel, on aboutit à un total de 260.

Le budget pour 1970, au titre des services extérieurs, prévoit l'embauche de 54 ingénieurs et techniciens pour un montant de 1.314.340 F (mesure 02-1-17), constituant une première tranche des effectifs à mettre en place progressivement.

Pour ce qui concerne 1969, et en l'absence de moyens nouveaux mis à leur disposition au titre du budget, les arrondissements minéralogiques ont eu leur activité limitée à des études générales, dans le cadre de la mission de coordination et d'information qui leur a été confiée par les préfets. Cependant quelques ingénieurs ont pu être spécialisés en matière de nuisances ; c'est ainsi qu'une action continue a été entreprise contre la pollution atmosphérique de la région du Nord - Pas-de-Calais. En Lorraine, l'inspection des établissements classés a été prise en charge par l'arrondissement minéralogique, en ce qui concerne la sidérurgie et certaines industries chimiques.

Hormis ces cas particuliers, il est évident que les interventions ont le plus de possibilité d'être efficaces au moment de l'implantation et de la construction des installations. C'est une action de longue haleine qui permettra de réduire de manière importante les nuisances des industries existantes.

b) *La recherche orientée.*

1. — *Dans les Ecoles des Mines de Paris et de Saint-Etienne.*

Depuis plusieurs années, par le développement de leurs centres de recherches, les Ecoles des Mines, celle de Paris comme celle de Saint-Etienne, établissent une liaison étroite entre la recherche fondamentale, domaine du Centre national de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur, et la recherche appliquée, domaine du monde industriel.

Dans ce domaine de la recherche « orientée » à la charnière du fondamental et de l'industriel, les laboratoires de ces Ecoles des Mines ont ordonné leurs recherches autour des divers axes prioritaires suivants :

— les mathématiques appliquées et en particulier l'informatique, la morphologie mathématique, l'automatique ;

— la science des matériaux, secteur dont le développement conditionne en grande partie les progrès futurs de la technique ;

— l'application de certaines disciplines géologiques à l'art des mines et aux travaux publics. On ne peut encore porter un jugement sur la valeur des résultats obtenus en 1969, année consacrée à des préétudes et prérecherches.

Les crédits supplémentaires demandés par la mesure 02-1-18, et qui sont de 1 million de francs, répondent au souci de développer ces recherches plus particulièrement sur les matériaux et ordinateurs.

2. — *Au bureau de recherches géologiques et minières.*

Ce bureau regroupe désormais également les Services de la carte géologique. (L'activité du B. R. G. M. proprement dite sera étudiée dans le cadre des opérations en capital, au titre de la subvention du chapitre 62-12.)

Il s'agit ici, par la mesure 02-1-19, qui s'applique au chapitre 36-11, d'un complément de dotation destiné à permettre la poursuite et l'intensification de l'activité en matière de levé et de publication de cartes géologiques.

Au 1^{er} janvier 1969, l'état des travaux était le suivant :

— pour la carte au 1/1.000.000, une cinquième édition à l'impression ;

— pour la carte au 1/320.000, sur 22 cartes levées, on en comptait 11 disponibles, 6 en cours de publication, 2 en préparation, 2 épuisées.

La réédition sera terminée en 1970 ;

— pour la carte au 1/80.000, il s'agit de réédition ou de réimpression ;

— pour la carte au 1/50.000, sur un objectif de 1.147 cartes à réaliser pour 1985, on compte : 138 cartes levées, dont 136 disponibles et 2 épuisées, 47 cartes en cours de levé.

En dehors des cartes géologiques, le B.R.G.M. publie de nombreuses autres cartes spécialisées (hydrologiques, gravimétriques, magnétiques, sismiques, etc.), dont l'exécution est liée à des études et travaux particuliers.

3. — *A l'Institut national de recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.).*

La dotation d'un million prévue par la mesure 04-1-27, au chapitre 36-31, a pour objet le développement des études dans le domaine de la pollution de l'eau et de l'air, par l'I. R. C. H. A., établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont les activités comprennent des travaux sous contrat commandés et financés par des industriels tant publics que privés, et des études fondamentales de caractère général.

4. — *Le Commissariat à la normalisation.*

Les dépenses de cet organisme sont assurées par les fonds de concours versés par l'Afnor (Association française de normalisation), elles ne sont donc pas supportées par le budget de l'Etat. C'est pourquoi la mesure 01-3-06, qui prévoit un ajustement des crédits de fonctionnement, est dotée pour mémoire.

Le montant des dépenses du Commissariat est fixé annuellement par le Ministère de l'Economie et des Finances sur propo-

sition du Ministère du Développement industriel et scientifique, auquel il est rattaché administrativement (1).

Il est important de noter qu'en dépit des recommandations de l'Afnor, la normalisation s'effectue avec une regrettable lenteur en raison des particularismes tenaces de trop nombreux fabricants.

c) *Les mesures intéressant les personnels.*

1. — *L'Institut national de la propriété industrielle.*

L'Institut national de la propriété industrielle, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avait été pourvu en 1951 d'un régime transitoire selon lequel le personnel de l'ancien Service de la propriété industrielle qui était partie intégrante du ministère, pouvait exercer des fonctions audit institut. Un décret du 7 octobre 1966 ayant fixé le statut de son personnel, l'I. N. P. I. est en mesure d'effectuer directement des recrutements.

Les postes devenus vacants à l'ancien Service de la propriété industrielle, par suite de retraites, départs ou disponibilités, ont été affectés au fonctionnement de nouveaux services tels que la Direction générale de la Politique industrielle et la Direction de l'Artisanat.

Ainsi, sur les 130 agents mis initialement à la disposition de l'I. N. P. I., 67 seraient maintenus à cet Institut, l'effectif restant, soit 63 postes, étant affecté à ses nouvelles tâches, l'I. N. P. I. assurant par ses propres moyens son recrutement. Cependant, selon les propositions gouvernementales une suppression de vingt emplois au titre de l'ancien Service de la propriété industrielle apparaît possible, ce qui permet de ramener l'ouverture de crédits de 1.006.358 F (pour 63 emplois), à 650.083 F (pour 43 emplois) (mesure 01.1.01).

(1) Le Commissaire à la normalisation a la charge :

- de donner les directives générales aux organismes de normalisation ;
- de dresser, tenir à jour et faire exécuter le programme des travaux de normalisation ;
- de veiller à l'observation des procédures prescrites pour l'élaboration des normes ;
- de définir le statut propre de chaque norme (norme homologuée, norme enregistrée) et de déterminer ses conditions d'application ;
- d'arbitrer les litiges qui pourraient s'élever entre les organismes français de normalisation ;
- en matière de normalisation internationale, de veiller à l'exécution des missions propres à l'Afnor tout en assumant directement celles qui sont du ressort gouvernemental.

2. — *Les attachés de l'I. N. S. E. E.*

La mesure 01.2.03. prévoit une modification de l'échelonnement indiciaire aboutissant à une diminution de 12.176 F des dotations des attachés de l'I. N. S. E. E.

Au Ministère du Développement industriel et scientifique leurs fonctions sont multiples :

1° Ils sont chargés d'encadrer les gestionnaires des enquêtes auprès des entreprises ;

2° Ils réalisent les travaux statistiques (plan de sondage, extrapolation, redressement) mettant en œuvre des techniques statistiques de haut niveau ;

3° En informatique, ils jouent le rôle d'analystes chargés de faire l'analyse des travaux et de diriger les programmeurs ;

4° Les plus anciens remplissent le rôle d'adjoint au chef de bureau statistique d'une direction technique ;

5° Ils réalisent enfin certaines études économiques.

D'une façon générale ils ont pour rôle d'être les collaborateurs statistiques, informatiques ou économiques des ingénieurs ou administrateurs du ministère.

Parmi les attachés mis à la disposition par l'I. N. S. E. E., trois sont à la D. I. D. T. (Direction des industries diverses et des textiles), deux à la D. I. M. E. E. (Direction des industries mécaniques, électriques et électroniques) et un au S. C. S. I. I. (Service central de la statistique et des informations industrielles). Les autres sont en cours de formation à l'Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique.

3. — *L'étalement des recrutements.*

Cet étalement est prévu par les mesures 01-5-15, 02-5-22, 05-5-30 ; les abattements de crédits prévus par ces mesures obligeront à ralentir le rythme des recrutements en maintenant momentanément un certain nombre d'emplois vacants, étant donné le blocage du nombre de points d'indice correspondants.

II. — Les interventions publiques (titre IV).

Le titre IV du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique prévoit des mesures nouvelles pour un montant de 30,5 millions de francs qui portent sur les points suivants :

1° RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

(Chap. 44-91, mesure 01-6-45.)

Une majoration de crédit de 1.950.000 F est prévue pour le financement de contrats d'études passés par l'Etat avec les laboratoires universitaires et certains centres de recherche professionnels ; cette majoration est compensée partiellement par une réduction des crédits affectés à l'Assistance technique aux entreprises (— 460.000 F).

Un groupe d'experts, chargé d'étudier le fonctionnement des centres techniques professionnels a conclu que ceux-ci peuvent assumer certaines tâches collectives (enseignement, documentation, etc.), aider les communications entre les entreprises et la recherche fondamentale, susciter et faciliter la réalisation des nouveaux produits et procédés.

Dans ce but, il y aurait lieu de donner plus de dynamisme à la gestion du secteur et notamment :

— de promouvoir certains regroupements d'activités pour l'emploi de moyens en commun ;

— d'inciter les centres à tendre à une véritable gestion industrielle, en favorisant la conclusion de contrats de recherche avec les entreprises, l'exécution d'une politique de brevets et de licences, la mobilité du personnel entre les centres techniques et l'industrie.

Les interventions financières du chapitre 44-91 sont divisées en deux catégories :

1. — *L'aide technique directe* dispensée aux entreprises grâce à des *subventions* du Ministère du Développement industriel et scientifique, qui consiste à diffuser, dans les usines, les procédés techniques modernes.

Il est souhaitable que les centres tendent de plus en plus à concevoir cette action comme une activité financée directement par eux, l'expérience montrant qu'une attention plus grande semble portée à des conseils extérieurs aux entreprises, quand ceux-ci sont payants.

C'est pourquoi une accélération de l'autofinancement est demandée aux centres techniques, et il est proposé de réduire de 490.000 F la dotation de 1.424.000 F qui figure à ce titre. Cette réduction sévère est fondée sur le fait que les centres apprécient les raisons qui conduisent à recommander un tel effort, et qu'en conséquence, ils feront en sorte de ne pas réduire leur activité, mais au contraire, de la rendre plus fructueuse.

2. — *Les études*, confiées par convention à des organismes de recherche, ont des objectifs à plus long terme. Certaines sont demandées par l'administration pour l'établissement de réglementations ou l'étude de problèmes techniques d'intérêt majeur pour le progrès de diverses activités. D'autres, beaucoup plus nombreuses, sont entreprises selon un programme établi en liaison avec les directions techniques du Ministère du Développement industriel et scientifique, dans l'intérêt général d'une profession. Ces contrats d'études s'étendent le plus souvent sur plusieurs années et nécessitent une continuité des crédits. Les études ont souvent donné lieu à des prises de brevets. Au cours des dernières années, l'Institut d'optique, par exemple, a déposé 21 brevets et le Laboratoire central des industries électriques 16.

A côté des programmes d'études des techniques de pointe financés par l'Etat, sont encouragées aussi, par des contrats publics, des études ayant des débouchés immédiats sur un vaste marché qui représente la plus grande part du chiffre d'affaires des industriels français.

Le tableau suivant fournit la ventilation, par directions et par organismes, des crédits du chapitre 44-91, pour l'année 1969.

Ventilation du chapitre 44-91 en 1969.

ORGANISMES BENEFICIAIRES	ETUDES	AIDE technique directe.	TOTAL par direction.
<i>Direction des industries du fer et de l'acier :</i>			
Institut de recherches de la sidérurgie française	495.000	»	
Centre technique de la construction métallique	75.000	»	570.000
<i>Direction du gaz et de l'électricité :</i>			
Laboratoire central des industries électriques	1.000.000	»	
Laboratoire hydraulique de Toulouse...	300.000	»	
Laboratoire du génie électrique de Toulouse	120.000	»	
Laboratoire d'automatique de Toulouse.	150.000	»	
Laboratoire d'électrotechnique et d'électronique de l'université de Toulouse.	44.000	»	
Laboratoire de mécanique des fluides de Grenoble.....	150.000	»	
Centre d'études scientifiques et techniques de Grenoble.....	180.000	»	
Laboratoire de géotechnique de l'université de Grenoble.....	100.000	»	1.044.000
<i>Direction des industries chimiques :</i>			
Centre interprofessionnel technique d'études sur la pollution atmosphérique	100.000	»	
Institut français du caoutchouc.....	393.000	»	
Institut du pin.....	70.000	»	563.000
<i>Direction des industries diverses et des textiles :</i>			
Centre de la soierie et des industries textiles de Lyon.....	110.000	100.000	
Centre d'études techniques pour les industries de l'habillement.....	231.000	190.000	
Institut professionnel de recherches pour les industries graphiques.....	50.000	»	
Laboratoire général pour emballages...	180.000	»	
Centre technique de la blanchisserie...	20.000	70.000	
Centre de recherches des industries textiles de Rouen.....	»	42.000	
Centre de recherches de la bonneterie de Troyes.....	»	50.000	

ORGANISMES BENEFICIAIRES	E T U D E S	A I D E technique directe.	T O T A L par direction.
Centre de recherches d'Armentières...	»	10.000	
Association technique pour la produc- tion et l'utilisation du lin.....	»	40.000	
Laboratoire d'essais, de contrôle, d'ana- lyse de Mazamet.....	»	20.000	
Centre technique du bois.....	»	45.000	
Centre d'études des matières plastiques.	»	80.000	
Centre technique de la teinture et du nettoyage	»	45.000	
Centre technique du cuir.....	»	90.000	
Centre technique du papier.....	2.000.000	»	3.373.000
<i>Direction des mines :</i>			
Centre technique des tuiles et briques..	35.000	100.000	
Société française de céramique.....	36.000	140.000	
Centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques...	35.000	30.000	376.000
<i>Direction des industries mécaniques, électriques et électroniques :</i>			
Iftim	30.000	»	»
Centre d'études des industries mécani- ques	»	120.000	
Centre d'études des industries aérauli- ques et thermiques.....	»	130.000	
Centre technique des industries de la fonderie	40.000	85.000	
Centre technique de l'industrie horlo- gère	»	97.000	
Institut d'optique.....	80.000	»	
Association pour le développement des études de programmation automati- sation	500.000	»	1.082.000
<i>Actions interprofessionnelles :</i>			
Association nationale de la recherche technique	100.000	»	
Institut européen d'administration des affaires	400.000	»	
Prix Raymond Delaby.....	15.000	»	
Prix des établissements classés.....	20.000	»	
Banque d'informations (Codata).....	175.000	»	
Recherche sous contrat.....	100.000	»	
Etudes prospectives.....	20.000	»	
Comité de coordination des télécommu- nications (art. 2).....	20.000	»	910.000
Total.....			8.918.000

2° SUBVENTION ALLOUÉE AUX FABRICANTS DE PAPIERS DE PRESSE
(Chap. 44-02, mesure 01.7.46.)

Cette subvention, qui subit pour 1970 un abattement de 1 million, est destinée à diminuer le prix du papier journal vendu à la presse. Fixée forfaitairement, elle est déterminée en fonction des deux éléments suivants :

1° La part des taxes incluses dans le coût de fabrication de ces pâtes et non récupérables du fait de leur exonération de la T. V. A. ;

2° L'équivalent de la protection douanière résultant de l'application du droit inscrit au tarif extérieur commun de la Communauté économique européenne.

Le crédit de 15 millions de francs prévu au budget de 1970 tient compte de la diminution du droit de douane inscrit au tarif extérieur commun qui passera, le 1^{er} janvier 1970, de 4,8 % à 4,2 %.

3° APPLICATION DE L'ARTICLE 18 *ter* DE LA CONVENTION
PASSÉE ENTRE L'ÉTAT ET LA S.N.C.F.
(Chap. 44-12, mesure 01.7.47.)

L'article 18 *ter* de cette convention (1) prévoit que si la S.N.C.F. abaisse son tarif (ou n'applique pas une hausse) à la demande du Gouvernement, en allant au-delà de son intérêt commercial, le Gouvernement doit lui compenser le manque à gagner.

(1) Article 18 *ter* de la Convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F.
« Si le Ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, d'accord avec le Ministre des Finances et des Affaires économiques, estime nécessaire que la Société nationale procède à un abaissement de tarifs applicable seulement à certains transports, le Gouvernement demandera immédiatement au Parlement le vote d'un crédit destiné à indemniser la Société nationale, le montant de ce crédit sera égal à la perte de recettes devant résulter de l'abaissement en cause, compte tenu des tarifs en vigueur et des prévisions de trafic à la date de la demande du Gouvernement. La Société nationale ne pourra être invitée à mettre en application cet abaissement de tarifs qu'après le vote de ce crédit. Cette mise en application sera limitée à l'exercice en cours.

« Le montant de l'indemnité sera ultérieurement ajusté aux trafics réalisés. L'indemnité sera versée par acomptes égaux en autant de fractions du crédit demandé que la période considérée comprend de mois ou de fractions de mois. Le règlement définitif interviendra au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant. »

L'accord franco-allemand du 16 octobre 1967 avait permis d'abaisser, à compter du 1^{er} janvier 1967, de 1,32 F/t le coût de transport pour les exportations de minerai de fer lorrain vers la Sarre. Cette baisse était répartie comme suit :

- 0,44 F/t à la charge du Gouvernement allemand ;
- 0,44 F/t à la charge de la S.N.C.F. ;
- 0,44 F/t à la charge du Gouvernement français par application de l'article 18 *ter*.

A la fin de 1968, les hausses générales de tarifs de la S. N. C. F. et des chemins de fer allemands risquaient de faire augmenter à nouveau le coût de transport entre la Lorraine et la Sarre (de 0,16 F/t du côté allemand, de 0,27 F/t du côté français). Les deux parties se sont mises d'accord pour maintenir inchangé ce coût de transport : le Gouvernement allemand a pris à sa charge les 0,16 F/t, le Gouvernement français a augmenté sa subvention de 0,10 F/t et la S.N.C.F. a pris à sa charge les 0,17 F/t restants. La subvention versée par le Gouvernement français à la S. N. C. F. au titre de cet accord est donc passée, à compter du 1^{er} janvier 1969, de 0,44 F/t à 0,54 F/t.

Pour 1970, le montant prévisible des tonnages à exporter a été estimé, lors de la préparation du budget, à environ 4.600.000 tonnes (4.317.000 tonnes en 1968) ; les crédits nécessaires au versement de la subvention atteignent en conséquence :

$$0,54 \times 4.600.000 = 2.484.000 \text{ F,}$$

soit 484.000 F de plus que la dotation ouverte à cet effet au chapitre 44-12 au titre des « Services votés », ce qui explique la majoration de crédits demandée.

Il serait important de savoir si de tels crédits doivent être indéfiniment reconduits, les minerais de fer pauvres qu'il faut enrichir avant passage au haut fourneau étant de plus en plus supplantés par des minerais de fer riches importés.

4° SUBVENTION A LA CAISSE DE COMPENSATION DE PRIX DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES

(Chap. 44-11, mesure 02-7-52.)

Cette subvention, qui était de 58 millions de francs pour 1969, subit pour 1970 une réduction de 10 millions de francs. La décomposition des dépenses prévisibles de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides du budget de 1969 et du

projet de budget de 1970 tel qu'il est inscrit au projet de loi de finances peut être estimée comme suit (en millions de francs):

	1969	1970
Intervention dans le domaine de l'importation des combustibles	21	11
Intervention sur les transports de combustibles.	25	7
Subvention aux charbons sarrois.....	30	} 30
Intervention au titre de la décision I/67.....	26	

Total des dépenses.....	102	
Prélèvement sur réserves antérieures (1).....	— 44	
	-----	-----
Budget	58	48

L'opportunité de cette subvention est évoquée page 64.

a) *Intervention dans le domaine de l'importation des combustibles.*

Les charges portent notamment sur certains charbons importés et sur l'écoulement des cokes C. E. C. A. achetés par l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.) pour le compte de l'Etat, et dont la liquidation est en cours d'achèvement. Elles comportent en outre les frais d'intervention de l'A. T. I. C.

b) *Intervention sur les transports de combustibles.*

Cette subvention a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, qui poursuit sa modernisation, en assurant à cette flotte une recette suffisante, sans en faire supporter la charge par les consommateurs. La partie de cette subvention à

(1) Y compris le remboursement par l'A. T. I. C. (Association technique de l'importation charbonnière) du Fonds de roulement qui s'élevait à 12,5 millions (fonds versé initialement par la C. C. P. C. M. S.).

verser directement à la flotte (7 millions de francs) sera transférée au budget du Ministère des Transports à partir du 1^{er} janvier 1970. Il ne subsistera donc en 1970 que le paiement des soldes éventuels afférents aux exercices antérieurs et le remboursement des surcharges de transport résultant de l'acheminement par le Rhin et le port de Strasbourg au lieu de l'utilisation de la voie ferrée. C'est pourquoi il est prévu que ce poste d'intervention sera réduit de 25 millions en 1969 à 7 millions en 1970.

Pour l'année 1969, l'écart de fret versé à la flotte française rhénane (différence entre le prix de revient de l'armement français et le niveau du fret effectivement constaté sur le marché international) sera de l'ordre de 5 F par tonne.

En raison de l'évolution des emplacements des installations sidérurgiques, *il faudra sans doute revoir le poste de dépenses considéré*, qui peut devenir une survivance coûteuse de mesures justifiées dans les premières années d'après-guerre.

c) *Subvention aux charbons sarrois.*

Cette subvention est destinée à couvrir les charges relatives à l'écoulement et au stockage des charbons sarrois enlevés en application du traité franco-allemand sur la Sarre du 27 octobre 1956.

Cette aide permet d'assurer l'écoulement des charbons sarrois en l'harmonisant au mieux avec l'écoulement des charbons français dans le cadre de la politique de régression de la production charbonnière française.

Les négociations entreprises par le Gouvernement français avec le Gouvernement fédéral pour obtenir un abaissement des prix de facturation des charbons sarrois ont abouti le 26 février 1969 à la signature d'un protocole d'accord entre l'A. T. I. C. et le producteur allemand : aux termes de cet accord, des rabais sont accordés sur les charbons autres que les charbons à coke et les coques de haut-fourneau dans la limite de 13,6 millions de deutsche marks (17 millions de francs avant la dévaluation) ; compte tenu de ces éléments, l'état de prévision de recettes et dépenses du COVESAR prévoyait un déficit du Comptoir de vente des charbons sarrois de 20,4 millions de francs pour l'exercice 1969.

Les changements de parité monétaire intervenus en août et octobre 1969 entre le franc et le deutsche mark augmenteront les dépenses en année pleine de manière très sensible ; de plus les Mines de la Sarre viennent de mettre en application un nouveau barème comportant des hausses de 14 à 25 % sur leurs charbons. *Dans le même temps les préoccupations du Gouvernement concernant la stabilité des prix n'ont pas permis d'accroître les prix de vente des charbons sarrois qui sont rigoureusement alignés sur ceux des Houillères du Bassin de Lorraine.* L'A. T. I. C. a ouvert des négociations avec le producteur allemand pour limiter l'incidence de ces facteurs de hausse.

On prévoit un versement de 30 millions au comptoir en 1969. Pour l'année 1970, les dépenses dépendront du résultat des négociations franco-allemandes et des augmentations de barème qu'il sera possible d'autoriser pour la vente des charbons sarro-lorrains.

*d) Intervention au titre de la décision I/67
de la Commission de Bruxelles.*

Par la décision I/67, dont il n'y a pas lieu de se louer, la Commission des Communautés avait adopté, avec l'accord des États membres, un système de compensations financières de baisses de prix accordées sur les échanges intercommunautaires de combustibles destinés à la sidérurgie. La Caisse de compensation prend en charge les versements correspondants pour la France. Ce mécanisme d'aide prendra fin le 31 décembre 1969, mais il sera vraisemblablement relayé par un système répondant au même objet pour l'année 1970.

*

* *

Du fait des changements de parités monétaires et de la hausse des prix mondiaux la plupart des postes prévus au budget seront sûrement dépassés : notamment la subvention initialement prévue au titre des charbons sarrois et de la compensation des échanges intercommunautaires sur le charbon à coke et le coke (décision I/67) sera insuffisante et devra probablement être complétée en cours d'année.

Il a paru nécessaire de faire figurer ici le relevé des importations de charbons réalisées en 1969. Ces importations seront de l'ordre de 16.500.000 tonnes, dont la ventilation sera approximativement la suivante :

ORIGINES	CHARBON	COKE et poussier.	AGGLOMERES de houille. et lignite.	TOTAL
	(En milliers de tonnes.)			
Sarre	2.000	740	»	2.740
Allemagne	4.120	2.180	360	6.660
Belgique	580	140	60	780
Hollande	530	310	160	1.000
Italie	»	30	»	30
Total C. E. C. A.	7.230	3.400	580	11.210
Grande-Bretagne	450	»	»	450
Pologne	1.110	»	»	1.110
U. R. S. S.	1.450	»	»	1.450
U. S. A.	2.230	»	»	2.230
Afrique du Sud.....	40	»	»	40
Maroc	10	»	»	10
Total pays tiers.....	5.290	»	»	5.290
Total général.....	12.520	3.400	580	16.500

**5° SUBVENTION DESTINÉE A LA RECONVERSION
ET A LA MODERNISATION DES HOUILLÈRES NATIONALES**

(Chap. 45-12, mesure 02-7-53.)

Le chapitre 45-12 comporte des crédits qui constituent en réalité une aide aux Houillères leur permettant de poursuivre l'essentiel de leur activité minière. Les crédits supplémentaires demandés cette année s'élèvent à 39 millions, portant le montant annuel de la subvention à 1.870 millions, *soit plus du tiers de l'ensemble des crédits actuels du ministère*, dont les attributions ont pourtant été considérablement élargies.

L'évolution du déficit des Houillères est croissant d'année en année, ainsi que le montre le tableau suivant :

	1964	1965	1966	1967	1968
Nord et Pas-de-Calais.....	223	410	534	813	978
Lorraine	164	190	265	390	424
Centre-Midi	275	338	402	460	541
Dont :					
Loire	102	111	114	121	137
Cévennes	62	70	99	113	134
Blanzey	31	48	61	65	79
Aquitaine	33	42	55	74	72
Provence	19	25	32	28	42
Auvergne	13	18	21	33	39
Dauphiné	15	24	20	26	38
Ensemble des bassins.....	662	938	1.201	1.663	1.943

Pour 1969, le déficit calculé sur les mêmes bases atteindra vraisemblablement 2.033 millions de francs, en augmentation de 90 millions de francs sur celui de 1968.

Cependant, pour 1970, selon les estimations actuellement disponibles, le déficit pourrait, pour la première fois depuis 1964, ne pas être supérieur à celui de l'exercice précédent.

Toutefois, le prix de la tonne de houille produite a augmenté de 10,6 % en 1968 contre 4,9 % en 1967, le coût de la main-d'œuvre (qui représente 65 % du prix de revient) étant en augmentation de 11,22 % par rapport à 1967.

La situation du marché charbonnier est actuellement en légère amélioration, l'écoulement de la production nationale posant moins de problèmes qu'antérieurement, du fait d'une activité économique soutenue. Toutefois, de nombreuses conversions au fuel et au gaz ne manqueront pas d'influer sur la consommation du charbon tout comme une moindre croissance de l'activité industrielle dans les mois à venir. Au total, la consommation charbonnière de la France

passera de 74,4 millions de tonnes en 1964 à 61 millions de tonnes en 1969. Le programme de production des houillères est de 44,3 millions de tonnes. Quant aux stocks, ils représentaient au 30 juin :

3.100.000 tonnes de houille marchande ;

365.000 tonnes de coke ;

85.000 tonnes d'agglomérés.

Afin d'enrayer la progression de la charge que les Houillères fait peser sur l'économie nationale, le Gouvernement a formulé de nouvelles orientations, qui tendent à accélérer la régression de la production. Mais cette régression nécessite une intensification de l'effort entrepris pour la conversion des régions minières, afin d'aboutir à la création d'activités nouvelles génératrices d'emplois.

6° Parmi les mesures nouvelles de ce titre IV, relevons la réduction de 300.000 F affectant le chapitre 44-93 « Formation professionnelle et promotion sociale », qui est destiné à retracer l'ensemble de ces opérations dans l'artisanat.

Les crédits du chapitre 44-01 destinés à l'encouragement à l'artisanat, sont quant à eux maintenus au niveau réduit de 1969. Il serait pourtant opportun de doter le secteur des métiers de nouvelles structures et d'adapter ce secteur aux conditions économiques actuelles.

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital traditionnelles de l'ex-Ministère de l'Industrie sont d'un niveau relativement faible par rapport aux dépenses globales prévues pour 1970 qui, rappelons-le, comportent cette année des crédits nouvellement rattachés en faveur de l'énergie atomique, les recherches spatiales, l'exploitation des océans et l'institut de recherche d'informatique, qui sont analysés dans le rapport sur la recherche scientifique et technique.

1° L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (Chap. 54-92)

Le chapitre le plus significatif des dépenses en capital est le chapitre 54-92 « Action de politique industrielle » doté de 150 millions en autorisations de programme et 60 millions en crédits de paiement.

Il s'agit de la part de l'Etat dans le capital de l'Institut de développement industriel (I. D. I.), qui, selon les informations recueillies par votre commission, aura pour objet de promouvoir la restructuration de l'industrie française et le lancement d'actions de pointe nouvelles. L'Institut sera établi sous la forme d'une société anonyme de droit privé, au capital de laquelle pourront participer les banques nationalisées, et, le cas échéant, le Crédit national et le Crédit agricole, ainsi que des capitaux privés qui resteraient minoritaires.

En attendant de pouvoir recourir à l'épargne, l'Institut disposera de ressources qui lui seront fournies par l'Etat et par ses membres fondateurs : les crédits prévus au chapitre 54-92 lui seront en majeure partie consacrés. Les concours qui lui seront apportés par ailleurs devraient porter le total de ses moyens d'action pour 1970 à 300 ou 400 millions de francs. Le champ d'activité de l'I. D. I.

n'excluera, *a priori*, aucun secteur. Les priorités selon les renseignements fournis à votre commission, sembleraient devoir porter sur les industries mécaniques, électriques et électroniques, les industries textiles et alimentaires, sans cependant que l'Institut soit enfermé dans des priorités exclusives, puisque le moyen essentiel de remplir sa mission sera la faculté de saisir l'opportunité industrielle.

2° EQUIPEMENT ADMINISTRATIF, SCOLAIRE ET TECHNIQUE

4,9 millions de mesures nouvelles sont inscrits pour des travaux et équipements à réaliser essentiellement aux Ecoles des Mines de Paris, de Douai, d'Alès et de Saint-Etienne.

3° SUBVENTION AU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (chap. 62-12)

Les mesures nouvelles s'élèvent à 34 millions, à raison de 33 millions pour les activités traditionnelles du B. R. G. M. et 1 million pour la construction de laboratoires. Les crédits de paiement sont amputés de 25 % et les autorisations de programme de 12,5 %.

Les activités traditionnelles du B. R. G. M. l'amènent à assumer essentiellement deux fonctions :

— il participe d'une part à *l'aménagement du territoire* par l'accomplissement de missions à caractère public (carte géologique, inventaire des ressources en eaux souterraines par exemple) et par l'exécution d'études pour le compte d'administrations, de collectivités publiques ou de tiers privés ;

— il participe, d'autre part, à *l'approvisionnement* en matières premières minérales en effectuant seul ou en association des prospections minières et des études sur les techniques de traitement des minerais, et par ses participations dans des sociétés minières.

En outre, il effectue à l'étranger des travaux à l'entreprise, pour le compte de tiers ou dans le cadre de missions de coopération technique.

D'intéressants résultats ont été acquis par le développement des prospections alluvionnaires et l'étude d'indices de plomb-zinc, d'étain, d'or, de fluorine et de tungstène.

A l'étranger, des indications encourageantes ont été obtenues par des recherches de cuivre en Afrique (Haute-Volta et Cameroun).

Des recherches sont en cours principalement pour des métaux de base au Canada et en Australie, à Madagascar, en Malaisie et en diverses régions d'Afrique francophone où l'on recherche aussi le phosphate :

— en 1968, le B. R. G. M. a pris des participations dans trois sociétés de recherche s'élevant à :

a) Société de recherche de minerai en mer (MINERAMER) (20 %) ;

b) Société civile de prospection de nickel à Madagascar (PRONIMA) (7,5 %) ;

c) Société civile d'étude et de recherche de minerai de nickel à Madagascar (SONIMAD) (7,5 %) ;

— ainsi que dans une société holding : la Société auxiliaire industrielle et minière du Pacifique (SAMIPAC) (30 %) et une société d'exploitation : la Société minière d'Anglade (exploitation de tungstène) (7,2 %).

4° SUBVENTION AUX AMÉNAGEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES (Chap. 62-20)

Il s'agit de mesures nouvelles d'un montant en crédits de paiements de 10 millions de francs (avec une autorisation de programme de 45 millions) pour la réalisation d'ouvrages destinés à l'utilisation des forces hydrauliques du Rhin conformément aux termes d'une convention conclue avec la République fédérale d'Allemagne.

5° L'AIDE A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET A L'INDUSTRIALISATION (Chap. 64-90)

Il s'agit, en application de la Convention passée par l'Etat avec la COSEM en 1968, d'une aide à l'industrialisation dans la branche des composants électroniques. Les crédits de paiement passent de 669.000 F pour 1969 à 3 millions de francs pour 1970.

6° LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A DIVERS LABORATOIRES
OU CENTRES DE RECHERCHE (Chap. 64-91)

Cette subvention constitue une participation aux dépenses envisagées par le V° Plan pour assurer le renouvellement de l'équipement d'un certain nombre de laboratoires ou centres de recherches.

Ces dépenses ont été révisées en 1969 pour conduire à la répartition suivante, en autorisations de programme :

	(En millions de francs.)
Laboratoire central des industries électriques.....	10,1
Centre technique des industries mécaniques :	
A Paris	13
A Nantes	9
A Lyon	5
	— 27
Centres techniques des industries de la fonderie et des industries aérauliques et thermiques.....	2
Centres de recherche sous contrat.....	0,5
Laboratoire central pour emballages.....	1
Institut de recherches de la sidérurgie.....	3,5
Institut technique de recherche et d'études des corps gras.	0,7
Institut textile de France.....	0,9
Centre technique du cuir.....	0,7
Centre technique du papier.....	3
Centre des matériaux de construction.....	9,7
	<hr/> 59,1

Concernant la part de l'Etat pour 1970, les dotations sont les suivantes :

C. E. T. I. M. - C. E. R. M. O.....	4,2
Laboratoire central des industries électriques.....	1
Matériaux de construction.....	1,8
Autres centres	2,2
Prédéveloppement	2
	<hr/>
Total	11,2

(La procédure de prédéveloppement vise à inciter les centres techniques à se rapprocher davantage des entreprises, en vue de la préparation d'opérations de développement de produits industriels. L'expérience de l'an passé, pour laquelle 0,9 million de francs était affecté, a été concluante, et afin de poursuivre et d'intensifier l'expérience, une somme de 2 millions de francs a été prévue pour 1970.)

7° L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE CHIMIQUE APPLIQUÉE
(chap. 67-31).

Les autorisations de programme au titre de ce chapitre se répartissent comme suit :

Equipement de laboratoires pour l'étude de la pollution :

— des eaux.....	550.000 F.
— de l'air.....	250.000
Développement chimie.....	300.000

Les mesures nouvelles, en crédit de paiement, s'élèvent à 900.000 F.

8° Enfin, un chapitre 66-90 (nouveau) concernant *la formation professionnelle*, en application de la loi du 3 décembre 1966, sera doté, en cours d'année, de crédits transférés du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

*
* *

Cet exposé budgétaire serait incomplet s'il n'était suivi de l'examen de l'activité de la Direction générale de la politique industrielle, mise en place voilà plus d'un an, et chargée essentiellement de l'animation du ministère.

Cette mise en place s'est poursuivie sur plusieurs points :

— *la rénovation de l'appareil d'information* a commencé à entrer dans les faits. Parallèlement à l'amélioration des données statistiques traditionnelles sur les produits (enquêtes dites de branches), une enquête annuelle de type nouveau (dite enquête de secteur) a été lancée dans le but de mieux connaître les entreprises et leurs structures. Cette enquête couvre dès maintenant

environ la moitié des secteurs industriels : à la fin de juillet 1969 près de 97 % des entreprises avaient répondu. Le dépouillement sur ordinateur sera terminé vers la fin octobre. On notera que grâce à cette enquête nouvelle un grand nombre de questionnaires traditionnels ont pu être supprimés. La tâche des entreprises a donc pu être sensiblement allégée. C'est ainsi que, pour le secteur de la fonderie, dix-sept questionnaires (mensuels, trimestriels ou annuels) ont été remplacés par un seul.

Ce commencement de refonte de l'appareil statistique s'est accompagné d'une nouvelle articulation du service central avec les sections spécialisées implantées dans les directions techniques du ministère.

— *la mise à l'étude d'un système informatique* destiné à traiter l'ensemble des informations concernant les entreprises industrielles et recueillies soit par les enquêtes statistiques, soit à l'occasion des interventions de l'Etat s'est poursuivie. Il est apparu qu'un tel système ne prendrait son sens que si, loin de se borner à traiter les informations détenues par le ministère et pour son seul usage, il incorporait des données provenant de nombreuses autres administrations (économie et finances, affaires sociales, transports, recherche, plan, aménagement du territoire, etc.) et servait à les informer toutes, en même temps qu'à restituer aux entreprises elles-mêmes et aux organisations syndicales des informations utiles sous une forme adéquate. Ainsi est conçu le projet « Eneïde » (1) qui vise à la constitution d'une banque administrative de données dont on doit attendre à la fois un progrès considérable de l'information des pouvoirs publics sur les réalités industrielles et une transformation profonde des relations entre l'administration et les administrés.

L'étude de ce projet se poursuit au rythme ralenti qu'autorisent les possibilités budgétaires. Deux années de préparation sont encore nécessaires, étant donné les difficultés techniques à surmonter et l'ampleur du projet. Sans nier l'intérêt de tels projets, la question est de savoir s'ils ne font pas double emploi avec les travaux du Commissariat au Plan et des industriels eux-mêmes. *Avant d'engager des crédits, une discussion approfondie devra avoir lieu avec le Parlement, le Conseil économique et social et la profession.*

(1) Ensemble nationalisé sur les entreprises industrielles pour éclairer les décisions de l'Etat.

— Une première exploitation des applications possibles des méthodes modernes de décision (R. C. B.) (1) aux tâches du ministère a été entreprise. Un programme de travail a été établi. Son exécution sera poursuivie dans la limite des moyens disponibles ;

— La direction a développé, encore insuffisamment d'ailleurs, les moyens d'étude qui lui sont nécessaires pour proposer au ministre les choix essentiels de la politique industrielle. Les études économiques ont porté plus particulièrement sur les problèmes des choix sectoriels, de la concentration des entreprises, des investissements étrangers, des effets du budget sur l'industrie.

La Commission des Finances souhaiterait connaître en cours d'année le résultat de ces travaux.

Enfin, la D. G. P. I. s'est efforcée de susciter dans l'ensemble de l'administration la mise à l'étude de questions importantes pour le développement industriel, en même temps qu'elle tentait de faire prévaloir la préoccupation du développement industriel dans le plus grand nombre possible d'instances de décision. Cette action permanente a été plus particulièrement marquée vis-à-vis de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (aide à la recherche industrielle), du Ministère des Transports (rôle des transports dans la formation des coûts industriels), du Ministère de l'Economie et des Finances (F. D. E. S., régime des aides de l'Etat, contrats de programme, marchés publics), du Ministère des Affaires étrangères (négociations commerciales bilatérales, accords de coopération, affaires européennes).

En ce qui concerne la restructuration de l'industrie française, le Ministère du Développement industriel et scientifique, par l'intermédiaire, en particulier, de la Direction générale de la politique industrielle et du Bureau des fusions, a poursuivi son action en s'orientant, d'une part, vers l'information des industriels, d'autre part, vers la participation aux décisions d'octroi d'avantages financiers tels que les prêts accordés par le F. D. E. S. ou les diverses exonérations fiscales prévues par la législation en vigueur.

Le Bureau des fusions et regroupements d'entreprises, notamment, a pour vocation d'informer, d'aider et de conseiller les entreprises ayant à résoudre un problème de fusion ou de regroupement.

(1) Rationalisation des choix budgétaires.

Au cours des douze derniers mois, il a accompli sa mission essentiellement par deux moyens :

1° Des *entretiens* avec les industriels intéressés.

2° La *diffusion d'informations de portée collective* :

— soit par la *voie écrite* (diffusion de brochures) ;

— soit par la *voie orale* (organisation de conférences-discussions).

Le recensement des différents regroupements soumis par les principaux groupes industriels implantés en France à l'agrément du comité des exonérations fiscales du F. D. E. S. au cours de la période avril 1968 - mai 1969 et auxquels le département a accordé son soutien figure dans le tableau ci-après.

Ont, en outre, été mentionnées certaines opérations n'ayant pas fait l'objet d'exonérations fiscales mais qui ont été évoquées à l'occasion de demandes ultérieures présentées au comité.

Sans être exhaustif, puisqu'il ne fait pas état des regroupements qui viennent de se produire entre Rhône-Poulenc, Progil et Pechiney-Saint-Gobain, d'une part, Pont-à-Mousson et Saint-Gobain, d'autre part, ce recensement permet de mesurer *l'importance du mouvement de concentration industrielle* qui s'est poursuivi en France pendant la période considérée au niveau des grandes entreprises.

Les groupes intéressés sont classés en fonction des compétences de chaque direction technique du Ministère du Développement industriel et scientifique, selon l'ordre suivant :

I. — Direction des Mines.

II. — Direction des Carburants.

III. — Direction des Industries chimiques.

IV. — Direction des Industries diverses et des textiles.

V. — Direction des Industries mécaniques, électriques et électroniques.

I. — Direction des mines.

GROUPE	OPERATION
Aluminium Alcan de France.	Constitution par Aluminium Alcan de France et les Ateliers de constructions Schwartz-Hautmont d'une filiale commune, Schwartz, filage et oxydation.
Compagnie du Nord.	<p>Apport d'actions Pennaroya à la société Le Nickel par les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Compagnie du Nord ; — Francarep ; — Compagnie belge des mines, minerais et métaux ; — Greenpoint Company Ltd ; — Société Worms et C^e ; — Banque Worms et C^e ; — Le Portefeuille - Investissement. <p>A la suite de ces opérations la Compagnie du Nord prend le contrôle de la société Le Nickel qui contrôle elle-même Pennaroya.</p>
Ciments Lafarge....	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'une société Ciments Lambert-Lafarge en vue du regroupement d'une partie des activités des sociétés Ciment Lafarge, Lambert frères et Havraise des matériaux. 2. Apport à la société Ciments Lambert-Lafarge de l'activité de ciment et de fabrication de béton de la Société d'approvisionnement du bâtiment et des travaux publics.
Péchiney	<p>Poursuite de la rationalisation des activités du groupe après la fusion Péchiney-Tréfinmétaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Métaux spéciaux</i> : apport par Péchiney à sa filiale Tréfinmétaux G.P. d'actifs concernant sa branche métaux spéciaux. 2. <i>Transformation de l'aluminium</i> : prise de contrôle par Cégédur G.P. des Forges de Crans, société ayant pour activité la transformation de l'aluminium. 3. <i>Fabrications pour le bâtiment</i> : <ol style="list-style-type: none"> a) Absorption d'Alubat par la Société A.C.P.M. - Studal, filiale de Cégédur G.P., qui prend par la suite la dénomination de Cégédur G.P. ; b) Apport à Cégébat G.P. de l'ensemble des activités industrielles de Grames, filiale de Pont-à-Mousson, spécialisée dans la menuiserie et les fabrications métalliques pour le bâtiment ; c) Apport par Cégédur G.P. à Cégébat G.P. de certains éléments de son fonds de commerce relatif aux fabrications pour le bâtiment ; d) Apport à Cégébat G.P. d'éléments incorporels du fonds de commerce de la Société Aluminex, filiale à 80 % de la Société générale de Belgique et à 20 % de Cégédur G.P.

GROUPE	OPERATION
Pont-à-Mousson	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regroupement des activités de cimenterie de la Société moselane de sidérurgie et de la Société des ciments Portland de Rombas, filiale du groupe Pont-à-Mousson. 2. Apport à Cégébat G. P., filiale de Péchiney, de l'ensemble des activités industrielles de Grames, société du groupe spécialisée dans la menuiserie et les fabrications métalliques pour le bâtiment.

II. — D. I. C. A.

GROUPE	OPERATION
Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Scission de Finarep et Génarep au profit du groupe de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas. 2. Apports d'actifs de Coparex au groupe de la Compagnie financière de Paris et des Pays-Bas.
Compagnie française de Raffinage.	Constitution par la C. F. R., Esso Standard et Elf Union de deux filiales communes : la Société de la Raffinerie de Lorraine et la Société du Pipe-Line de la Raffinerie de Lorraine en vue de la construction et de l'exploitation d'une raffinerie et d'un pipe-line.
Rothschild	<ol style="list-style-type: none"> 1. Scission de la Société française d'investissements pétroliers (S. F. I. P.) au profit de la Compagnie du Nord et du Crédit mobilier industriel Sovac. 2. Apport de titres de participations détenus par la Cofirep à la Société minière et métallurgique de Penarroya. Cofirep sera ultérieurement absorbée par la Compagnie du Nord.

III. — Direction des Industries chimiques.

GROUPE	OPERATION
Compagnie française des Pétroles.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création par la C. F. P. et la C. F. R. de Total-Chimie. 2. Création par la C. F. R., la Société Pierrefitte et l'Entreprise minière et chimique de la Société normande de l'Azote en vue de la fabrication d'ammoniac et d'engrais azotés. 3. Regroupement des actifs industriels et des participations dans les secteurs ammoniac et engrais azotés de la C. F. R. et de Pierrefitte au sein de la société Gironde-Languedoc, filiale de Pierrefitte, qui prendra par la suite la dénomination de Compagnie française de l'Azote.

GROUPE	OPERATION
Lesieur, Cotelle et Foucher.	Création d'Eurosoya, filiale commune de Lesieur, Cotelle et Foucher et l'Unipol, en vue de la production de tourteaux de soja.
Pierrefitte	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regroupement avec la C.F.R. dans le domaine des engrais azotés et de l'ammoniac (voir ci-dessus). 2. Regroupement des activités engrais complexes du groupe au sein de la Société Ignicel, qui prendra la dénomination de Société des Usines Gironde-Languedoc, en vue de la transformation progressive Pierrefitte en holding. 3. Apport par la Banque de Paris et des Pays-Bas d'actions Aquitaine-Chimie à Pierrefitte. Celle-ci portera ainsi sa participation dans le capital d'Aquitaine-Chimie de 22 % à 29 %.
Société chimique des Charbonnages.	Apport à la Société chimique des Charbonnages des actifs chimiques des Houillères du Bassin de Lorraine, des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais, des Houillères du Bassin d'Aquitaine et des Charbonnages de France.
Ugine-Kuhlmann ...	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regroupement des activités de fabrication de gélatine d'Ugine-Kuhlmann et de la Compagnie Rousselot au sein d'une société nouvelle, Rousselot-Kuhlmann, dont le capital appartiendra pour les deux tiers à la Compagnie Rousselot et pour un tiers à Ugine-Kuhlmann. 2. Regroupement des actifs d'Ugine-Kuhlmann et de Rousselot dans le domaine des matières premières destinées à la fabrication de gélatine au sein de leur filiale commune Soporga.

IV. — Direction des industries du fer et de l'acier.

GROUPE	OPERATION
Denain, Nord-Est, Longwy.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restructuration des mines de fer du groupe et regroupement au sein de la Société des mines de fer du Nord-Est des activités concernant le minerai calcaire : <ol style="list-style-type: none"> a) Apport à la Société des mines de fer du Nord-Est de la participation de Denain, Nord-Est, Longwy dans la Société des mines de Joudreville ; b) Apport à la Société des mines de fer du Nord-Est de concessions détenues par la Société minière de Briey et de Longwy ; c) Absorption de la Société des mines de Murville par la Société des mines de fer du Nord-Est.

GROUPE	OPERATION
	<p>2. Constitution de la Société des tréfileries de Châtillon-Gorcy en vue du regroupement des activités de tréfilage des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Forges de Saulnes et Gorcy ; — Aciéries et Tréfileries de Neuves-Maisons-Châtillon ; — Châtillon Tismétal ; — Tréfileries du Closmortier et D'Éurville ; — Clouteries Alexandre Baudoux ; <p>Usiner participant au capital, la part de celui-ci détenue indirectement par les sociétés du groupe est prépondérante. Le groupe belge Hainaut-Sambre demeure minoritaire.</p>
Pompey	<p>Constitution de la Société nouvelle des aciéries de Pompey (S.N.A.P.) dans le cadre du plan de redressement de la Société des aciéries de Pompey qui apporte la quasi-totalité de ses actifs à la S.N.A.P. Le capital de cette dernière est réparti entre la Compagnie financière de Pompey, la Société des aciéries de Pompey, Ugine-Kuhlmann, Châtillon-Commentry-Neuves-Maisons, la Compagnie des ateliers et forges de la Loire, la Société des forges et ateliers du Creusot, les Hauts Fourneaux de la Chiens, la Société sidérurgique de participations pour le développement économique (Sidéco) et la société allemande Rochlin Sche Eisen und Stahlwerke.</p>
Pont-à-Mousson	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regroupement de Sidelor, de la Société mosellane de sidérurgie et de la société De Wendel au sein de la société Wendel-Sidelor. 2. Apport par Sidelor à Vallourec d'une usine de fabrication de tubes d'acier. 3. Apport par Sidelor à la Société des aciéries de Micheville du fonds de commerce et d'immeubles que cette dernière exploite en qualité de locataire. 4. Regroupement des participations détenues par le groupe Pont-à-Mousson dans Sidelor au sein de la Société lorraine de participations financières et industrielles.
Schneider	<ol style="list-style-type: none"> 1. Absorption de la Société métallurgique d'Imphy par la Société des forges et ateliers du Creusot. 2. Souscription de la Société des forges et ateliers du Creusot au capital initial de la Société nouvelle des aciéries de Pompey.
De Wendel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Regroupement de la société De Wendel, de Sidelor et de la Société mosellane de sidérurgie (au sein de la société Wendel-Sidelor). 2. Apport par la société De Wendel d'une tréfilerie à la Société anonyme des clouteries et tréfileries du Nord.

V. — Direction des industries diverses et des textiles.

GROUPE	OPERATION
Agache-Willot	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intégration de la Belle Jardinière au sein du groupe. 2. Absorption de Saint frères.
Prouvost	<p>Apport par la société Peignage Amédée Prouvost de son activité peignage à une société nouvelle, Peignage Amédée.</p>
Rhône-Poulenc	<p>Absorption par la Compagnie industrielle de textiles artificiels et synthétiques de Crylor et de la Société valentinoise d'applications textiles.</p> <p>Les trois sociétés sont filiales de Rhône-Poulenc à 99,99 %.</p>
Saint frères.....	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apport par Saint frères de son département corderie à sa filiale Comptoir linier. 2. Absorption par Agache Willot.
Schaeffer	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apport par Schaeffer-Manutention de son activité « production techniques » (impression sur fibres plastiques ou papier et traitement des textiles à usage industriel) aux établissements Keller-Dorian et prise de contrôle de ces derniers dans le cadre de la transformation progressive de Schaeffer-Manutention en holding. 2. Apport par Schaeffer-Manutention d'une usine de traitement des tissus de velours à la Société anonyme d'industrie cotonnière.

VI. — Direction des industries mécaniques, électriques et électroniques.

GROUPE	OPERATION
Alsacienne de participations industrielles (ALSPI).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apport par la Société hispano-alsacienne, qui prend le nom d'ALSPI, de ses participations dans le secteur aéronautique à la S. N. E. C. M. A. 2. Apport par la Société de Lille, Bonnières et Colombes de toutes les actions ALCATEL qu'elle possède (20 % du capital) à ALSPI. 3. Apport par ALSPI à sa filiale Câblerie de Clichy du fonds de commerce dont celle-ci n'avait antérieurement que la jouissance. 4. Apport à la C. G. E. des titres ALCATEL et Câbleries de Clichy. 5. Apport par ALSPI à sa filiale Alsacienne de Constructions mécaniques de Mulhouse d'un fonds de commerce.

G R O U P E	O P E R A T I O N
Alsthom	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contrôle de Stein-Industrie. 2. Apport d'ALSPI à Alsthom de tous les éléments incorporels de fonds de commerce mis à la disposition de celle-ci sous forme de location ainsi que de bâtiments situés à Belfort.
Citroën	<p>Regroupement des actifs industriels et commerciaux de la S. A. André Citroën et de ses filiales commerciales au sein de la Société auxiliaire de Fabrications automobiles et de la société Etoile du Nord.</p> <p>Transformation de la société anonyme André Citroën en holding.</p>
Compagnie Electro-Mécanique.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Absorption par la C. E. M. de sa filiale, nouvelle Compagnie générale électrique Nancy (construction de machines électriques). 2. Apport par la C. E. M. à sa filiale Société commerciale de Panneaux et Revêtements « S. C. P. R. » du fonds de commerce « Célamine » concernant les panneaux lamifiés décoratifs. La S. C. P. R. sera par la suite cédée à une société allemande du groupe Brown-Boveri. <p align="center"><i>A. — Appareils de télévision et de radio.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution du troisième groupe français à la suite de l'absorption de Cocelam, filiale de la Société Lebon et C^e et de la Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (marques Ribet-Desjardins, Grammont et Sonneclair) par la Compagnie Continentale Edison, filiale de la C. G. E. 2. Opération complémentaire : apports à la Compagnie Continentale Edison par Lebon et C^e, la Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage et Radio-Belvn des titres Sonordel et Sodeme qui ne sont pas détenus par la Cocelam. <p align="center"><i>B. — Câbles.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contrôle d'Alcatel et de la Société Câblerie de Clichy par la C. G. E. à la suite d'apports effectués par Alspi. 2. Apport par Lebon et C^e d'actions de la Société Geoffroy-Delore à la C. G. E. A la suite de cette opération la C. G. E. détient le contrôle de Geoffroy-Delore. 3. Apport à la Câblerie de Clichy qui prend le nom de Câbles de Lyon Alsacienne, des activités « fils et câbles isolés » de la C. G. E. <p align="center"><i>C. — Isolateurs en verre.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Apport par B. S. N. des actions de la Société européenne d'Isolateurs en verre qu'il détient à la C. G. E. 2. Apport par B. S. N. à la Compagnie générale d'Electro-Céramique du fonds de commerce d'isolateurs en verre exploité avec Saint-Gobain et la Société européenne d'Isolateurs en verre dans le cadre d'une association en participation.
Compagnie générale d'Electricité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constitution du troisième groupe français à la suite de l'absorption de Cocelam, filiale de la Société Lebon et C^e et de la Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage (marques Ribet-Desjardins, Grammont et Sonneclair) par la Compagnie Continentale Edison, filiale de la C. G. E. 2. Opération complémentaire : apports à la Compagnie Continentale Edison par Lebon et C^e, la Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage et Radio-Belvn des titres Sonordel et Sodeme qui ne sont pas détenus par la Cocelam. <p align="center"><i>B. — Câbles.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contrôle d'Alcatel et de la Société Câblerie de Clichy par la C. G. E. à la suite d'apports effectués par Alspi. 2. Apport par Lebon et C^e d'actions de la Société Geoffroy-Delore à la C. G. E. A la suite de cette opération la C. G. E. détient le contrôle de Geoffroy-Delore. 3. Apport à la Câblerie de Clichy qui prend le nom de Câbles de Lyon Alsacienne, des activités « fils et câbles isolés » de la C. G. E. <p align="center"><i>C. — Isolateurs en verre.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Apport par B. S. N. des actions de la Société européenne d'Isolateurs en verre qu'il détient à la C. G. E. 2. Apport par B. S. N. à la Compagnie générale d'Electro-Céramique du fonds de commerce d'isolateurs en verre exploité avec Saint-Gobain et la Société européenne d'Isolateurs en verre dans le cadre d'une association en participation.

GROUPE	OPERATION
	<p align="center">D. — Divers.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Regroupement des activités du groupe dans le domaine des accumulateurs et des objets moulés au sein d'une société nouvelle : la Manufacture d'accumulateurs et d'objets moulés. 2. Regroupement des activités du groupe dans le domaine de l'appareillage électrique d'installation et des matériels connexes au sein d'une société nouvelle : la Fabrique d'appareillage électrique et d'articles métalliques. 3. Apport à des sociétés nouvelles des activités de recherche et commerciales de la C.G.E. ainsi que de ses activités industrielles concernant les équipements de conversion : <ul style="list-style-type: none"> — Laboratoires de Marcoussis ; — Société Lannionnaise d'Electronique ; — Société de vente de la C.G.E. ; — Société pour le développement des équipements de conversion. <p>A la suite de ces opérations, la C.G.E. s'est transformée en holding.</p>
Empain	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contrôle de la Société de construction des Bâti-gnelles par la Société parisienne pour l'industrie électrique (S.P.I.E.) sous le contrôle du groupe Empain, et transformation de la S.P.I.E. en holding. 2. Apport du département signalisation, télécommande et télé-contrôle de chemins de fer de la Société d'électricité Mors à Jeumont-Schneider en vue du regroupement des fabrications des deux entreprises dans ce domaine.
Fives-Lille, Cail....	Transformation de la société en holding par apport de la totalité de ses actifs industriels à l'Omnium financier d'études et de participations.
Floirat	Fusion des sociétés Matra-Sports et Engins Matra.
Pont-à-Mousson	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contrôle par Air-Industrie, filiale de Tunzini-Améliorair, de la Société anonyme des machines électrostatiques (S. A. M. E. S.) et regroupement de l'activité des deux sociétés dans le domaine des équipements de peinture et de poudrage. 2. Regroupement des activités « dépolluissage industriel » d'Air-Industrie, de Prat-Daniel et de Schneider-Poelman, filiales de Tunzini-Améliorair depuis 1968, au sein de la Société Prat-Daniel. 3. Apports par Pont-à-Mousson à Saunier-Duval d'actions Chaf-foteaux et Maury et Collet frères en vue du regroupement des activités de fabrication d'appareils à gaz et d'installations électriques des trois sociétés. 4. a) Regroupement des activités du groupe en matière de robi-netterie au sein de la Société des appareils à jet (S.A.J.), filiale de Pont-à-Mousson, à la suite d'une offre publique d'achat réalisée en 1968. b) Apport à S.A.J. de la branche robinetterie de chauffage de la Société des fonderies de Pont-à-Mousson dans le cadre de cette opération.

GROUPE	OPERATION
Schlumberger	Apport par la Société de prospection électrique Schlumberger (S.P.E.S.) de son activité de recherche et de production à une société nouvelle en vue de la transformation progressive de la S.P.E.S. en holding.
Stein et Roubaix...	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apport par Stein et Roubaix de son département « fours » à une société nouvelle, Stein-Surface, dont la société américaine Midland Ross possède 25 % du capital. 2. Apport par Stein et Roubaix à Stein-Surface de la totalité du capital de sa filiale italienne Forni-Stein. 3. Apport de tous les actifs industriels conservés par Stein et Roubaix à une société nouvelle : Stein-Industrie. 4. Apport des 6/7 du capital de Stein-Industrie à Alsthom.
Thomson - Houston, Hotchkiss-Brandt.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prise de contrôle de la C.S.F. par le Groupe Thomson et regroupement des branches « électronique professionnelle » des sociétés au sein d'une société nouvelle : Compagnie d'électronique Thomson-Houston. A la suite de cette opération, la C.S.F. prend la dénomination de Thomson-C.S.F. 2. Apport par Thomson-H.H.B. de la quasi-totalité des actions de la société Thomson-Varian à Thomson-C.S.F. en vue de la concentration de l'ensemble des fabrications de tubes électroniques du groupe. 3. Absorption de la Société européenne de semi-conducteurs (SESCO) par la Compagnie générale de semi-conducteurs (COSEM). 4. Absorption de la Société parisienne de condensateurs C.A.P.A. par la Compagnie européenne de composants électroniques L.C.C.C.I.C.E.
Ugine-Kuhlmann ..	Apport des actifs industriels de fabrication d'aimants permanents d'Ugine-Kuhlmann et de la Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Alleverd à leur filiale Alleverd-Ugine.

DEUXIEME PARTIE

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

A. — Remarques générales.

a) Comme par le passé et en dépit de sa vocation étendue, le budget du Ministère du Développement industriel et scientifique représente une part modeste du budget de l'Etat. Au total 5 milliards sur 160 milliards, soit environ 3 %. Sur ces 5 milliards, 10 % sont réservés à la recherche spatiale, 37 % au financement du C. E. A., 37 % à la subvention accordée aux Houillères, 3 % au plan calcul, 3 % à l'Institut de développement industriel.

Compte tenu de l'apport au P. N. B. des activités ainsi soutenues ou qui seront encouragées, on doit se poser la question de savoir quelle est la rentabilité économique et sociale des dépenses faites en leur faveur, par comparaison aux problèmes posés à d'autres secteurs industriels dépendant du Ministère, même si la distribution de crédits à quelque activité que ce soit a des effets induits sur d'autres secteurs.

Ainsi doit-on différencier sensiblement les effets des subventions aux Houillères, de ceux des crédits ouverts au C. E. A., au plan calcul, à l'espace et aux entreprises qui recevront le concours de l'I. D. I.

Les premières sont une survivance de la politique charbonnière désordonnée et à courte vue de la défunte C. E. C. A. et d'une estimation erronée des relations entre Houillères et pétroliers. Pour une large part, il s'agit maintenant d'une aide sociale aux mineurs, faute de reconversion en temps opportun des puits dont la rentabilité était devenue fortement négative, faute aussi d'une appréciation correcte des problèmes posés par la reconversion des mineurs et la politique charbonnière européenne.

Les secondes, destinés à des industries d'avenir, auront un effet dynamique dans la mesure où la recherche débouchera sur des techniques à haute rentabilité : d'où l'intérêt de connaître de

façon précise ces objectifs recherchés par le Gouvernement afin de déterminer l'opportunité des crédits engagés et de pouvoir — si ces choix ont été bons — se faire une idée du moment où tels ou tels efforts déboucheront sur des activités rémunératrices, à l'intérieur et hors de nos frontières.

De même, il est nécessaire de savoir dans quelle mesure l'action menée en faveur du C.E.A., de la recherche spatiale, du plan calcul, des Houillères, ne relève pas davantage d'une politique concertée à l'échelle de l'Europe des Six que de politiques nationales qui risquent, ou bien de faire double emploi dans des domaines où la concentration des efforts permettra seule de répondre à l'avance américano-soviétique, ou bien de donner naissance à des activités disparates et de plus en plus coûteuses chez les partenaires intéressés, comme c'est le cas de la subvention aux Houillères ou de la recherche atomique, ou des ordinateurs.

Dans le même esprit, il est évident que les politiques agricoles nationales au sein de l'Europe des Six, qui à la fois maintiennent à la terre par des artifices divers un personnel en surnombre et qui interdisent en fait d'appliquer la règle de la préférence communautaire — sans laquelle on court à de ruineuses surproductions et on encourage les producteurs des pays tiers à la C.E.E. au détriment des producteurs européens — ont un effet déterminant sur les concours que peut s'offrir le Gouvernement à l'industrie dans le but de lui donner la stature nécessaire.

Il n'apparaît pas que sur ces divers points, une ligne directrice ait été dégagée, sur le plan national et sur le plan européen, et que des prises de position fermes aient marqué la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre des moyens précis qui amorcent le redressement d'une situation préoccupante.

b) Les craintes exprimées par la Commission des Finances du Sénat depuis des années (cf. question orale, avec débat, du 18 mai 1965, l'annexe du rapport général pour 1966, les rapports sur le budget du Ministère de l'Industrie pour 1968 et 1969 notamment) sur l'insuffisance des profits des entreprises françaises *eu égard à leurs chiffres d'affaires* — leur taux d'autofinancement insuffisant et très inférieur à ceux des industries des pays occidentaux concurrents — l'éparpillement des grandes entreprises et l'étroitesse de leurs moyens — la minceur du marché financier —

ne sont plus réservés à des esprits chagrins. Ces craintes sont maintenant celles du Gouvernement, inspiré du rapport Ortoli-Montjoie déjà cité; depuis les mois la presse spécialisée s'en fait l'écho, *l'Express*, *l'Expansion*, en particulier, reprenant et élargissant les inquiétudes exprimées par *Entreprise* depuis trois ans.

Mieux même, la recherche du profit le plus large par l'entreprise, compte tenu des exigences du marché, devient honorable dans les sphères officielles.

C'est là un progrès décisif. Mais il faut en tirer les conséquences et rechercher dès lors les moyens de remédier à la situation présente.

Mais l'accroissement constant de la charge des entreprises — même si les salaires directs et indirects français n'étaient, sauf cas d'espèces et pour les employés surtout, guère plus élevés que la moyenne du Marché commun — avant la dévaluation, est un facteur qu'on ne peut négliger. Quelles sont, en l'espèce, la part des responsabilités de l'Etat et celle des entreprises elles-mêmes comme de celle des facteurs des coûts dont les entreprises ne sont pas maîtresses ? C'est là une question importante et controversée.

Sans une longue étude poursuivie avec des professionnels coopérants et très bien informés des données européennes, votre commission ne peut émettre un jugement décisif ; elle n'a, pour le moment, que des données partielles, suffisantes pour montrer qu'il y a un problème préoccupant à résoudre si la France entend à la fois défendre son propre marché et rester présente sur les marchés étrangers voire y accroître sa place (voir annexe II, les premiers résultats de l'enquête menée par la Commission des Finances, ailleurs que dans certains pays sous-développés).

c) Le Gouvernement met sur le compte de la surchauffe de l'économie le déficit de la balance commerciale et de la hausse excessive des prix. Ce jugement mérite d'être sérieusement nuancé. L'examen des divers postes de la consommation intérieure, de la production nationale et de l'importation fait apparaître que dans de nombreux secteurs la production nationale est insuffisante en qualité et en quantité eu égard aux besoins des consommateurs et que dans le domaine des industries de transformation, comme de certains produits agricoles, l'effort national ne répond ni à la demande intérieure ni à l'obligation d'exporter pour compenser

des seuls déficits importants inévitables, ceux du pétrole et du gaz naturel et de certains minéraux comme de certaines fibres textiles naturelles et de graisses végétales.

Il n'est pas plus normal de se satisfaire d'un déficit important en viande de porc que de celui plus sérieux encore en matière de biens de consommation durables et de biens d'équipement. Le tableau des douanes, même si sa classification est imparfaite et insuffisamment détaillée, est significatif.

Cette situation a un double motif :

— taux d'emploi insuffisant d'une partie de l'outillage national ; il est excessif de prétendre que ce dernier « travaille au plein de sa capacité ». Cette affirmation est bien trop générale, même si elle est exacte dans certains cas.

En période de production insuffisante eu égard aux besoins, il n'est pas normal qu'une usine ne tourne que huit heures par jour si elle peut trouver le personnel qualifié. En outre, dans certaines usines un équipement spécialisé surabondant alourdit les frais généraux.

Une trop large part du marché est délaissée par des productions nationales, faute de producteurs disposés à lutter contre les importations, faute aussi de sens national des utilisateurs qui préfèrent importer que prendre le risque d'acheter un matériel français concurrent de celui des importateurs traditionnels, qui ont l'avantage d'être d'excellents commerçants.

Cette situation avait été longuement exposée au Gouvernement d'abord en 1957 dans le rapport n° 75 du 10 décembre 1957 de la Commission des Finances du Conseil de la République, puis, fin 1958, dans le rapport présenté au Gouvernement par le Haut Commissariat aux Affaires économiques que dirigeait M. Fléchét et qui avait été chargé de proposer au Gouvernement les moyens à mettre en œuvre pour remédier de façon permanente au déficit de la balance commerciale française (voir annexe I un résumé et un extrait de ce rapport).

Ce rapport a évidemment vieilli, les données de l'économie française de 1970 n'étant pas superposables à celles prévalant en 1958. Mais la tendance de ses recommandations demeure : il suffit d'actualiser ces dernières et d'en tirer les conséquences sur les productions françaises à développer. *Et il faudra aller au-delà des récentes instructions sur l'utilisation des marchés publics pour*

remodeler l'industrie française. Sans doute les règles de non-discrimination à l'égard des associés du Marché commun rendront-elles plus difficile la préférence de la clientèle française publique et privée pour du matériel français. Mais on doit se poser la question de savoir si une négociation ne pourrait pas s'engager à l'échelle de la C. E. E. pour permettre une telle préférence à titre provisoire, pendant le temps nécessaire au redressement structurel de la balance commerciale. Les partenaires de la France auraient mauvaise grâce à la refuser si on se réfère au précédent belge de l'isolement de son marché du charbon et au précédent allemand qui, à l'occasion de la réévaluation du DM a prévu des taxes à l'importation pour protéger ses agriculteurs.

d) Votre Commission des Finances demande depuis dix ans au Gouvernement de procéder à un inventaire sérieux de l'outillage français sans lequel il est impossible d'avoir une opinion sur son taux de charge réel et ses possibilités, ainsi que sur la répartition exacte entre les matériels en fonction de leur pays d'origine. Cet inventaire devrait, au demeurant, comporter des indications précises sur l'âge de l'outillage inventorié et son taux d'amortissement.

Il serait temps de procéder à un tel inventaire plutôt que de lancer sans précautions dans le public des affirmations sur la surchauffe, ses motifs et ses conséquences. Une information objective sur les raisons structurelles des déficiences de l'industrie française est nécessaire autant pour le grand public que pour les professionnels eux-mêmes, souvent victimes de leurs habitudes. Afin toutefois d'éviter un travail statistique trop poussé et difficilement exploitable, il conviendrait de *limiter cet inventaire aux entreprises occupant plus de 50 ouvriers.*

e) Les habitudes prises pèsent lourdement sur la situation de l'industrie française : la généralisation de l'arrêt de travail du fait de la fermeture estivale des usines, dans de très nombreuses branches, rompt les cadences de fabrication et désorganise les utilisateurs ou revendeurs, soit par un gonflement des commandes avant les vacances de manière que ces derniers puissent s'assurer des stocks d'avance, soit par une insuffisance d'approvisionnements en cas de demande élevée.

Chez nos partenaires et concurrents allemands il n'en est pas de même, la fermeture systématique des usines, au milieu de l'été, n'étant qu'exceptionnelle.

D'où un accroissement dans les divergences entre conditions de concurrence et ce à notre détriment, faute d'une harmonisation des politiques nationales dans les divers secteurs de l'industrie.

f) Une politique du crédit générale, sans différenciations, pénalise les entreprises dynamiques et en expansion. Autant des restrictions draconiennes de crédit sont normales dans le cas d'acheteurs se jetant sur tous les biens qui les séduisent et utilisent à cette fin des possibilités de paiements échelonnés, autant elles sont nuisibles s'il s'agit d'entreprises dont les besoins en investissements et stocks sont la contrepartie naturelle de la demande d'une clientèle en large part étrangère ou à la base de productions utiles à la Nation.

Une politique industrielle active doit donc mettre en place des moyens sélectifs d'octroi de crédits. Cela nécessite sans doute un effort d'imagination et certaines prises de responsabilités à l'échelle de l'administration et des banques.

Votre commission s'inquiète donc du caractère globaliste de la politique actuellement préconisée. En tout cas elle devrait rapidement être nuancée dans le cas d'entreprises répondant aux préoccupations du Gouvernement.

Il est au surplus déraisonnable de vouloir entrer dans la société de consommation, même corrigée selon les vues de M. le Premier Ministre, et prôner en même temps une certaine austérité.

La société de consommation secrète en effet, notamment sous l'effet d'une publicité de plus en plus agressive et intense, l'inflation de fait par le développement permanent et désordonné de la demande. Un pays qui n'a pas fait l'effort intellectuel, ni à l'échelon des administrations ni à celui des diverses catégories sociales et des services, pour s'adapter à l'ère de compétitivité à l'échelle mondiale, même si celle-ci doit être tempérée par une certaine organisation de la production, doit d'abord se reprendre avant d'espérer l'abondance.

g) L'intervention de l'Etat dans la vie économique en tant qu'industriel, chaque fois qu'il s'agit de sa présence sur le marché concurrentiel et s'il n'y a pas de monopole légal qui lui soit réservé, doit être suivie de près par le Parlement et justifiée conforme à la Constitution comme à la loi.

Or, par le truchement d'entreprises d'économie mixte — quand ce n'est pas par des dotations directes en capital ou celles prévues par la loi de finances — l'Etat élargit sa présence dans l'écono-

mie française. Témoin les augmentations de capital en 1969, pour ne citer que ces dernières, de toute une série d'entreprises dans lesquelles des établissements publics de caractère industriel et commercial sont faits actionnaires ou fondateurs.

De nombreuses opérations de cette nature sont sans doute la conséquence logique de l'existence même des entreprises publiques concernées qui, à peine de s'étioler ou d'être abusivement cantonnées dans leurs activités de base, doivent participer à l'essor des entreprises mixtes essaimées autour d'elles. Mais il y a une limite à cette latitude, imposée par l'existence d'entreprises du secteur privé lorsque celles-ci assument leurs responsabilités totales dans le secteur en cause.

A la dispersion d'une industrie privée insuffisamment organisée, il n'est pas opportun d'ajouter un risque de désordre du fait du développement d'activités étatiques ou paraétatiques dans le secteur concurrentiel.

Il n'est pas possible non plus pour l'Etat de pousser à la concentration des moyens des grandes entreprises et de laisser se créer des cellules nouvelles de son fait, qui échappent à ce mouvement de concentration, surtout si la concertation entre l'Etat et les entreprises n'est pas une vaine formule.

Votre commission souhaiterait donc que le Gouvernement fixât clairement les règles d'interventions accrues de l'Etat, directes ou indirectes, dans l'industrie, et le fasse d'autant plus vite qu'une nouvelle forme d'intervention est prévue avec la création de l'I. D. I.

Inversement d'ailleurs, il ne serait pas opportun, hors des nécessités et des exceptions prévues par la loi, de porter atteinte aux entreprises publiques, ni d'empêcher les associations entre elles et l'industrie privée dans le cadre d'une politique concertée d'expansion.

S'il est difficile de prévoir pour de très longues périodes des règles écrites, créant d'inutiles rigidités, il est par contre nécessaire que les interventions de l'Etat se fassent au grand jour, et ne découlent pas seulement d'autorisations pratiquement clandestines, parce que figurant sans justifications au seul *Journal officiel*.

De même, en matière de concentrations d'entreprises, l'intervention de l'Etat n'est pas indifférente. Celle-ci est du ressort de la Direction générale de la politique industrielle et du Bureau

des fusions. Ainsi, toute une série d'opérations a été recommandée à l'agrément du Comité des exonérations fiscales du F. D. E. S. depuis un an et demi.

Mais la question est de savoir si toutes ces opérations ont une fin industrielle précise tendant au renforcement qualitatif et quantitatif des centres de production ou ont surtout un aspect financier, utile pour les promoteurs mais moins déterminant en matière industrielle. Tel est le cas, apparemment, de la prise de contrôle par la Compagnie du Nord du Nickel, qui elle-même contrôle Penarroya, de l'absorption de Cofirep par le Nord, de la fusion Agache et Willot, Belle Jardinière et Saint-Frères, de la création de Alspi, de la fusion Matra-Sports et Engins Matra. De même, doit-on encourager des opérations telle que la constitution d'Eurosoja qui accroît la pression du soja importé à vil prix des Etats-Unis, sur le marché déjà déprécié des matières grasses européennes ?

La Commission des Finances désire donc, ici encore, *connaître les critères qui déterminent l'intervention du Gouvernement dans les opérations de regroupement de firmes.*

h) Les investissements étrangers méritent également attention :

Les offres d'achat par Westinghouse Electric des intérêts Empain dans le groupe Schneider et de I. T. T. dans les Pompes Guinard ont, ces temps derniers, créé des remous dans les milieux industriels et préoccupé le Gouvernement.

En effet, quelle est la limite désirable des investissements étrangers en France ? Dans quelle mesure les refus qui peuvent leur être opposés ne présentent-ils pas plus d'inconvénients que l'acceptation, compte tenu de la liberté de circulation des marchandises dans le Marché commun et de la création d'unités concurrentes au sein de ce dernier, s'il s'agit d'investissements originaires de pays extérieurs à la C. E. E. ? Dans quelle mesure aussi ne faut-il pas tenir compte de l'apport technique et scientifique des investissements étrangers ?

Quels critères doivent être décisifs pour les favoriser ou les freiner ?

Telles sont les principales questions qu'on doit se poser dans l'optique d'une politique industrielle française dynamique, dans l'hypothèse aussi bien d'un marché ouvert sur le monde ou d'un marché protégé, tel qu'il l'était autrefois.

D'abord, où est l'intérêt national ? C'est évidemment la possibilité de disposer d'un éventail de productions compétitives sur le marché national et à l'exportation, qui assurent au moins dans l'industrie sinon une balance commerciale largement créditrice, tout au moins en équilibre solide.

Dans la mesure où les investissements étrangers assurent à une branche professionnelle la couverture de son déficit commercial vis-à-vis de l'extérieur et *a fortiori* un marché d'exportation, apportent à la France des concours financiers sous forme de devises et à cette fin, mettent en place des moyens de recherche technique nouveaux, créent des emplois, en bref, améliorent sensiblement la place de l'entreprise française en cause sur le marché national, en Europe, dans le Monde, leur insufflent un sang nouveau et riche, ils sont bénéfiques.

Si, par contre, ces investissements ont pour objet, apparent ou non, la main-mise sur un concurrent pour l'étouffer, en réduire le potentiel de recherche ou la liberté d'entreprendre, ils sont maléfiques.

La Grande-Bretagne a fort bien utilisé après la dernière guerre les investissements américains en développant, grâce à eux, des productions nationales nouvelles et en introduisant des techniques modernes dans le but de réduire les importations. Et si le poids de celles-ci, a, depuis dix ans, pesé lourdement sur sa balance commerciale, c'est essentiellement parce que la productivité de l'industrie anglaise dans certains domaines, n'a pas crû dans les proportions voulues pour étendre ses exportations de produits finis.

En ce qui concerne la France, le champ d'action où des investissements étrangers pourraient être utiles est aisé à circonscrire, à la lumière des importations importantes dans les domaines où l'industrie française a laissé la place vacante aux importateurs sur un marché que couvriraient des capacités de productions nouvelles.

Ici encore, la sélection raisonnée doit être la règle du jeu.

Ceci étant rappelé, on doit regretter que la C. E. E. et les Six n'aient pu aboutir à une position commune en la matière, qui seule aurait pu éviter certaine surenchère nuisible à l'équilibre interne de la Communauté.

Et à l'occasion de sommet européen, il serait opportun de reprendre un examen sérieux de la question des investissements étrangers originaires de pays tiers à la C. E. E., dont M. J. J. Servan-

Schreiber a pu dire encore qu'elle était la Communauté des Six, devenue Sept du fait des investissements américains en Europe et dont le caractère multinational souvent avait fait utiliser, mieux que d'autres, les mécanismes communautaires.

Enfin, dans certains secteurs de la mécanique, voire du matériel électrique, des investissements allemands pourraient être bénéfiques ; en effet, les industriels allemands à court de main-d'œuvre, assureraient l'expansion de leurs activités par des associations d'intérêt avec des entreprises françaises disposant de locaux et de personnel.

Mais une fois de plus, ce n'est pas coup par coup que de telles opérations doivent se faire mais dans le cadre d'une concertation au niveau de la Commission de la C. E. E., des gouvernements et des grandes fédérations industrielles, afin de tirer le meilleur parti en commun et dans l'intérêt commun, des ressources et des qualifications des uns et des autres.

i) Lors du vote du Traité de Rome, l'accent avait été mis sur la répartition du travail au sein de la C. E. E. qui découlerait des capacités de chacun dans un large espace économique riche de 160 millions d'habitants. La concurrence devait être l'élément décisif de la prospérité de tous.

A l'époque, des esprits pondérés avaient fait des réserves sur une analyse aussi abrupte et sommaire de l'avenir promis aux européens. Et certains, notamment, au Conseil de la République, avaient fait observer qu'autant il était nécessaire que les règles d'une concurrence loyale et saine soient mises en œuvre, autant il était essentiel que dans les industries utilisant une vaste main-d'œuvre et nécessitant d'immenses capitaux, le désordre des investissements et la compétition sans limites n'ait pas des effets contraires à ceux espérés : qu'il était donc indispensable de prévoir la concertation et la planification des investissements intéressant toutes les productions de base (matières premières et produits finis et semi-finis) comme une certaine répartition géographique des tâches, le tout dans l'esprit de la préférence communautaire.

La croyance, vraie ou fausse, intéressée ou non, dans les vertus théologiques et absolues du libéralisme outrancier, de la loi de la jungle, la paresse d'esprit interdisant une étude raisonnée des facteurs d'organisation stricte qui présidaient — à l'ère dite « post-industrielle » — à l'extraordinaire évolution technique et scientifique aux Etats-Unis, les échecs d'un interventionnisme tatillon et mesquin

ont conduit à un regrettable laisser aller, chacun dans l'industrie faisant ce qu'il voulait, quitte à demander, le cas échéant, le concours de l'Etat.

D'où le désordre actuel en Europe où seules émergent l'Allemagne fédérale appuyée sur une industrie extraordinairement dynamique et la Hollande dont le mercantilisme national tient lieu de doctrine en matière de coopération économique.

Le rapport sur le budget de l'industrie n'est pas destiné à une analyse détaillée de cette situation et de ses conséquences. Mais au moment où l'on parle d'un nouveau sommet européen, ou on discutera du renforcement et de l'élargissement de la C. E. E., votre Commission des Finances croit devoir demander au Gouvernement de faire avec conviction, un immense effort pour convaincre nos partenaires que, sans la coordination planifiée des tâches et la répartition équitable et équilibrée des investissements, l'Europe des Six, en voie de dépérissement décisif, n'a aucune chance de s'élargir dans un climat de prospérité commun et ne peut devenir qu'une nébuleuse de satellite des Nations Continents, dans un terme plus ou moins rapproché, ou devenir la vassale du plus puissant de ses membres, ce qui ne manquera pas de créer des inquiétudes profondes.

Peut-être le capitalisme est-il en Europe insuffisamment perspicace pour sentir la nécessité d'une organisation commune, concertée avec la puissance publique, pour assurer l'équilibre politique de notre continent et aux travailleurs la stabilité et les satisfactions matérielles et morales sans lesquelles il ne peut qu'y avoir contestation permanente ?

La question est posée. Elle ne peut être éludée !

j) La pression démographique est devenue considérable. « Près de 40 % des Français ont moins de 22 ans ; 14 % ont entre 15 et 22 ans. Chaque année, 850.000 jeunes gens atteignent l'âge de 20 ans » (1). D'où deux questions :

— l'économie française, c'est-à-dire en l'espèce l'industrie française et les services sont-ils à même d'offrir chaque année 500.000 emplois aux nouveaux arrivants sur le marché du travail, ou sur des emplois réclamés par le personnel en voie de reconversion en provenance d'activités déclinantes et de l'agriculture (1).

(1) *Revue économique franco-suisse*, n° 1/69.

L'industrie française du bâtiment est-elle capable de construire les 350.000 logements nécessaires aux nouveaux couples qui vont se former ? (1)

Une réponse négative à ces deux questions aurait un effet explosif et des conséquences autrement graves que celles des événements de mai-juin 1968.

Une réponse positive a pour corollaire un immense effort de développement dans le domaine de l'industrie et des services, ainsi que la mise en œuvre de moyens considérables de formation professionnelle et de promotion sociale.

Il n'apparaît pas que les faibles crédits octroyés au Ministère du Développement industriel et scientifique à ce dernier titre aient quelque commune mesure avec l'objectif, même s'ils sont largement relevés par ceux ouverts au Ministère des Affaires sociales.

Sans doute, le Commissariat au Plan fera-t-il des propositions mais elles ne devront pas se limiter à des suggestions globales, quantitatives : il lui faudra, avec le Ministère du Développement industriel, entrer dans le détail, en concertation avec les Syndicats et les Professions ; c'est-à-dire étudier, branche par branche, les perspectives de diversification de l'industrie française, l'élargissement des gammes de production, la substitution de productions nationales aux exportations et leurs conséquences à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières, en toute connaissance des données et des impératifs d'une expansion qualitative et quantitative raisonnée, ordonnée.

Le classicisme des méthodes mises en œuvre depuis 20 ans au Commissariat au Plan, comme l'absence d'interventions motivées de l'ancien Ministère de l'Industrie, ne sont plus de mise pour une telle tâche.

Votre commission, sur ce point essentiel des conséquences de la pression démographique attend une action énergique du Gouvernement tout entier.

*
* *

(1) *Revue économique franco-suisse*, n° 1/69.

B. — Examen cursif de la situation des principales branches de l'Industrie.

1° L'ENERGIE

a) Sur le problème *charbonnier* les observations faites l'an dernier dans le rapport de votre commission demeurent. La réponse du Ministère n'est pas déterminante : en effet la subvention budgétaire accordée aux Charbonnages de France ne cesse de croître ; elle constitue une charge importante pour la Nation, qui augmente régulièrement et est passée depuis 1961 de 150 millions à 1870 millions pour 1970.

En outre, il n'a été, à notre connaissance, engagé aucune démarche auprès des instances européennes en vue d'arriver à un prix communautaire péréqué de charbon à coke.

Les exigences de chacun des membres de la C. E. E. en vue de défendre telle ou telle position nationale sont suffisamment développées pour qu'une tentative sérieuse soit faite en vue de mettre un terme à une situation qui favorise exclusivement les pays d'Europe qui ne sont pas producteurs de charbon. Le mot de M. P.-H. Teitgen baptisant la défunte C. E. C. A. de « Communauté européenne du charbon américain » ne devrait plus être de mise ; le Gouvernement français voudra-t-il tenter d'y arriver ?

Du fait de cette situation, la subvention aux houillères demeure énorme et incompatible avec une politique d'encouragement aux industries en progrès ou de pointe susceptibles d'améliorer la balance commerciale française.

Cela dit, le rythme des fermetures des puits ne se ralentit pas, témoin le programme de fermeture des houillères de Centre-Midi, c'est-à-dire du bassin des Cévennes, de l'Auvergne, du Dauphiné et de la Loire d'ici 1975, dont les recettes sont voisines de la moitié de leurs dépenses, ainsi que la réduction de la production dans certains puits du Nord ou de Lorraine.

Raison de plus pour intensifier la reconversion du personnel en état de l'être, pense-t-on en général. Mais il ne suffit pas de raisonner ainsi : en effet l'environnement industriel joue un rôle décisif en la matière : ainsi dans une région où la demande de

main-d'œuvre de qualité est importante, les meilleurs éléments quittent la mine d'eux-mêmes en y laissant les hommes les plus âgés ou de qualification moindre, au détriment des prix de revient ; dans ce cas la réduction des effectifs n'est pas décisive pour le redressement de la situation financière des puits.

Au surplus, le renchérissement du prix du charbon importé — indépendamment de l'intérêt ci-dessus rappelé de la recherche d'un prix communautaire à l'importation par catégories — peut inciter à freiner certains départs et à utiliser davantage de charbon national pour les foyers domestiques et l'industrie, l'importation d'environ dix millions de tonnes, charbon à coke exclu, n'étant pas négligeable.

b) *En matière d'électricité*, des observations comparables s'imposent. La réponse du Ministère à nos remarques sur l'application de la loi du 2 août 1949 portant exception à la nationalisation de l'électricité et du gaz n'a pas été satisfaisante.

Craindrait-il les réactions de la C. G. T. timidement manifestées cet été ou veut-il lui-même encore renforcer le monopole d'E. D. F. dont les assouplissements tarifaires ne sont pas suffisants dans le cas où le coût du courant est un élément fondamental de prix de revient (électro-chimie, par exemple). On peut ainsi se demander si les progrès de l'énergie nucléaire ne sont pas tels, ou ne deviendront pas tels, que de très gros utilisateurs d'énergie n'auraient pas intérêt à construire leurs propres centrales pour la satisfaction de leurs besoins, quitte à déverser sur le réseau national leurs surplus de courant éventuels en application de ladite loi.

Cette observation mérite d'autant plus attention que le difficile équilibre financier d'E. D. F. n'est favorable ni au développement de ses investissements ni à l'assouplissement de ses barèmes en fonction de certains besoins industriels particuliers. En fait, le compte d'exploitation d'E. D. F. n'a pas été équilibré depuis 1960 : le compte de profits et pertes a été dans l'ensemble déficitaire d'environ 50 millions par an depuis la même date avec des périodes fastes et d'autres maigres (de + 75 millions à — 190 millions). Ces résultats tiennent compte des dotations en capital et des hausses de tarifs successives : + 1,75 % en 1964 ; 1,85 % en 1965 et 1966 ; 4,8 % en 1967 ; 4,8 % en 1968 ; 4 % en 1969 pour la basse tension.

Sans doute, l'obligation, d'ailleurs raisonnable dans la mesure où jouent la sécurité d'approvisionnement et les économies de devises, d'utiliser du charbon naturel pour une large part dans les centrales thermiques, conduit à des prix de revient plus élevés que dans le cas de centrales au fuel ou de centrales alimentées au charbon importé des Etats-Unis. La question est de savoir si le chiffre du surcoût, estimé par le C. N. P. F. à 200 millions (*Revue du C. N. P. F.* de septembre 1969) est exact, si l'économie française est réellement perturbée de ce fait et, dans ce cas, dans quelle mesure.

La déductibilité de la T. V. A. sur le fuel aura à l'inverse un effet bénéfique sur les prix de revient de l'énergie électrique.

c) *Dans le domaine du gaz*, la situation n'est guère améliorée en dépit du développement des ressources en gaz naturel qui ont tendance à réduire le prix de la matière première.

Les résultats financiers depuis 1963 sont déficitaires ; ils passent de + 57 millions en 1963 à — 222 millions en 1968, en dépit de hausses de tarifs de 1,85 % en 1966, 1,85 % en 1967, 3 % en 1968. La hausse de 4 % d'août 1969 n'empêchera pas le déficit de 1969.

Cette situation tiendrait au poids des investissements découlant du transport et de la distribution du gaz naturel ou du gaz de cracking des produits pétroliers — de l'amortissement d'installations anciennes arrêtées — des hausses de salaires bien plus importantes que les hausses de tarifs longtemps retardées, malgré des efforts d'amélioration de la productivité.

Ici se pose donc encore la question de savoir si la position monopolistique que Gaz de France tient à conserver en dépit de la loi du 2 août 1949 n'est pas une cause de lourdeur nuisant à son équilibre financier, ou si au contraire cette position n'est pas favorable aux négociations avec les producteurs de gaz naturel. Dans l'optique de la construction européenne, ceci mérite réflexion.

Rappelons enfin le poids très lourd des charges sociales propres à E. D. F. et G. D. F., dues à un statut du personnel peu compatible avec des industries en expansion relevant à l'échelle européenne du secteur concurrentiel. C'est là l'un des aspects du problème très vaste de l'adaptation des mécanismes de transferts sociaux aux nécessités d'une économie dynamique et d'emploi optimum.

d) *Pétrole et gaz naturel* :

Les efforts entrepris pour diversifier les sources d'approvisionnement en pétrole et gaz naturel par les groupes Total et Elferap doivent être poursuivis afin que le ravitaillement de la France soit assuré au mieux par les groupes nationaux et les groupes étrangers ayant de larges intérêts en France comme raffineurs, distributeurs, voire producteurs.

En effet, à l'inconfort des contrats découlant des accords pétroliers franco-algériens, et que la Commission des Finances du Sénat avait relevés à l'époque, s'ajoute l'évolution politique de certains Etats arabes qui ne favorise pas les producteurs et menace, tant au point de vue des quantités que des prix, le ravitaillement européen.

A titre d'exemple, il apparaît du récent voyage de M. Maurice Schumann en Algérie que la « politique pétrolière algérienne se caractérise par une croissance des revenus pétroliers nettement plus rapide que la hausse de la production » (cf. *Combat* du 6 octobre 1969). Témoin notamment les profits de change de 12,5 % prélevés par le Gouvernement algérien sur toutes les opérations découlant de contrats signés avant le 8 août dernier entre sociétés françaises et algériennes. Si on ajoute à cette situation particulière l'effet des circulaires de M. Belaïd Abdessalam interdisant aux secteurs publics et autogérés de s'approvisionner en France, on peut se demander où est l'intérêt français de se fournir en Algérie de pétrole payable en francs librement convertibles.

Heureusement les découvertes récentes au Canada et en mer du Nord et auxquelles participent plus ou moins des groupes français, d'une part, l'éventualité d'un prolongement du feeder U. R. S. S. - Allemagne comme d'opérations heureuses en Iran, devraient nous donner certains apaisements.

En ce qui concerne la consommation de produits pétroliers, le renoncement à la non-déductibilité de la T. V. A. sur le fuel, prévue à l'article 7 du projet de loi de finances, devra réduire le coût de l'énergie pour les utilisateurs industriels.

Quoi qu'il en soit, la tendance de chacun des pays du Marché commun à avoir en matière d'importation pétrolière une politique indépendante — comme pour le charbon — tendance déjà relevée l'an dernier — nuit à l'influence que pourrait avoir l'Europe en la matière et aux conditions de prix comme de sécurité dans le

ravitaillement des Six. La querelle sur la définition des entreprises pétrolières nationales est caractéristique à cet égard : pour les uns, nos partenaires, la nationalité de l'entreprise est celle de son siège social : pour la France, c'est celle des porteurs de la majorité des capitaux de l'ensemble du Groupe. Et cette querelle ne facilite pas la définition d'une politique européenne communautaire.

e) *L'atome* :

Le rapport de M. Houdet (annexe n° 9) évoquera l'essentiel des questions posées par la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Au titre de l'ancien budget du Ministère de l'Industrie, votre rapporteur ne fera que deux remarques :

— en dépit de l'optimisme de certains au C. E. A., qui ne renoncent pas à la filière uranium naturel-graphite-gaz (1), il apparaît que l'on ne puisse échapper pour le moment, tant que la technique des surgénérateurs ne sera pas au point, aux filières utilisant l'uranium enrichi, selon des techniques américaines éprouvées. Ce qui ne manquera pas de poser la question des disponibilités françaises en uranium enrichi dont les applications militaires assurent l'écoulement quasi total de la production française.

— d'autre part, l'absence totale de coordination européenne, tant en matière de travaux de recherche que de création de filières européennes ou de séparation isotopique, témoin l'accord hollando-germano-britannique sur la centrifugation, ne peut manquer d'avoir un effet sur l'état d'avancement des techniques européennes, d'accroître leur retard par rapport aux techniques américaines et de rendre précaire les sources d'uranium enrichi.

La France n'est pas la seule responsable de cette situation ; il n'empêche qu'elle demeure préoccupante. Aussi, une définition d'une politique française qui tienne compte de ces observations est indispensable, une telle politique devra être moins nationaliste que jusqu'à présent : le risque est grand en effet que notre volonté d'indépendance ait pour corollaire des regroupements d'associations d'intérêts européens qui seraient effectués sans notre participation et dès lors, pourraient jouer contre nous.

*
* *

(1) Filière dont les résultats techniques paraissent excellents mais dont les prix de revient semblent plus élevés.

2° LA SIDÉRURGIE

Ici encore les préoccupations exprimées l'an dernier subsistent, en dépit d'une conjoncture favorable depuis le début de l'année et d'un accroissement sensible de la production française incitant à une augmentation des capacités.

Les marges de profits demeurent nulles sur le marché français qui absorbe l'essentiel de la production en face de concurrents européens aux marges sans doute faibles, sauf pour Hoogovens où elles restent élevées mais positives (cf. *Expansion*, numéro spécial Europe-Compétition, de septembre 1969, pages 64 à 67).

Se pose ici une question délicate : dans quelle mesure la subvention au charbon à coke ou aux fines à coke nationales, d'ailleurs critiquées par la Commission de la C. E. E. ne coûte pas plus cher à l'économie française qu'un relèvement normal du prix de l'acier, dont l'effet est minime sur le coût de la vie ?

Enfin le regroupement de la sidérurgie française — sauf pour les aciers spéciaux — en deux puissants groupes ayant à eux deux une position quasi-monopolistique au titre de la production intérieure (mais dont la survie dépend en fait, faute de bénéficier de la liberté de ses prix, des concours de l'Etat, défini au plan professionnel), laisse planer sur cette industrie des menaces peu favorables à une expansion volontaire et à la diversification pourtant nécessaire en aval.

*

* *

3° LES MÉTAUX NON FERREUX

La position française reste médiocre dans l'ensemble; tant pèsent sur les besoins nationaux les importations de certains métaux et minerais, dont les produits cuivreux en particulier.

L'accroissement de la demande de nickel dans le monde améliore sans doute la position française, du fait de ses ressources néocalédoniennes et des projets d'extension sensible de la production.

L'aluminium constitue un cas à part, Pétchiney étant conduit du fait de conditions meilleures d'exploitation de ses techniques à l'étranger — notamment prix du courant — à accroître hors de France sa capacité de production en constituant des filiales, dont certaines sont très prospères (aux U. S. A. et en Grèce, par exemple).

Votre Commission des Finances se doit, à cette occasion, de rappeler ses vives critiques à l'égard de l'interprétation systématiquement restrictive depuis 17 ans de la loi sur les provisions de reconstitution de gisements, interprétation qui freine la recherche minière au détriment de la balance des paiements.

Si l'expression « Développement industriel » a un sens, il y a là matière à en faire la démonstration.

*

* *

4° LA CHIMIE

Les spectaculaires regroupements opérés depuis un an ainsi que la création d'entreprises communes entre groupes autrefois rivaux montrent un heureux changement de tendance et la recherche d'une spécialisation plus féconde qui n'interdit pas la diversification des fabrications. Néanmoins, la dispersion excessive des usines demeure préoccupante.

D'autre part, en dépit d'une balance commerciale positive dans l'ensemble, il apparaît que, pour un pays industrialisé, les importations, surtout de produits inorganiques ou de colorants sont excessives, faute de fabrications nationales suffisantes.

La pression de la concurrence étrangère — renforcée sur le marché américain par le maintien d'une protection paratarifaire abusive (clauses de l'American Selling Price) déjà dénoncée dans les rapports antérieurs de votre Commission — pèse enfin sur le niveau des prix en amenuisant des marges bénéficiaires déjà étroites.

La balance des redevances ne joue pas non plus en notre faveur.

D'où la nécessité de nouveaux efforts pour un développement des techniques nationales, que les regroupements pétroliers dans l'industrie chimique devraient favoriser.

Les difficultés de la Société chimique des charbonnages ont été relevées l'an dernier sans que le Gouvernement réponde aux suggestions de votre Commission. Aussi, cette dernière souhaiterait que dans une optique nouvelle — celle d'une industrie entourée — sinon d'égards, tout au moins de promesses d'égards — la question soulevée dans le rapport de l'an dernier sur la liaison pétrole-charbon soit débattue devant le Parlement.

En ce qui concerne l'I. R. C. H. A., on voudrait avoir l'assurance que les recommandations de votre Commission ont abouti à une meilleure liaison dans les travaux poursuivis en matière de pollution des eaux avec les services responsables du contrôle des nuisances et les agences de bassin.

*

* *

5° CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE

L'année 1969 a été marquée par une évolution continue dans le sens amorcé depuis 1965.

Dans le domaine du courant fort, l'intervention de la C. G. E. dans le capital d'Alsthom a renforcé la situation de cette dernière. Mais en face du rapprochement A. E. G.-Telefunken-Siemens dans le but de limiter la concurrence entre les deux groupes allemands principaux et d'associer leurs efforts sur le plan international et les industries de pointe, telle l'électricité d'origine nucléaire, les entreprises françaises, encore au nombre de quatre, sont de faible puissance. Sans doute, la Compagnie électro-mécanique liée à Brown Boveri a, du fait du caractère multinational de sa maison-mère, une situation encore confortable : par contre, Jeumont-Schneider, licence de Westinghouse Electric, tiraillée entre le Gouvernement français à la recherche d'un regroupement avec les autres sociétés françaises de la profession, Siemens à la recherche d'associations européennes élargissant encore son assise, et Westinghouse Electric, désireuse de réunir tous ses intérêts en Europe en les polarisant pour l'essentiel en France, est dans une situation délicate qu'il n'est pas souhaitable de voir durer, même dans l'espoir de faire monter les enchères entre groupes rivaux.

Comme par ailleurs, les moyens britanniques ont été regroupés l'an dernier du fait de la fusion de G. E. C^o et d'A. E. G., il paraît essentiel d'arriver à un regroupement français décisif et de prendre position à l'égard des propositions de Westinghouse Electric, soit en faveur d'associations franco-européennes, soit en faveur d'une concentration française plus limitée, complétée par un accord franco-belge-américain autour de Westinghouse.

Dans le domaine du courant faible, la C. G. E. a assis sa position face aux filiales françaises d'I. T. T. et de Philips : de même, la coopération plus étroite entre Thomson-C. S. F. et C. I. T. renforce la position de l'industrie française dans les télécommunications.

Egalement, les regroupements effectués autour de Thomson-Brandt améliorent la situation française dans les biens de consommation durable (électroménager, radio, télévision, etc.). Mais, sur ce terrain, la concurrence allemande, italienne et hollandaise demeure très active : plus spécialement dans l'électroménager, les industriels italiens ont pris une place considérable, sans doute excessive dans une industrie où les difficultés techniques ne sont pas particulières, en dépit du développement de Thomson-Brandt et de Moulinex.

Dans l'ensemble, la mutation de structure de cette industrie n'est pas terminée. La Commission des Finances souhaiterait donc en connaître l'évolution.

En matière de télévision en couleur, le procédé Secam se développe en France, ainsi que la coopération avec l'U. R. S. S. Néanmoins, dans les pays de l'Ouest, les procédés concurrents américain et allemand (P. A. L.) ont pris une avance commerciale certaine et les prix de vente des appareils sont moindres. Notre performance technique nationale risque donc de ne pas donner tous les résultats escomptés.

Le plan des composants électroniques, prévu par la Convention de juin 1968 entre l'Etat et le Groupe Thomson-C. S. F. se développe suivant les prévisions. Ainsi s'est constituée la Société Sercosem, filiale de Thomson-C. S. F., par le regroupement des sociétés « Cosem » (Compagnie générale des semi-conducteurs), annexe filiale de C. S. F., et de « Sereo » (Société européenne des semi-conducteurs), annexe filiale de Thomson-Brandt et de General Electric.

Ici encore on peut se demander si une concentration entre groupes européens ne serait pas utile pour répondre à l'avance des Américains et à la pression commerciale des Japonais.

Dans l'ensemble, et de l'avis du Ministère, l'une des faiblesses de cette industrie, dont la technique n'est pas en cause, réside dans la fabrication de séries trop courtes, grevant dans de nombreux cas les prix de revient-usine et limitant les possibilités d'étoffer comme il conviendrait les services commerciaux. Une association européenne d'intérêts devrait remédier à cette situation.

En matière d'ordinateurs, les efforts entrepris dans le cadre du plan-calcul ont donné quelques résultats. On peut, en effet, considérer qu'à la fin de cette année la majeure partie des travaux de conception et de développement des divers matériels sera réalisée. Après l'ordinateur moyen Iris 50 présenté à la fin de 1968, plusieurs prototypes ont été mis au point au cours de l'année 1969 :

— un petit ordinateur P. O. et sa version militaire Iris 35 M présentés au salon du Bourget ;

— un ordinateur de grande puissance Iris 80 présenté au Sicob.

Seule a été différée, pour des raisons de politique commerciale, la réalisation du prototype P 2.

Les travaux de développement se sont poursuivis à un rythme également satisfaisant pour les matériels annexes, périphériques et composants électroniques.

Néanmoins, il ne saurait être question de pouvoir rivaliser avec I. B. M. et la Compagnie britannique (1) qui a regroupé tous les intérêts anglais en la matière, si les deux groupes d'Europe continentale, dont Philips et Siemens, ne mettent pas en pool avec l'industrie française leurs recherches et leurs fabrications dans ce domaine.

Toutefois, la présence active d'I. B. M. - France qui a créé à La Gaude un grand centre de recherches nous donne certains apaisements, dans la mesure où il n'y a pas un déphasage de temps sérieux entre la maison mère et sa filiale française, en matière de connaissances technologiques. Le rapport de M. Houdet apportera des précisions sur la situation médiocre ici relevée et annoncée depuis longtemps par votre commission.

*
* *

(1) Cf. l'article de M. Priouret dans *L'Express* des 7/13 avril 1969.

6° L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'élargissement des gammes de chaque constructeur français renforce certainement la position commerciale de cette industrie sur le marché de l'exportation.

Mais la même inquiétude demeure : à l'exception de Peugeot, dont la rentabilité des capitaux propres est satisfaisante, quoique inférieure à celle de Mercedes, Volkswagen, B. M. W., Fiat, les entreprises françaises ont un bénéfice dont le pourcentage, eu égard au chiffre d'affaires est infime, sinon nul. Le financement des investissements n'en est pas facilité. Quelle pourra alors être la place de l'industrie française dans le cas de regroupements nouveaux par-dessus les frontières dans l'optique d'une éventuelle « General Motors Européenne » ?

A l'inverse, dans l'industrie du pneumatique, Michelin vient en tête des entreprises européennes et s'étend sur les autres continents, tout en ayant une marge de bénéfices substantielle.

Toutefois, il faut relever une autre ombre : l'influence de la politique de resserrement du crédit sur cette industrie. En effet, l'obligation de versement de 50 % de la valeur de la voiture lors de son achat rend difficile l'achat de voiture par ceux dont les moyens modestes ne permettent pas un tel paiement comptant, faute de reprise d'un véhicule ancien.

De plus, le rétrécissement brutal du marché des voitures d'occasion, dû également à la raréfaction du crédit, va l'engorger et freiner les reprises au détriment de la vente des voitures neuves.

D'où l'importance de la durée des mesures d'encadrement.

*

* *

7° L'INDUSTRIE MÉCANIQUE

Votre commission n'a rien à changer à ses remarques de l'an dernier.

Elle continue à regretter qu'une situation déraisonnée, dénoncée à la tribune du Sénat depuis vingt ans, et surtout depuis dix ans, n'ait pas fait l'objet de tous les soins du Commissariat au Plan et du Gouvernement, auxquels les suggestions n'ont pas manqué dans notre Assemblée.

Sans doute, grâce à la zone franc et aux commandes soviétiques, la France atteint-elle à peu près à l'équilibre de sa balance commerciale dans ce domaine. Mais à l'égard des pays industrialisés, elle est largement négative, contrairement aux industries allemandes et anglaises, dont plus de la moitié de la production, si ce n'est plus, est exportée et cela en dépit des mesures de sauvegarde prises en juin 1969 dans le but de favoriser les exportateurs :

— taux de réescompte réduit pour les opérations d'exportation ;

— élargissement limité aux biens d'équipement de la garantie du risque économique (en cas de hausse du prix de revient intérieur).

Il n'est pas normal, en effet, que dans certaines branches telles le matériel de chargement, les engins de levage, les machines de récolte, les machines pour l'imprimerie, les machines-outils pour le travail des métaux, les machines à calculer et à écrire, en particulier, les importations soient aussi importantes et qu'une part essentielle soit laissée aux importateurs et qu'ainsi la balance commerciale soit nettement déficitaire vis-à-vis de pays industrialisés. Les raisons de cette situation invoquées par l'administration et les professionnels ne sont pas déterminantes : il y a été fait allusion ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, il paraît utile de redresser le taux d'investissement de cette profession par rapport au chiffre d'affaires qui a décliné depuis 1962, de 6,79 % à 5,50 % et, par ailleurs, de procéder aux regroupements souhaitables qui permettraient de constituer des entreprises dont les activités cycliques (par exemple : équipement, chantiers navals) s'équilibreraient avec les activités non cycliques (moteurs, matériels de manutention, outillage, etc.) et qui partageraient leur clientèle entre marché intérieur et exportation.

L'argument du taux de charge élevé de l'outillage national et de l'état satisfaisant des carnets de commande des constructeurs traditionnels pour justifier des hésitations à entreprendre des fabrications nouvelles est discutable. D'abord, pour les raisons exprimées précédemment, peur de certains risques techniques, snobisme des clients ; ensuite parce que la réduction des activités classiques de certaines entreprises dotées de bureaux d'études étoffés et de personnel technique de haute valeur fait apparaître une réserve de capacité qu'il serait préférable d'utiliser à la mise au point de prototype et à la fabrication de matériels que l'industrie française a négligé malgré son marché. Tel est le cas de certains arsenaux, de la S. N. E. C. M. A., voire des usines d'aviation, du C. E. A. où l'on trouve un personnel de qualité et hautement qualifié.

Sans doute une telle reconversion nécessite du temps et des tâtonnements, des études techniques et des études de marché sérieuses. Raison de plus pour profiter d'une période où les achats à l'étranger doivent être modérés pour faire un effort. Faut-il aller jusqu'à un plan professionnel comme cela a été fait pour la sidérurgie ? Ce n'est pas certain, mais par un moyen ou par un autre, à débattre devant le Parlement et avec les intéressés, une expérience doit être tentée à condition de s'entourer de grandes précautions pour éviter de mauvais choix et de mettre en jeu les incitations appropriées à une clientèle au début réticente.

*

* * *

8° L'INDUSTRIE TEXTILE

Les regroupements ont été très à la mode dans toute l'Europe, de manière à rendre cette industrie moins sensible aux variations cycliques du marché. Les opérations menées récemment en France par Agache-Williot et Dollfus-Mieg en sont des exemples.

Mais la faiblesse des profits demeure préoccupante. En outre, il n'apparaît pas que dans l'industrie du textile de synthèse et des fibres artificielles la France ait une position aussi forte que nos partenaires allemands (voire Dupont de Nemours, installé maintenant en Hollande). Le développement de la chimie française devrait en partie remédier à cette situation.

Ceci dit, votre commission demande à nouveau à connaître les conclusions des travaux entrepris par un groupe spécialisé sur l'avance de cette industrie.

*
* *

9° LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES

Elles échappent à la tutelle du Ministère de l'Industrie. Notons simplement que leur part dans le produit national est anormalement faible eu égard à la production agricole française, en dépit de certains regroupements spectaculaires récents, notamment dans le domaine de la brasserie et autour des groupes Perrier, Gervais-Danone et Générale alimentaire.

Ces regroupements peuvent avoir un effet bénéfique en ce sens qu'ils donnent aux entreprises intéressées une stature meilleure, encore que certaines d'entre elles figuraient déjà dans le peloton de tête de l'industrie française. Néanmoins, dans certains secteurs, tel celui du lait, la faible rentabilité pèse autant sur ces entreprises regroupées que sur celles préexistantes et seule la diversification due à l'élargissement consécutif aux mariages entre entreprises complémentaires améliore leur assiette financière.

Enfin, cette industrie se ressent des conditions mêmes dans lesquelles elle achète ses matières premières et à ce titre, en l'absence d'une organisation mondiale du marché des produits agricoles, l'industrie française en cause souffrira de ses conditions de ravitaillement, sauf pour certaines spécialités, tels les fromages.

*
* *

10° PHARMACIE - COSMÉTIQUES

Dans l'ensemble, la situation des laboratoires français n'a pas évolué depuis l'an dernier. En dépit d'une bonne spécialisation, les moyens financiers ne sont pas toujours à la hauteur des ambitions légitimes des entreprises, témoin l'accord Roussel-Hoechst déjà évoqué.

Cela dit, les observations de l'an dernier demeurent, et votre commission souhaiterait avoir une réponse à leur sujet.

Par contre, l'industrie des produits de beauté et de parfumerie est prospère, au point que l'Oréal prend de plus en plus position de leader à l'échelle mondiale, tant par ses succès commerciaux que par l'extension de ses filiales étrangères.

Toutefois, de nombreuses entreprises françaises de parfumerie passent sous contrôle étranger, ce qui peut aboutir à un déplacement des centres de recherches au détriment de la renommée française.

*
* *

11. INDUSTRIE PAPETIÈRE

Votre commission éprouve de sérieuses inquiétudes au sujet de cette industrie, en raison des avantages naturels et structurels dont bénéficient ses principaux concurrents, à savoir les Scandinaves et les Nord-Américains. Il est souhaitable que les efforts effectués en vue d'améliorer la qualité des installations et la productivité des firmes papetières soient poursuivis et que la restructuration du secteur soit réalisée.

Par ailleurs une meilleure utilisation de la forêt française est indispensable ainsi que le développement de zones forestières afin d'élargir les ressources naturelles en bois à pâtes. Le rapport résumé Annexe II avait fait, il y a dix ans, des suggestions sérieuses.

*
* *

12. L'ARTISANAT

Doté d'un Secrétariat d'Etat, l'artisanat devrait pouvoir s'orienter dans la bonne voie.

Mais votre commission souhaite que soient rendues plus efficaces les mesures prises en sa faveur telles que l'extension du crédit artisanal, une utilisation plus dynamique des moyens des

Banques populaires, l'activité de centres d'études et de perfectionnement, le financement de l'apprentissage. Mais c'est essentiellement la formation des hommes qui importe, afin de remédier au manque de connaissances techniques malheureusement trop fréquent.

A ce sujet ne conviendrait-il pas d'élargir les dérogations à l'instruction scolaire jusqu'à l'âge de 16 ans pour faciliter la mise à l'apprentissage d'enfants plus doués pour le travail manuel que pour les longues études ?

*
* *

13. LES SERVICES

Une question a spécialement préoccupé votre Commission des Finances. C'est l'état d'avancement des négociations sur le Brevet européen et le Traité de coopération internationale projeté par les B. I. R. P. I., appelé projet P. C. T.

Comme l'a précisé le rapport de l'an dernier, les efforts de la délégation française à Genève et à Bruxelles ont permis à la fois de réduire les ambitions des B. I. R. P. I. (Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle) en matière de brevet international et d'avancer sérieusement les négociations pour la mise au point d'une double convention portant création du Brevet européen.

Sur le premier point, le projet de Convention appelé P. C. T. est limité au dépôt international soumis à un examen de nouveauté, puis le cas échéant à la délivrance d'un certificat de brevetabilité dont la portée est laissée à l'appréciation des Etats signataires. Dès lors tous les Etats disposant d'un système d'examen des brevets, soit national, soit international (tel le Bureau international de La Haye dont la France fait partie) pourrait en contester la valeur ; en particulier dans le cas de la France, la disposition de la nouvelle loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 n'octroyant les brevets qu'après examen de nouveauté effectué par le Bureau international précité, tous les brevets internationaux, même accompagnés d'un certificat de brevetabilité devraient subir cette formalité dans la mesure où l'examen prévu au P. C. T. aura eu lieu dans l'un des offices

de brevets habilités autre que ledit Bureau : c'est-à-dire au Patent Office de Washington, au bureau des brevets de l'U. R. S. S., à celui de Tokyo et au Patentamt allemand.

Sur le second point, les négociations menées prévoient deux Conventions :

— l'une créant le Brevet européen avec examen de nouveauté et de brevetabilité éclatant en un faisceau de brevets nationaux dans les pays signataires, en l'occurrence les Six du Marché commun, la Suisse, la Grande-Bretagne, l'Autriche, les pays scandinaves, les critères de nouveauté et de brevetabilité étant identiques dans tous ces pays ;

— l'autre, limitée aux Six, donnant au Brevet européen la valeur d'un titre unique pour les Six, soumis à des règles identiques pour leur exploitation et leur conservation, à l'exception de l'octroi de licences obligatoires d'intérêt public qui resteraient du domaine national.

La seule question importante est celle des délais dans lesquels ces Conventions seront signées et mises en vigueur. Les professionnels français et l'administration souhaiteraient voir les Conventions européennes signées les premières, afin qu'un front commun se dégage qui donne à l'Europe une place prépondérante, au moins égale à celle des U. S. A. et de l'U. R. S. S. dans le P. C. T.

Il n'est pas certain que ce souhait se réalise en raison de la hâte avec laquelle les promoteurs du P. C. T. ont poussé les négociations à son sujet. Il se peut, toutefois, qu'en raison de l'échec des manœuvres qui avaient tendu initialement à donner au Brevet international une valeur difficilement contestable, ses promoteurs ne lui voient plus tous les avantages politiques qui les avaient attirés.

C. — Problèmes particuliers.

1° LES AGENCES DE BASSIN ET LES BESOINS EN EAU

Il est inutile de rappeler les inquiétudes manifestées à l'occasion des besoins en eau des personnes, des animaux et des industries ou à celle de la pollution générale de l'eau. Le service des nuisances se préoccupe de cette dernière avec un succès encore relatif en raison de l'indifférence générale devant un problème dont chacun ne perçoit pas l'acuité à court terme.

Néanmoins toute la politique de l'aménagement du Territoire peut échouer faute d'avoir pensé à temps à la situation actuelle caractérisée par des disponibilités insuffisantes en eau potable en de nombreux points d'utilisation, des besoins croissants énormes dans l'industrie et des difficultés tant d'approvisionnement que d'évacuation sans inconvénients après utilisation.

Il ne suffit donc pas de demander aux intéressés des redevances de pollution pour répondre aux préoccupations. Ce n'est là qu'un aspect mineur du problème de l'eau potable ou non.

La Commission des Finances est consciente des questions financières que peut soulever une politique d'accroissement des ressources en eau et d'épuration des effluents. Elle souhaiterait des études à cet égard et les perspectives qui en découleraient du point de vue des investissements publics et privés à mettre en place.

2° LES CENTRES TECHNIQUES

Une étude exhaustive de leurs activités et des services rendus aux industries correspondantes serait nécessaire. Ces centres emploient un personnel parfois important (quelques centaines de personnes).

A priori, leur rôle consiste à lancer des études concernant l'activité de leurs membres dans une branche déterminée soit à la demande de tel ou tel ressortissant de la profession, moyennant, le cas échéant, rémunération, soit de leur propre initiative dans le but d'apporter à la profession le bénéfice de leurs recherches.

Certains de ces centres sont dotés de moyens importants tels des laboratoires modernes et des stations d'essai.

Leurs recherches sont en principe concrétisées par des brevets d'invention dans le but de les protéger en France, voire à l'étranger : elles sont destinées à améliorer les techniques de la profession.

Le cas du Centre technique de la fonderie et celui de l'Institut textile de France sont symptomatiques à cet égard.

Il n'apparaît pas toutefois à la lumière des éléments très succincts d'information fournis par le Ministère que l'existence des Centres techniques ait, sauf liaisons intimes entre eux et les plus actifs de leurs adhérents, donné lieu à une collaboration étroite bénéficiaire à toute la profession et au développement de techniques françaises adoptées avec ferveur et profit par la profession.

Peu élevées sont les redevances versées par les adhérents à leurs centres techniques et peu nombreux sont les brevets qu'ils déposent dans l'intérêt de la profession.

La Commission des Finances serait heureuse de connaître le sentiment du Gouvernement et des professions intéressées sur l'avenir des Centres techniques, dans un moment où des laboratoires bien outillés permettent seuls, sauf exception, de promouvoir des techniques nouvelles.

3° LES INDUSTRIES FRANÇAISES DANS LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DU NORD ET DE L'EST

Les besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée de l'Allemagne fédérale créent un appel d'air en Alsace et en Lorraine, d'autant plus puissant que la réévaluation du Deutschmark, dans la foulée de la dévaluation française, a relevé sensiblement les salaires allemands calculés en francs. Plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers passent ainsi le Rhin ou vont en Sarre exercer leur métier, les communes où ils habitent devenant en quelque sorte des cités dortoirs pour personnel de l'industrie allemande. Si du point de vue de la libre circulation de la main-d'œuvre il n'y a rien à dire, par contre, de celui des entreprises françaises des régions concernées, il n'en est pas de même : en effet, elles ne peuvent payer des

salaires comparables à ceux d'Allemagne, du fait de la politique de quasi blocage des prix et dès lors voient leurs meilleurs éléments les quitter au détriment de leur taux de marche.

4° L'INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Votre Commission des Finances n'a jamais été hostile à une intervention motrice et sélective de l'Etat dans le développement industriel, témoin ses recommandations antérieures rappelées dans son rapport de l'an dernier, pages 7 et 8.

Mieux même, elle n'avait pas hésité en 1959 à proposer à l'occasion de la discussion de la loi de finances rectificative n° 59-914 du 1^{er} août 1959, la création d'une Société nationale des biens d'équipement, qui aurait eu pour objet de promouvoir, avec les moyens existants de préférence, la fabrication de matériels dont l'approvisionnement du marché français était laissé à l'importation, chaque fois que ce marché en valait la peine.

Par contre, elle n'a jamais admis qu'une telle intervention ait pour objet le sauvetage d'entreprises malsaines, sans avenir, ou le financement à perte de nouveaux ateliers nationaux, ou encore le soutien d'opérations de prestige que ne sanctionne pas un marché en expansion.

L'Etat dispose déjà de moyens d'aide importants à l'industrie par le moyen du Crédit national et du F. D. E. S. qui ouvrent des crédits importants à plus ou moins long terme.

Il ne s'agit pas de faire double emploi avec eux.

Il s'agit, à notre sens, d'interventions :

— soit pour faciliter le rapprochement d'entreprises dont les activités peuvent utilement se compléter mais que des rivalités bancaires ou de personnes tiennent à l'écart les unes des autres ;

— soit pour assurer le financement de départ de fabrications nouvelles en France, mais susceptibles d'un marché sérieux ;

— soit pour faciliter le lancement de techniques que les organismes de financement traditionnels jugent un peu risqué, en dépit de leur intérêt national ;

— soit pour renforcer les moyens des petites et moyennes entreprises actives, bénéficiant d'une haute qualification technique mais qui ne peuvent avoir accès au marché financier.

Votre commission estime aussi qu'une telle entreprise ne saurait être une « pantoufle dorée » pour hauts fonctionnaires en

quête d'un point de chute mais au contraire gérée par une équipe réduite (à la manière de l'I. R. C. britannique) dont tous les membres auront donné la preuve de leur dynamisme et de leur imagination, de leur savoir, de leur habileté, et qui auront été reconnus tels du fait de leurs réussites comme de leur souci de l'intérêt public.

Il devrait être doté de peu de personnel mais d'un personnel de haute qualification financière et technique, à la mesure de l'I. R. C. britannique qui utilise le concours de tiers spécialisés pour ses études et préparer ses missions de manière que la direction soit plus soucieuse d'animer à point nommé que de gérer.

Ainsi, l'Institut de développement industriel aurait à prendre des participations dans les affaires d'intérêt national, à soutenir ou à créer, puis le moment venu, les mettre dans le public ou les rétrocéder à un groupe qui les développe mais n'aurait pas à les conserver pour que l'Institut devienne un énorme holding d'Etat.

Procéder autrement aboutirait à créer un Etat dans l'Etat et donner indirectement au Ministère un poids tel que toute initiative privée risquerait d'être peu à peu étouffée ; mais cela ne signifie pas rétrocession à perte, tout au contraire, mais rétrocession avec le profit justifié par la prise initiale des risques.

En bref, l'I. D. I. ne devra pas servir à l'Etat pour que ce dernier fasse le métier des industriels mais permettre à l'Etat de faire faire avec succès ce que les producteurs traditionnels auraient hésité à entreprendre en dépit d'un marché potentiel ou déjà occupé par la concurrence étrangère.

Sur le plan des principes, il n'est pas sain, ainsi qu'il a été relevé ci-dessus à l'occasion des prolongements des entreprises publiques et de l'intervention de l'Etat dans l'économie, de voir se constituer une entreprise financière puissante où l'Etat sera largement majoritaire, sans que le Parlement soit clairement informé et se prononce en connaissance de cause.

Il ne paraît pas possible de se satisfaire d'une ligne budgétaire, baptisée pudiquement d'« action de politique industrielle », assortie d'autorisations de programme de 150 millions de francs sans que, dans les documents budgétaires, l'objectif poursuivi soit précisé.

C'est pourquoi votre commission vous proposera l'adoption d'un amendement tendant à faire *définir clairement* par le Gouvernement *la vocation et les lignes directrices* de l'I. D. I. et à *faire insérer dans les documents budgétaires une mention relative à la participation de l'Etat au capital de cet organisme.*

TROISIEME PARTIE

L'EXAMEN DU BUDGET PAR LA COMMISSION

1° L'audition de M. Ortoli,

Ministre du Développement industriel et scientifique,

le 12 novembre 1969.

Afin de préparer l'audition du Ministre, votre Commission des Finances avait saisi celui-ci de questions destinées, au titre de l'ancien Ministère de l'Industrie, à évoquer divers problèmes spécialement préoccupants, portant principalement sur le poids pour les finances publiques, de la politique charbonnière européenne, les failles dans la production nationale, les charges pesant sur l'industrie française.

Ce questionnaire est reproduit ci-après :

1° Au titre des aménagements d'effectifs opérés en 1969 :

a) Quels sont les résultats pratiques obtenus par l'inspection des établissements classés et la lutte contre la pollution des eaux et de l'air, à la lumière, en particulier, des incidents récents en cette matière.

b) Quels sont les résultats pratiques obtenus en matière d'information industrielle du fait de l'accroissement des effectifs destinés aux enquêtes et études en matière de statistiques industrielles.

Ce renforcement des services destinés à l'information industrielle est-il permis ou doit-il permettre de procéder à l'inventaire de l'outillage national (nature et âge) et à la connaissance de son taux de charge, éléments d'information essentiels pour connaître la capacité réelle d'expansion, à outillage constant, de l'industrie française, ainsi que les besoins en outillage ou installations nouvelles eu égard aux besoins nationaux.

c) La Direction de la politique industrielle s'est-elle penchée sur les déficits de la France en matière industrielle, plus spécialement dans le domaine des biens d'équipement, et sur les méthodes qu'elle recommande pour mettre un terme à ces déficits, ailleurs que dans les pays sous-développés et les pays de l'Est.

2° Au titre de l'action générale du Ministère :

a) Energie : le Gouvernement considère-t-il impossible de négocier avec les partenaires du Marché commun une politique communautaire d'importation du charbon à coke et de mettre ainsi un terme à l'essentiel de lourdes dépenses budgétaires en matière de subventions aux charbons nationaux qui, en fait, font supporter au contribuable français une aide indirecte à la sidérurgie italienne.

b) Dans quelle mesure le Gouvernement est-il enfin disposé à tenir compte des recommandations formulées en 1957 par la Commission des Finances du Conseil de la République et en 1958-1959 par le Groupe de travail spécial du Haut-Commissariat aux Affaires économiques en vue de remplacer au maximum les importations de produits industriels par des productions nationales et, dans cette hypothèse, quels sont les moyens dont entend se servir le Ministère de l'Industrie, notamment en intervenant auprès des industriels français et étrangers comme des importateurs, et en utilisant les initiatives que pourrait prendre l'Institut de développement industriel.

c) Le Ministère s'est-il penché ou va-t-il se pencher sur la question controversée du coût de revient et des prix de vente comparés pour des productions identiques entre producteurs français et producteurs étrangers; plus particulièrement, n'estime-t-il pas utile, pour une telle étude, de consulter des entreprises françaises ayant des sociétés sœurs ou filiales dans d'autres pays européens où sont fabriqués des produits ou matériels identiques.

Il ne suffit pas, en effet, de posséder des éléments d'information publiés par la C. E. E. sur les salaires horaires ou mensuels des ouvriers et des employés; ces salaires, charges générales incluses, ne constituent qu'un des éléments de la question: productivité du personnel calculée en tonnage ou valeur, charges financières dues aux taux d'intérêt et au volume des crédits nécessaires, coût de l'énergie et du transport amont et aval de l'usine, cadences d'amortissement de divers investissements, durée de fermeture des ateliers, travail à un ou plusieurs postes, montant et mécanisme de la T. V. A. jouent également un rôle important dans la détermination des coûts et des prix de vente.

Au titre des aménagements d'effectifs.

Sur la première question, le Ministre a fait connaître l'importance qu'il attachait à la pollution de l'air et de l'eau et aux moyens techniques à mettre en œuvre pour la freiner, voire l'arrêter. D'où la création de services extérieurs bien équipés, dont les frais sont dans l'ensemble supportés par les taxes spéciales frappant les établissements classés.

Plus particulièrement, des efforts doivent être entrepris dans les laboratoires privés et publics pour détecter les causes de nuisance et déterminer les moyens efficaces de lutte. C'est d'ailleurs dans la même voie que s'orientent les autres pays industriels, témoin les travaux dans ce domaine chez nos partenaires des Six, en U. R. S. S., aux Etats-Unis.

Sur le deuxième point, le Service d'information industrielle travaille en liaison étroite avec les professions organisées et commence à posséder une documentation par branches professionnelles permettant de circonscrire leurs problèmes, notamment au titre de l'emploi, de la qualification professionnelle, des besoins financiers, de la capacité de production utilisée, du parc d'outillage. Cette information est indispensable à la connaissance exacte du

taux de charge de l'industrie française, des besoins en équipement et en main-d'œuvre qualifiée à satisfaire dans une optique d'expansion. Sur ce point, le Ministre a confirmé son désir de voir satisfaire les préoccupations de la commission.

Sur le troisième point, le Ministre considère que les résultats des études statistiques en cours permettront à chaque direction du Ministère d'avoir une vue précise sur les retards pris par la France dans certaines branches industrielles, notamment en matière de biens d'équipement. Quand ces résultats auront été, branche par branche, dépouillés, le Ministère entamera avec la profession des conversations dans le but de mettre un terme aux insuffisances qualitatives et quantitatives constatées.

Au titre de l'action générale du Ministère.

M. Ortolí a volontiers reconnu l'imperfection de la décision I/67 de la Haute Autorité de la C. E. C. A. venant à expiration à la fin de l'année 1969 et la nécessité de rechercher une solution plus communautaire que l'autorisation accordée aux pays d'Europe des Six, producteurs de charbon, de subventionner les fines à coke nationales. Mais il ne sait évidemment pas quand les négociations qui commencent, aboutiront.

En matière d'économies d'importation, le Ministre est pleinement conscient de la nécessité de remédier à l'absence de l'industrie française sur bien des secteurs du marché national, même si elle est importante, et aux conséquences de cette absence sur le niveau des connaissances techniques, la renommée du pays et l'attrait offert à la clientèle étrangère. Mais il n'a pas caché les difficultés exprimées dans les rapports cités par la commission des Finances : peu d'attrait pour les entreprises de se lancer dans des fabrications nouvelles nécessitant des études difficiles alors que le marché français est largement couvert par les importateurs ; snobisme de la clientèle française pour les biens d'équipement étrangers, particularisme d'une part de l'industrie française trop longtemps habituée aux avantages d'un marché protégé.

Néanmoins, il a déjà entamé des démarches incitant des entreprises dynamiques à s'intéresser à des fabrications nouvelles, plus ou moins apparentées aux leurs, de manière à présenter à la clientèle française des modèles nationaux pour des matériels jusqu'à présent fournis par les seuls importateurs.

L'Institut de développement industriel pourra participer à de telles initiatives en apportant le concours de son financement. Mais il va de soi que des études de marché devront précéder des opérations importantes de lancement de matériels français nouveaux.

Sur la question des coûts comparés, le Ministre a reconnu la nécessité de procéder à des études fines pour les produits essentiels afin de déterminer les motifs de distorsion entre coûts français et coûts étrangers pour des produits identiques.

Il entend sur ce point coopérer avec les entreprises françaises ayant des filiales ou sociétés sœurs dans d'autres pays d'Europe.

Un contact entre le Ministère et la Commission des Finances sera maintenu pour que les résultats de telles comparaisons soient connus de cette dernière et ne fassent pas seulement l'objet de note générale, telles celles parues dans « Information et statistiques », dont les chiffres et conclusions sont fortement controversés dans les milieux professionnels compétents.

A la suite de ces réponses, la discussion a été ouverte : y ont pris part, notamment, MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Suran et votre rapporteur.

M. Edouard Bonnefous a demandé des précisions sur la coordination, au plan ministériel, des problèmes de pollution de l'air et de l'eau.

M. Coudé du Foresto s'est préoccupé des problèmes énergétiques. L'Europe produit 6 % de sa consommation, le reste étant fourni par divers approvisionnements aléatoires. Or, il faut assurer notre sécurité mais les ressources internes que nous pouvons nous procurer sont d'un prix prohibitif : le charbon que nous produisons n'est pas compétitif.

D'autre part, *M. Coudé du Foresto* a souligné quelques objections que l'on pouvait faire à la création de l'Institut de développement industriel : ne risque-t-on pas une certaine étatisation de l'industrie, ou, *a contrario*, ne va-t-on pas donner aux industries privées des attributions qui étaient du ressort des industries nationalisées ?

M. Suran a souligné les difficultés de certaines industries toulousaines, notamment l'O. N. I. A.

Répondant aux divers intervenants, le Ministre a souligné les conditions de coordination interministérielles concernant la pollution de l'eau et de l'air. Le Ministère de l'Industrie a, quant à lui, une action de responsabilité qui se traduit par un travail en

commun entre chercheurs, industriels et enseignants. Le C. N. E. X. O. a, lui aussi, un rôle de coordination, de même que l'I. R. C. H. A. et la délégation générale à la Recherche scientifique et technique. Cet effort de coordination tend à se développer et à s'étendre. Il est nécessaire, pour permettre des échanges d'information sur le plan international.

Le problème d'approvisionnement en énergie présente de grandes difficultés pour l'Europe qui dispose de réserves compétitives ou non compétitives limitées.

La poursuite des efforts en matière de prospection des réserves naturelles doit être effectuée. Il faut en même temps mener une politique pour s'assurer des garanties extérieures, notamment en matière pétrolière. Une politique de diversification des sources d'énergie a été poursuivie mais elle a ses limites.

Votre rapporteur a, de son côté, évoqué diverses questions : le développement des relations de la commission avec le Gouvernement — l'attitude restrictive du Ministère des Finances à l'égard de la prévision de reconstitution de gisements, l'intérêt d'une définition par la loi de la vocation de l'Institut de développement industriel — les risques découlant de la pression démographique s'exerçant dans un milieu mal préparé à une expansion industrielle très importante et rapide.

Sur ces divers points, le Ministre a répondu :

a) en donnant son accord à une liaison étroite entre votre commission et son Département ;

b) en annonçant une étude précise sur la provision de reconstitution de gisements, dans le but d'assurer à la France des ressources minières moins dépendantes de producteurs étrangers ;

c) en confirmant la vocation de l'I. D. I., destiné à promouvoir des institutions industrielles nouvelles utiles au développement industriel national et non pas à aider des entreprises défailtantes.

Il ne croit cependant pas à la nécessité d'en déterminer la vocation par la loi, par crainte de la voir définir de façon trop stricte ou trop générale.

d) en reconnaissant que, sans un changement profond de mentalité dans toutes les catégories sociales acceptant toutes les sujétions d'un développement industriel et scientifique accéléré, les risques de difficultés sociales sont évidents.

*

* *

2° Discussion en commission.

Après l'exposé du Rapporteur, *M. Bousch* a vivement insisté sur la situation paradoxale du marché charbonnier.

Excessivement lâche du fait des stocks existants au cours de ces dernières années, il est devenu serré et les prix se sont relevés : notamment le charbon à coke d'origine américaine coûte maintenant aux environs de 19 dollars la tonne, au lieu de 14 dollars et rare au point que la commission de la C. E. E. essaie de négocier des contrats aux Etats-Unis.

Il a fait observer que, au cas où de tels contrats devraient se traduire par des engagements à long terme et aux prix actuels, la sidérurgie européenne en subirait un contrecoup certain, d'où l'opportunité de négocier à l'échelle des Six une solution communautaire de manière à rapprocher les prix, pour les usagers, du charbon importé et du charbon national sans subventions excessives actuellement supportées par la France et l'Allemagne.

MM. Coudé du Foresto, de Montalembert, Portmann et Marcel Martin ont exprimé le désir de voir cantonner l'action de l'I. D. I. dans le développement industriel de techniques, matériels, procédés utiles à l'économie française et ayant un marché potentiel certain, notamment au niveau des P. M. E. dont le dynamisme est souvent freiné par l'impossibilité de trouver des concours financiers sur le marché des capitaux.

Après la réponse de votre rapporteur, il est apparu à la commission qu'autant elle estimait opportune la création de l'I. D. I. pour « boucher un trou » dans les mécanismes de financement nationaux, autant elle estimait nécessaire d'en cantonner l'activité de manière qu'elle ne fasse pas double emploi avec celle des banques existantes et des caisses publiques, telles que la Caisse des dépôts et consignations ou la Caisse des marchés.

Après avoir, dans un premier temps, envisagé l'insertion dans la loi de finances d'un article additionnel tendant à la création de l'I. D. I. et circonscrivant nettement les lignes directrices de

son action (1), votre commission a estimé préférable de faire figurer dans les documents budgétaires eux-mêmes *l'indication de la participation de l'Etat au capital de l'organisme prévu.*

Cette initiative lui étant interdite par les dispositions constitutionnelles, votre commission a demandé au Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative modifiant le libellé du chapitre 54-92 de manière que celui-ci vise nommément l'I. D. I.

Cette procédure a fait l'objet d'un échange de communications entre votre commission et le Gouvernement qui, en dernière analyse, n'a pas cru devoir la retenir, sous le prétexte qu'une telle lettre rectificative ouvrirait à nouveau le délai constitutionnel de soixante-dix jours dans lequel doit être votée la loi de finances.

Mais, en contrepartie, il a accepté, d'une part, de définir en séance publique de façon précise *la mission de l'I. D. I.* et, d'autre part, de faire figurer dans le « budget voté » qui sera transmis au Parlement au printemps prochain, en divisant en articles le chapitre concerné, *l'indication de la participation de l'Etat.*

Le débat en séance publique permettra donc au Ministre d'apporter au Sénat les précisions souhaitées et de prendre les engagements annoncés à votre rapporteur par la lettre ci-après :

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les crédits du chapitre 54-92 (action de politique industrielle) inscrits au projet de budget de mon Département.

Vous déplorez que le libellé de ce chapitre soit imprécis et que les missions du futur Institut de développement industriel ne soient pas nettement définies.

Afin de faire préciser ces différents points, vous envisagez de déposer un amendement tendant à supprimer les crédits du chapitre considéré, à moins que le Gouvernement n'indiquât, dans un projet de lettre rectificative, l'utilisation qu'il entend faire de ces sommes.

J'ai l'honneur de vous rappeler, tout d'abord, que j'ai eu l'occasion d'exposer les missions et les modes d'action de l'I. D. I. à différentes reprises, notamment lors de ma conférence de presse du 13 octobre, lors du débat budgétaire à l'Assemblée Nationale le 6 novembre et devant les Commissions compétentes du Sénat. Je compte d'ailleurs, lors du débat budgétaire du 8 décembre, à la tribune de votre Assemblée, préciser à nouveau les missions de l'I. D. I.

(1) Selon votre commission, la mission de l'I. D. I. devrait être de favoriser le développement industriel, notamment par des prises de participation dans des entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est la mise en œuvre de techniques nouvelles ou la fabrication de produits concurrençant les importations. L'Institut pourrait également prendre des participations dans des entreprises dont la rentabilité peut être améliorée, et encourager des opérations de fusion, de regroupement ou d'augmentation de capital.

L'Institut de développement industriel ne pourrait, en aucun cas, apporter son concours à des entreprises dont l'activité ne s'inscrit pas dans le cadre du plan de développement économique et social ou dont la situation financière est déficitaire en raison de leur gestion. Il ne pourrait pas intervenir avant que des études de marché préalables n'aient justifié son concours.

En ce qui concerne la ventilation des crédits du chapitre 54-92, je vous indique que les 150 M. F. d'A. P. sont destinés, pour 130 M. F., à l'Institut de développement industriel (avances et souscription au capital) et pour 20 M. F. à d'autres actions de politique industrielle, notamment en faveur de la petite et moyenne industrie.

Les 60 M. F. de C. P. sont destinés, pour 50 M. F., à l'Institut de développement industriel, et pour 10 M. F. à d'autres actions de politique industrielle, notamment en faveur de la petite et moyenne industrie.

Quant aux actions de politique industrielle autres que celles qui transiteront par l'I. D. I., il s'agit en particulier d'actions pilotes dans le domaine du perfectionnement et de la formation des chefs de moyennes et petites entreprises.

J'espère que ces précisions, qui apparaîtront explicitement dans la répartition des crédits du chapitre 54-92, telle qu'elle figurera dans les décrets de répartition et dans le budget voté qui sera transmis au Parlement au printemps prochain, répondent aux questions que pouvait légitimement se poser la Commission des Finances du Sénat.

J'ajoute que le dépôt d'un projet de lettre rectificative ne m'apparaît pas possible, car il s'agit en l'espèce non de modifier le montant de crédits mais seulement d'en préciser l'utilisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé : FRANÇOIS ORTOLI.

*

* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et compte tenu de l'amendement qu'elle vous propose, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits concernant l'Industrie du Ministère du Développement industriel et scientifique.

ANNEXE I

RESUME DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU HAUT COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES, CHARGE DE L'ETUDE DES ECONOMIES D'IMPORTATION ET DU DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS NATIONALES, EN DATE DU 30 DECEMBRE 1958.

I. — Remarques générales.

Un taux de charge trop élevé eu égard aux charges de la Nation constitue une subvention permanente à l'importation.

L'attribution de devises aux importateurs et aux exportateurs doit être étroitement surveillée en période de contrôle des changes pour éviter des importations que la production nationale pourrait remplacer et que les exportations donnent lieu à des avoirs en devises qui ne seraient pas utilisées dans l'intérêt général.

La prédilection des acheteurs importants pour le matériel étranger doit être stoppée par un filtrage sérieux des licences d'importation.

La recherche technique nationale devrait faire l'objet d'avantages fiscaux qui aient autant d'attrait que l'avantage de passer par frais généraux les redevances versées à l'étranger.

Les centres techniques professionnels devraient intervenir davantage dans le développement des techniques permettant de préciser les importations étrangères.

Le rôle des bureaux d'engineering devrait être déterminant dans la passation des commandes d'ensembles industriels et orienté vers les solutions nationales autant qu'il sera raisonnable.

Les entreprises publiques devront bénéficier du programme d'investissements pluriennal afin de participer à l'organisation optimum de la production nationale dans les secteurs de leurs fournisseurs.

L'Etat devra développer, pour qu'une politique commerciale conforme à la défense de la monnaie soit la préoccupation commune, ses moyens et techniques de publicité dans le sens de son action.

II. — Recommandations propres aux divers secteurs.

ENERGIE

Réduction des importations charbonnières, autres que celles de charbons à coke.

Utilisation optimale des charbons nationaux tels les petits calibres, maigres, gras ou flambants.

Implantation de microcentrales sur canaux et rivières là où des utilisateurs d'énergie ont intérêt à s'installer dans le cadre du développement régional, ce qui présuppose un allègement de la législation existante.

Utilisation optimale de la loi du 2 août 1949 sur les producteurs autonomes et élévation du plafond autorisé.

Utilisation optimale de la chaleur produite dans les centrales thermiques.

Incinération des résidus urbains et des ordures dans les villes importantes et utilisation de l'énergie ainsi récupérée.

Diversification des sources de pétrole et extension de la production payable en francs (réalisée en large part).

TEXTILES ARTIFICIELS ET DE SYNTHÈSE

Accroître leur pourcentage dans la consommation des textiles et dans ce but, adopter la réglementation sur la dénomination des produits textiles afin de faciliter l'utilisation de ces fibres.

Étendre l'emploi des fibres artificielles et de synthèse dans la fabrication des articles destinés aux administrations et collectivités publiques.

CHIMIE

Transformation de l'I. R. C. H. A. en centre technique professionnel doté d'une taxe parafiscale alimentant un important noyau de recherches en vue de développer des techniques françaises originales.

Créer aux côtés de l'I. R. C. H. A. une grande société d'Engineering et de Génie chimique groupant les principales sociétés françaises et faire bénéficier cette société des dispositions de l'ordonnance du 23 septembre 1958 (et de celle de février 1959 sur les sociétés conventionnées).

Réduire les importations de matières plastiques, de caoutchouc, de noirs de carbone, de colorants, par le développement de productions nationales, au besoin avec le concours des firmes étrangères spécialisées intéressées au marché français.

MÉCANIQUE

Examen approfondi par la D.I.M.E. des listes de matériel importé en vue de décider des fabrications à entreprendre en France, soit à la seule initiative des intérêts français, soit avec le concours de firmes étrangères bénéficiant d'une large part du marché d'importation.

Accroissement de la capacité des usines françaises dans le but d'ouvrir un plus large champ de productions — sans pour autant tout vouloir entreprendre — et de se trouver préparé pour une exportation accrue de matériel de qualité vers les pays industrialisés.

Amortissement accéléré des investissements en biens d'équipement ou dégrèvements fiscaux des bénéfices des entreprises de la mécanique reconvertis dans le but de promouvoir des productions nationales bénéficiant d'un marché potentiel.

Création autour de la section machines-outils de la Régie Renault d'une entreprise nationale productrice de biens d'équipement.

BOIS ET PÂTES A PAPIERS

Accélération de la cadence des coupes et politique commerciale de l'administration des Eaux et Forêts incitant à l'achat de bois national.

Plantation accélérée d'arbres, résineux et non résineux, destinés à la papeterie et utilisation très large des friches à cette fin.

Développement de l'usage des bois feuillus dans la production des pâtes à papier.

Réorganisation et modernisation de l'industrie du meuble français concurrencée par le marché allemand.

Réduction des importations de papiers de presse.

MÉTALUX NON FERREUX

Augmentation de la production nationale par le développement de la recherche minière et une saine application de la loi sur les provisions de reconstitution de gisements.

Substitution d'emploi destinée à réduire les importations (par ex. câbles électriques en acier - alu et tuyauteries en matières plastiques).

Substitution d'origine en développant les échanges avec l'Est.

Récupération accrue des vieux métaux.

*

* *

Note complémentaire au rapport du Groupe de Travail du Haut Commissariat aux Affaires économiques chargé de l'étude des économies d'importations et du développement des productions nationales.

COMMENT REDRESSER LA SITUATION DANS LE DOMAINE DES BIENS D'ÉQUIPEMENT

I. — *L'enjeu.*

Le déficit des échanges en matière de biens d'équipement est si notoire qu'il est inutile de le préciser dans ses détails. Rappelons, simplement, qu'en 1957 la France a connu dans le commerce des biens d'équipement avec les autres pays industriels une balance déficitaire de 180 milliards.

Le poids d'un tel poste est évidemment anormal pour tout pays industrialisé. Il est inconcevable dans le cas de la France, pour des raisons qui tiennent à son double engagement, dans la Communauté européenne, à la tête de la Communauté franco-africaine.

En effet, une comparaison est souvent avancée avec la Suisse, qui équilibre à peu près ses échanges en ne produisant cependant qu'une très faible fraction des matériels d'équipement. Elle doit être très largement corrigée par deux remarques fondamentales : d'une part, la France a une gamme de production beaucoup plus étendue (elle construit notamment des automobiles) ; d'autre part, elle doit et devra de plus en plus répondre aux besoins d'industrialisation des pays sous-développés de la zone franc.

L'entrée dans le Marché commun au sein duquel l'Allemagne exporte dix fois plus de biens d'équipement qu'elle n'en importe, rend encore plus nécessaire un effort d'adaptation français sous peine de voir diminuer encore la production de biens d'équipement et se fermer les débouchés prévus en zone franc.

En réalité, il appartient au Gouvernement de profiter de la création de cette Communauté franco-africaine industrielle et de l'entrée dans le Marché commun pour accomplir une double action de reconversion et d'adaptation aux situations nouvelles du marché.

L'exemple de Fives-Lille, qui pose au Gouvernement de douloureux problèmes sociaux, mérite d'être pesé. Cette firme spécialisée jadis dans la construction de locomotives à vapeur n'a pas su trouver à temps les voies dans lesquelles elle eut dû engager sa capacité de production, elle témoigne aujourd'hui des dangers que tout retard risque d'accumuler.

Cette année, un certain nombre d'entreprises marginales travaillant dans des secteurs industriels sans grand avenir connaîtront de nouvelles épreuves. Une politique dynamique de reconversion doit favoriser l'adaptation naturelle.

Il serait anormal par exemple que les pouvoirs publics ne fassent rien pour reconvertir vers la production des biens d'équipement, dont la commercialisation est en expansion sur le plan international et dont la demande va s'accroître au sein de la zone franc, les entreprises et la main-d'œuvre qui pourraient être mises en difficulté (dans la région des Vosges notamment).

Les moyens à mettre en œuvre pour cette politique d'ensemble seront nécessairement différents mais l'expérience de ces dernières années a révélé des voies et des méthodes efficaces. L'existence de commandes régulières, prioritaires de matériel français a permis d'élever considérablement la production de secteurs entiers comme celui de la construction électrique, la mise au point par la Régie Renault de types de machines-outils, jusqu'ici non fabriquées en France, donne dès aujourd'hui des résultats appréciables, notamment dans le domaine de la machine dite transfert. Enfin, la maison Bull donne un exemple remarquable de reconversion vers un secteur en expansion rapide : les machines à statistiques représentent aujourd'hui 10 milliards d'exportations.

II. — *La perspective.*

La libération des échanges, le développement du commerce international, l'avance prise par certains pays, l'exiguité de débouchés purement nationaux sont autant de facteurs qui déconseillent de rechercher la production en France de tout le matériel d'équipement utilisé comme c'est pratiquement le cas aux Etats-Unis ou même en Allemagne. Les Etats-Unis exportent, en effet, 13 % de leur production et importent 2 %, cependant que l'Allemagne exporte 44 % de sa production et importe 7 %. Mais ces considérations ne sauraient justifier la liste extraordinairement longue de matériels importés qui ne sont pas fabriqués en France.

Pour prendre un exemple, celui d'une installation de laminage continu pour larges bandes, l'action des pouvoirs publics devrait tenir compte des éléments suivants :

Une telle unité ne pourrait être fournie actuellement par une entreprise mécanique française à moins que celle-ci ne soit licenciée d'un des grands spécialistes étrangers (Etats-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne, U. R. S. S.). En revanche, toute grande entreprise française de grosse mécanique, disposant d'un bureau d'étude suffisant, peut, dès maintenant, étudier et fournir tout ce qui dans cette installation de laminage n'est pas cages dégrossisseuses et finisseuses, soit plus de 50 % de l'unité à construire. Mais avec un faible concours technique de l'étranger ces cages pourraient être étudiées, dessinées et fabriquées en France, dès lors que l'entreprise productrice possède un bureau d'engineering convenable et que l'industrie cliente accepte de passer commande en France et de participer avec le producteur à la mise au point de ces matériels. C'est donc dans ce cas l'encouragement à la constitution d'un grand bureau d'engineering et l'incitation à acheter en France qui seraient les éléments déterminants de la mise au point par un producteur français d'un matériel nouveau.

En se fondant sur cet exemple, les fabrications nouvelles qui pourraient être entreprises en France peuvent être décomposées en cinq catégories :

a) Matériel non fabriqué ou insuffisamment fabriqué en France, que la clientèle achète à l'étranger faute de fournisseurs existants ou capables de livrer dans les délais satisfaisants :

- matériel de gros emboutissage et de grosse forge ;
- matériel de fonderie courante ;
- machines à couler sous pression ;
- presses mécaniques d'emboutissage de grande puissance ;
- matériel divers de teinture et d'apprêt ;

- matériel de fabrication de ouates et pansements ;
- matériel de confection ;
- matériel pour la fabrication de chaussures et pantoufles ;
- machines à bois et ameublement à grand rendement et grande précision ;
- machines à fabriquer le carton ondulé et les boîtes en carton ;
- partie des machines de broserie, des matériels de blanchisserie et de teinturerie ;
- matériel automatique de boulangerie ;
- matériel pour la semoulerie, la fabrication de pâtes alimentaires, la rizerie, la malterie, la brasserie ;
- matériel pour la conserve des légumes, fruits et viandes ;
- machines de chocolaterie et confiserie ;
- machines à grand rendement pour la fabrication de matériaux de construction.

b) Matériel non fabriqué ou insuffisamment fabriqué en France, en raison des habitudes de la clientèle qui hésite à acheter à l'industrie nationale, craignant d'essuyer les plâtres parce que cette fabrication requiert l'existence de puissants bureaux d'études et de moyens de production adaptés :

— Machines-outils :

— rectifieuses planes et rectifieuses cylindriques extérieures de forte capacité, dont celles à rectifier les cylindres de laminoirs — rectifieuses d'opération — tours automatiques multibroches et tous demi-automatiques à tourelles revolver — machines à tailler les engrenages rectilignes par couteaux (ces fabrications peuvent être entreprises dans un délai de quelques mois après discussion avec les constructeurs français) — machines à rectifier les engrenages — grosses fraiseuses d'opération — machines à rectifier les vilbrequins et les arbres à cames ;

— gros matériel de génie civil et de travaux publics, telles que pelles mécaniques de très grande capacité ;

— matériel pour l'industrie de la fabrication du papier, pour l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques ;

— matériel pour l'industrie du lin, du jute, la ficellerie, la corderie, du coton, de la laine, de la soierie, de la bonneterie, des dentelles et broderies ;

— matériels de laminage continu pour la sidérurgie, machines de tréfilage et étirage.

c) Matériel non fabriqué en France dont la création nécessiterait des études techniques sérieuses mais dont la réalisation ne présente aucune difficulté particulière de réalisation. Il s'agit de matériel que la clientèle achète à l'étranger sans consulter honnêtement ou suffisamment l'industrie nationale :

- matériel de robinetterie, vannes, compresseurs ;
- matériel pour l'industrie chimique ;
- matériel pour l'industrie pétrolière ;
- gros matériel pour l'industrie papetière ;
- certains compresseurs et pompes de grosse capacité.

d) Matériel fabriqué en France en qualité et en quantité suffisantes mais que certains acheteurs refusent pour diverses raisons de commander aux producteurs français :

- machines transfert pour l'industrie automobile ;
- métiers à filer et tisser la laine ;
- certains moteurs marins.

e) Matériel dont la fabrication en France dépend exclusivement de l'Etat :

- gros matériel aéronautique ;
- gros moteurs d'avions (à pistons et à réaction).

Les modalités d'action seront évidemment différentes selon les catégories considérées.

Pour la première catégorie, les pouvoirs publics aboutiraient à des résultats substantiels et rapides à la condition de réserver le bénéfice de la loi sur le nantissement de l'outillage et des facilités de crédit aux seuls acheteurs français de matériels français (1). En contrepartie, le fournisseur devrait être tenu de faire homologuer ce matériel par les stations d'essai approuvées par l'Etat (celle de la machine-outil existe déjà) et ne donne pas de visa de qualité aux matériels qui ne satisfont pas aux normes « Salmon ».

En ce qui concerne la seconde catégorie, la mise au point de ces matériels pourrait être confiée à une société nationale de biens d'équipement (qui regrouperait les services machines-outils de la Régie Renault) ou aux arsenaux qui disposent d'un personnel d'études actuellement excédentaire et de puissants moyens de fabrication, ou tout autre société d'économie mixte de machines-outils groupant des producteurs du secteur public et du secteur privé. Quelle que soit la forme juridique adoptée, cette entreprise établirait les prototypes, les essaierait et s'entendrait avec tel ou tel constructeur pour assurer leur fabrication industrielle. Des groupements d'entreprises prévus par l'ordonnance de février 1959 sur les sociétés conventionnées pourraient être créés en vue de mettre au point de nouveaux matériels moins lourds, par exemple les métiers à filer et tisser, des moteurs marins et certains matériels de la première catégorie.

En ce qui concerne les matériels de la troisième et de la quatrième catégorie, l'action directe de l'Etat, par l'entremise de la D. I. M. E. du crédit public et de la fiscalité, devrait conduire à une solution satisfaisante à condition que l'Etat dispose des moyens de contrôle technique appropriés (stations d'essais, arsenaux et ateliers d'Etat servant de moyens d'essai et de vérification, bureau « Veritas » aux moyens renforcés, etc.).

La brève et sommaire énumération des matériels non fabriqués en France qui vient d'être faite ne doit pas dispenser le Gouvernement d'entreprendre un inventaire complet des matériels dont la production pourrait être entreprise. Des statistiques devraient être rassemblées notamment à partir des licences d'importation délivrées au cours des années précédentes. La profession déclare en effet que la construction de ces types de matériels ne peut être entreprise que si un marché se révèle et qu'il manque d'éléments d'information sur les acheteurs éventuels en France.

Une première tâche pour l'administration consiste donc à étudier conjointement avec les industries, producteurs et éventuellement clients, le marché des différents matériels dont la production est souhaitée. Ces travaux sont particulièrement nécessaires au moment où la mise en vigueur du Marché commun donne aux producteurs français la possibilité de vendre dans un ensemble économique plus vaste que précédemment. Ainsi le Marché commun ne serait plus un frein à la mise en œuvre de matériels nouveaux mais un stimulant.

III. — *Le climat.*

L'industrie nationale de biens d'équipement se plaint, quelle que soit la branche considérée (machines textiles, machines-outils, robinetterie, machines à coudre ou M. T. P. S.), d'un parti pris favorable à l'importation de matériel étranger de la part des acheteurs français. Sans négliger la responsabilité qui incombe à cet égard aux importateurs de la mécanique, qui font leur métier avec beaucoup d'agressivité, sans sous-estimer l'effet multiplicateur produit par un taux de change inadapté qui constituait une subvention permanente à l'importation, sans ignorer les difficultés que rencontrent les producteurs nationaux à fournir des matériels dans des délais normaux, il reste que tous ces éléments sont renforcés par une attitude psychologique défavorable au matériel d'équipement français.

(1) Sauf exceptionnelles dérogations.

Cette situation s'explique en partie par le retard pris par les producteurs de biens d'équipement, notamment de machines-outils en France avant 1938, et également par les importations massives de biens d'équipement qui ont été effectuées après la guerre et qui ont permis le rétablissement rapide de la production en France. Le moment paraît venu d'éliminer ce qui dans une telle attitude n'est fondé sur aucun élément objectif : prix, délai, qualité, et qui paralyse, dans une certaine mesure, l'effort créateur de notre industrie.

On doit faire remarquer que dans des secteurs où les producteurs nationaux sont pratiquement les seuls fournisseurs : S. N. C. F., P. T. T., E. D. F., aucun retard de productivité ne s'est manifesté, tout au contraire.

C'est pourquoi, tirant parti de la structure particulière à notre économie, et notamment de l'importance du secteur contrôlé par l'Etat, une politique d'achat prioritaire de matériel français doit être vigoureusement poussée. Encore que les gains les plus importants ne soient pas à attendre d'une modification de comportement des industries nationalisées dont la politique d'achat est déjà très favorable à la production nationale, certains cas d'achats de matériel à l'étranger ont été signalés au groupe de travail. Il s'agit de l'équipement médico-chirurgical de l'hôpital d'Arras, de machines à coudre industrielles du Centre d'Apprentissage de Lyon, d'une importante commande de robinetterie passée par le Gaz de Lacq. A cet égard, le contrat passé pour dix ans par la Régie Renault avec des fournisseurs allemands de moteurs Diesel pour tracteurs est tout à fait regrettable.

L'action à mener en ce qui concerne ces secteurs est double :

— d'une part, rappeler soit par circulaire, soit directement, à toutes les administrations et entreprises nationalisées, la nécessité de stimuler par une politique d'achat appropriée le développement de la production des biens d'équipement. Les représentants du Département des Affaires économiques dans les différentes commissions de marché devraient être notamment invités à souligner à nouveau l'importance de ce problème ;

— d'autre part, une prévision de leurs besoins en biens d'équipement devrait être faite par les différentes branches nationalisées. Il semble en effet que ce soit par des programmes d'achat connus à l'avance que les acheteurs publics pourront aider le plus efficacement possible les producteurs privés en leur permettant de rationaliser et de prévoir leur production à venir.

Mais le problème le plus grave et le plus difficile à résoudre est évidemment d'amener le secteur privé à consentir au matériel français une priorité aussi effective que celle accordée par le secteur nationalisé. Il convient de souligner que la politique d'achat des filiales de sociétés étrangères est très défavorable : ainsi Gevaert achète pour 97 % en Belgique, Dunlop a une « tendance » britannique, Englebert une « tendance » belge, Kleber Colombes une « tendance » américaine, Ciba n'achète que du matériel suisse, Simca importe les machines américaines qu'il ne veut pas acheter à la Régie Renault. Il y a là un phénomène quasi-inévitable, contrepartie d'autres effets bénéfiques des investissements étrangers en France, mais dont le développement risquerait de porter un coup supplémentaire à l'industrie des biens d'équipement en France.

En revanche, rien n'explique la préférence que semblent donner des branches aussi importantes que le textile et la sidérurgie à l'importation de matériel étranger. Cette affirmation devrait naturellement être nuancée selon les entreprises et selon les secteurs, mais le fait demeure et les remèdes à une telle situation pourraient être de plusieurs ordres :

a) Etant donné le niveau atteint par la libération des échanges, il paraît possible de supprimer les comptes EFAC ou du moins d'interdire l'achat de biens d'équipement sur ces crédits. Ce n'est évidemment pas un hasard si les deux branches qui achètent le plus de matériel étranger, le textile et la sidérurgie, sont précisément ceux qui disposent des comptes EFAC les plus importants.

b) L'adoption de mesures restrictives ou de contraintes ne saurait aboutir seule aux résultats recherchés. Il est certain que dans ce domaine comme dans d'autres, une propagande qui mettrait l'accent sur l'intime solidarité nationale des différents secteurs permettrait de créer un climat meilleur, plus favorable à l'achat de matériel français. Des efforts sont poursuivis par certains professionnels ; les pouvoirs publics devraient donc favoriser, par tous les moyens dont ils disposent, cette entreprise qui correspond aux intérêts les plus évidents de l'économie nationale.

IV. — *Les moyens d'action.*

Une fois connu le problème posé, une fois dessinée la perspective à ouvrir, une fois instauré le climat favorable, il reste qu'un certain nombre de mécanismes financiers doivent être précisés afin d'amener les clients à acheter plus en France et les fournisseurs à produire dans de meilleures conditions.

En ce qui concerne les clients, l'acheteur français de matériel étranger bénéficie actuellement en certains cas d'un double crédit : celui des exportateurs étrangers, celui des banques ou de l'Etat français.

Une première mesure consisterait à supprimer toute possibilité de cumul en demandant au Crédit national de faire savoir aux banques qu'aucun crédit ne doit servir à financer l'importation de matériel étranger.

D'autre part, malgré les accords passés à l'Union de Berne par les différents organismes de crédits étrangers, il semble bien que les crédits d'équipement à l'étranger soient souvent supérieurs à cinq ans. Or, le Crédit national n'accorde de crédits que pour cinq ans, ce qui place l'acheteur de matériel français dans une position moins favorable que son concurrent qui importe du matériel étranger. Une procédure devrait être étudiée qui permette de relayer, par des sociétés d'assurances par exemple, le crédit consenti par le Crédit national, pour une durée supplémentaire de deux ou trois ans.

Quant aux constructeurs, ils pourraient être favorisés par toute une série de mesures touchant à la fiscalité et au crédit.

Sur le plan fiscal, l'ordonnance du 23 septembre 1958 a déjà prévu des avantages importants en faveur de la recherche appliquée.

D'autres possibilités sont actuellement explorées. Une d'entre elles serait particulièrement souhaitable : l'octroi d'une annuité complémentaire forfaitairement accordée aux producteurs de biens d'équipement en matière d'amortissement. La liste des firmes et des produits bénéficiaires une fois établie la possibilité d'amortir 20 % en plus de l'annuité normale, constituerait une possibilité d'auto-financement non négligeable.

On pourrait également prévoir que les apports de capitaux nouveaux à de telles firmes pourraient être exonérés d'une fraction des sommes investies à concurrence d'un pourcentage sensible (30 à 50 %). Ceci pour accroître l'importance du capital investi dans le secteur des biens d'équipement.

Enfin, et ce serait surtout valable pour le secteur de la machine-outil, où les unités de production emploient généralement moins de 500 ouvriers, l'ordonnance sur les sociétés conventionnées devrait être judicieusement utilisée afin de stimuler la production de nouveaux modèles nécessitant de coûteuses études.

Sur le plan du crédit à long terme il conviendrait de faciliter l'accès de ces firmes au marché financier qu'il s'agisse d'emprunts individuels ou d'emprunts groupés. Les conditions de ces crédits devraient être améliorées par l'extension des bonifications d'intérêts.

Dans le domaine du court terme il conviendrait de reprendre, peut-être sous un autre nom, les dispositions de la lettre d'agrément pour le lancement des fabrications de matériels nouveaux. Une autre procédure : l'assurance « essuyage de platre » pourrait être instituée en vue de faciliter la vente sur le marché de machines produites en France et ne disposant pas de référence d'utilisation.

V. — *Conclusion.*

Rien ne serait plus faux que de croire qu'il n'a été rien fait dans le domaine des biens d'équipement depuis 1945. On constate certes des disparités et des échecs. La courbe de développement de la machine-outil est évidemment très au-dessous des progrès constatés dans d'autres secteurs des industries mécaniques et électriques : automobiles, construction électrique, mais on constate trop souvent un parti pris de pessimisme qui profite à certains, mais décourage les efforts nouveaux, et qui se fonde sur le dénigrement systématique des résultats obtenus. Il est fait état des échecs réels de la procédure des lettres d'agrément mais les réussites remarquables obtenues grâce à ce moyen par des firmes aussi valables que Gendron, Berthiez, G. S. P., Ernault, Batignolles, Cazeneuve, sont toujours passées sous silence. En réalité, le premier devoir des pouvoirs publics est de considérer ce problème des biens d'équipement comme prioritaire et de s'attacher par tous les moyens en leur possession à établir un climat de confiance et d'expansion qui a trop souvent manqué : les efforts des professionnels et des directions compétentes doivent être soutenus moralement et financièrement.

On constate déjà avec l'ouverture du Marché commun une agitation favorable à l'entreprise de fabrications nouvelles. L'évolution accentuée par les récentes mesures financières va libérer dans les années à venir un certain nombre de moyens de production que l'Etat a le devoir d'orienter vers les secteurs dont il estime que le développement est primordial. Ainsi la crise que connaissent les constructions navales ne saurait être considérée comme temporaire. Les pétroliers ne seront plus jamais construits au rythme de ces dernières années. Il serait donc opportun de reconvertir certaines unités de constructions navales qui seront parfaitement valables vers l'équipement terrestre.

C'est à ce grand effort de remise en ordre de l'économie nationale que le Gouvernement participera de manière la plus efficace en rassemblant les moyens susceptibles de rétablir la situation dans le domaine des biens d'équipement.

ANNEXE II

LES CHARGES ET COUTS COMPARES

La présente annexe ne prétend pas avoir un caractère scientifique rigoureux : elle tend seulement à faire ressortir la tendance qui découle de l'examen de certains faits ou éléments d'information difficilement contestables soit de caractère général, soit de caractère particulier.

Dans le premier cas, les informations recueillies ont pour origine soit les budgets nationaux et des chiffres et graphiques extraits de publications d'organisations officielles telles la C. E. E. ou l'O. E. C. D., soit des revues quasi-officielles telles *Etudes et informations* ou *Economie et statistique*.

Dans le second cas, les informations, prises comme premier exemple, proviennent d'entreprises auxquelles leur caractère multinational permet d'avoir des éléments de comparaison certains :

I. — **Sur le plan général**, les comparaisons globales portant sur les coûts de main-d'œuvre dans les industries du Marché commun (1) — ou le coût de travail dans la Communauté européenne (2) — les recettes courantes des administrations publiques en pourcentage du produit national au cours des dernières années (3) — les comparaisons de tarifs de gaz, d'électricité, de transport (4) — font apparaître qu'avant la dévaluation du franc et la réévaluation du Deutsch Mark, et sous certaines réserves exprimées dans l'article d'*Economie et statistiques*, la situation était la suivante :

— à l'exception des employés, qui sont mieux rémunérés en France que chez ses partenaires, les coûts horaires de la main-d'œuvre étaient en France, avant la dévaluation, en 1966 et 1967, plus élevés dans l'industrie extractive mais moindres dans le bâtiment, le génie civil et l'industrie manufacturière qu'en Allemagne (5) ;

— les coûts salariaux, charges sociales incluses, qui semblaient être en moyenne en 1966 supérieurs de près de 10 % à ceux prévalant en France dans la presque totalité des industries allemandes et dans plus de la moitié des industries belges et hollandaises, avaient progressé depuis 1968 sensiblement plus vite en France que chez nos partenaires, en dépit de certaines hausses récentes et sensibles en Allemagne dans le courant de 1969 ;

— les prix moyens de l'électricité haute tension étaient plus élevés en France pour la très haute tension, la déductibilité de la T. V. A. réduisant en outre les coûts en Allemagne ; le prix du gaz était en particulier nettement plus élevé en France ; le fuel était enfin moins cher à l'étranger, surtout dans le cas de déductibilité de la T. V. A.

(1) *Etudes et conjoncture*, février 1968 (p. 3 à 71), « Les coûts de main-d'œuvre dans les industries des pays du Marché commun ».

(2) *Etudes et enquêtes statistiques*, supplément 1968, reprises et commentées par *Rexeco* en novembre 1968, intitulées « Coût du travail dans la Communauté européenne » en 1966.

(3) Graphique de *Rexeco* intitulé « Recettes courantes des administrations publiques en pourcentage du produit national (sources C. E. E. et O. C. D. E.) ».

(4) *Economie et Statistique* de septembre 1969. L'article de M. J.-J. Branchu sur les charges de l'industrie française : « Comparaisons internationales ».

(5) Industrie manufacturière : Allemagne, 104,1 ; Belgique, 100,1 ; France, 100 ; Pays-Bas, 98 ; Italie, 87,5.

— les prix des transports ferroviaires en France montaient alors que les prix allemands paraissent stables.

— les recettes courantes des administrations publiques (impôts, cotisations sociales, etc.) calculées en pourcentage de produit national étaient nettement plus élevées en France qu'en Suisse ou aux Etats-Unis (plus de 30 %), supérieures d'environ 20 % à celles prévalant en Italie et Grande-Bretagne, supérieures depuis 1964 à celles existantes en Allemagne fédérale, d'une part; la croissance de ces recettes était depuis 1962 beaucoup plus rapide en France qu'en Allemagne, où elles se stabilisent, au point que leur pourcentage est inférieur maintenant de plus de 15 % aux nôtres, d'autre part.

En d'autres termes et « *in globo* », on peut prétendre que les charges globales imposées aux entreprises étaient, en valeur absolue et dans l'ensemble, avant la dévaluation, supérieures en France à celles de nos partenaires, des différences sensibles apparaissant en outre dans certains secteurs et dans la composition du personnel des entreprises.

Reste à savoir si l'effet de la dévaluation, combiné avec celui de la réévaluation du DM (que modifient, calculés en monnaie de compte aux nouvelles parités, les facteurs matériels des coûts français) se fera sentir assez longtemps et si le redressement momentané de la situation sera décisif.

Sans doute le Gouvernement pourra-t-il être tenté, pour réduire nos préoccupations sur ce point, de s'appuyer sur les seules affirmations de l'article de M. Branchu (*Economie et statistiques*, de septembre 1968). Il aurait tort : en effet d'après les informations recueillies par votre rapporteur, cet article présente le défaut d'employer parfois des données non comparables et d'avoir dès lors une valeur statistique parfois incertaine, d'une part, de ne pas tenir compte de nombreux facteurs importants, d'autre part.

Ainsi la dernière année chiffrée est 1966 sauf une seule fois (1967). Les conséquences des événements de mai 1968 ne sont pas quantifiées, sauf dans le cas d'un barème d'E. D. F. de fin 1968 :

— les séries utilisées pour chaque pays sont adaptées sans précautions : ainsi la série des comptes nationaux français n'est plus comparable à celle des comptes étrangers depuis l'emploi en France de la base 1962, qui accroît sensiblement la valeur de la P. I. B. et du P. N. B. de plus de 5 % depuis 1964.

— les comptes sont établis au prix du marché, incluant les impôts indirects, dont chacun sait que, du fait des taux actuels de T. V. A., les prix seraient taxes incluses plus élevés en France, tous autres facteurs étant supposés égaux (T. V. A. moyenne française 20 %, allemande 12 %).

— les inégalités entre salaires masculins et féminins, moins sensibles en France, n'entrent pas en ligne de compte.

— les hausses des cotisations sociales et allocations familiales n'ont pas été uniformes dans le Marché commun ; elles ont crû plus vite en France.

— la hausse de la productivité depuis des années n'a pas été particulière à la France. En Allemagne, elle a été comparable à celle réalisée dans notre pays.

De même :

— il est faux de prétendre que les taux élevés de la T. V. A. n'affectent pas le comportement de l'industrie française au motif de sa déductibilité à l'exportation ; la T. V. A., à travers les prix internes à la consommation, pèse sur les salaires et dès lors sur les coûts de production.

Le taux d'imposition des sociétés en Allemagne paraît avoir été calculé étrangement par l'I. N. S. E. E. : en effet, le taux allemand d'imposition des sociétés est de 51 % sur le bénéfice mis en réserve et de 23,44 % sur les bénéfices distribués, alors qu'en France le taux est uniforme : 50 % . quelle que soit la destination du bénéfice. Sans doute l'Allemagne prévoit-elle un impôt sur le capital acquitté par les entreprises allemandes, ce qui accroît le poids de l'impôt, rapporté aux bénéfices.

Mais on peut difficilement tirer de ce fait la conclusion que l'impôt allemand est de 66 % sur les bénéfices des sociétés.

D'autre part, si on suit le même raisonnement et si on l'applique à la France, il faut alors ajouter la patente à l'impôt sur les bénéfices ; chacun sait quel est le poids élevé de celle-ci :

— à pression fiscale égale en pourcentage du revenu national, le secteur d'imposition français est plus étroit du fait de la part trop faible de l'industrie dans le P. I. B. ;

— aux charges fiscales il faut ajouter les charges sociales et toutes autres institutions obligatoires, comme le fait la comptabilité nationale pour arriver à une comparaison correcte ;

— la masse de l'endettement des entreprises, énorme en France, accroît la charge financière et nuit à un autofinancement que le rapport Ortolli-Montjoie reconnaît insuffisant, en France, et moindre nettement que chez nos partenaires ;

— en matière de tarifs d'électricité, les données fournies sont sommaires et n'expliquent pas que pour les très hautes tensions et les très grosses consommations, les prix sont inférieurs de 50 % en Allemagne et en Hollande (cf. les motivations de Pechiney à installer ses nouvelles usines chez nos partenaires) et ne fait pas ressortir non plus que pour la haute tension (60.000 V) même, la tarification française est plus élevée.

Dernier point : une comparaison tarifaire correcte devrait tenir compte du coût pour les entreprises des jours de grève D'E. D. F.

Ces observations confirment donc l'intérêt d'analyses fines par grands produits, montrant la réalité des faits et la différence réelle entre facteurs de coûts parmi lesquels on doit en toute logique faire entrer en ligne de compte le poids de réglementations administratives excessives et contradictoires comme les trop longs délais pour la prise des décisions.

II. — Exemples des coûts comparés pour certains produits industriels :

Il ne s'agit pas d'exemples théoriques mais de chiffres fournis par des entreprises françaises ayant des sociétés sœurs ou des sociétés filiales dans d'autres pays du Marché commun.

Ainsi, en matière de pétrochimie, il est intéressant de connaître, pour des fabrications identiques, selon des techniques identiques et dans des unités de fabrication d'âge voisin, la différence de coût de certains facteurs importants.

a) Frais de personnel :

Le tableau ci-dessous se réfère au coût moyen par tête des personnes employées par les sociétés d'un même groupe dans les pays du Marché commun.

Ces chiffres comprennent la rémunération du travail augmentée des charges légales et des cotisations de retraite. Ils sont exprimés en pourcentages ramenés à un niveau 100 correspondant au coût moyen français en 1966.

	1966	1969		1966	1969
France	100	127	Pays-Bas	69,5	90,1
Allemagne	80,4	96,5			
Italie	113,1	124,8	Belgique	82,7	104,0

b) *Frais de réception des navires pétroliers en France par tonne métrique, pour des navires à haute productivité de 100.000 tonnes et 200.000 tonnes, dans les principaux ports européens en octobre 1969.*

(1) *Cas d'un navire type de 210.000 t.*

	LE HAVRE	LAVERA	ROTTER-DAM
Total des frais F/TM (long cours)	1,87	1,44	0,78

(2) *Cas d'un navire type de 100.000 t.*

	LE HAVRE	LAVERA	TRIESTE	ROTTER-DAM
Total des frais F/TM (long cours)..	1,92	1,49	1,45	0,91

c) *Frais portuaires, divisés en frais à la « charge du navire » (droits de port, pilotage, remorquage, amarrage, frais d'agence et de courtage) et à la charge de la marchandise » (péage et taxes d'usage des équipements pétroliers: appontement, canalisations, etc.).*

Le détail est donné dans les tableaux ci-dessous, calculés en F/TM.

Pétroliers de 210.000 t.

	LE HAVRE	LAVERA	ROTTERDAM	
			Sept. 1969.	Nov. 1969
Frais à la charge du navire	0,78	0,84	0,48	0,72
Frais à la charge marchandise	1,09	0,60	(1) 0,30	0,30
	1,87	1,44	0,78	1,02

(1) Les sociétés pétrolières sont propriétaires à Rotterdam des installations de détachement (appontements, canalisations) et les exploitent elles-mêmes. Le chiffre indiqué de 0,30 F/TM sous la rubrique « frais à la charge marchandise » correspond à une estimation de la charge moyenne à la tonne supportée par ces sociétés (amortissement et coût d'exploitation). Aucun droit n'est perçu sur la marchandise par les autorités portuaires.

Pétroliers de 100.000 t.

	LE HAVRE	LAVERA	TRIESTE	ROTTERDAM	
				Sept. 1969.	Nov. 1969
Frais à la charge du navire.	0,83	0,89	0,39	0,61	0,74
Frais à la charge marchandise	1,09	0,60	1,06	(1) 0,30	0,30
	1,92	1,49	1,45	0,91	1,04

(1) Les sociétés pétrolières sont propriétaires à Rotterdam des installations de déchargement (appontements, canalisations) et les exploitent elles-mêmes. Le chiffre indiqué de 0,30 F/TM sous la rubrique « frais à la charge marchandise » correspond à une estimation de la charge moyenne à la tonne supportée par ces sociétés (amortissement et coût d'exploitation). Aucun droit n'est perçu sur la marchandise par les autorités portuaires.

d) *Charges financières :*

Les divers mécanismes d'aide ou d'encouragement à l'investissement créent des facteurs de distorsion dans les conditions de concurrence.

Ainsi :

1° En Grande-Bretagne, dans le cadre général des mécanismes d'aide à l'investissement est prévue une subvention, exclue de la valeur prise en compte pour l'amortissement, qui peut, dans l'industrie considérée, varier de 20 % à 40 %. Tel est le cas des investissements réalisés à Stanlow (40 %), à Teesport (19 %), à Shell Haven (20 %), ainsi que des nouveaux projet de Stanlow (40 %).

De plus, l'industriel a le droit de capitaliser certaines charges différées, telles que frais d'engineering, frais de mise en route et de premier établissement.

En Italie, les investissements industriels réalisés dans le Sud de l'Italie bénéficient de taux d'intérêt préférentiels très bas (3 % environ) et d'avances à fonds perdus de la part de l'Etat. Ainsi la raffinerie de Tarente a bénéficié d'une avance à fonds perdus de 20 millions de liras.

D'autre part, les sociétés réalisant des investissements dans le Sud sont exonérées d'impôt sur les bénéfices pendant dix ans. Elles peuvent de plus, bénéficier d'une réduction de la taxe sur le chiffre d'affaires.

En Belgique, des avantages financiers sont accordés sous forme d'avances à fonds perdus ou de prêts à taux d'intérêt préférentiels. Ils peuvent atteindre 30 % de l'investissement initial.

Sur le plan fiscal, des exonérations d'impôt sur les bénéfices peuvent être accordées pendant cinq ou dix ans. D'autres avantages fiscaux peuvent être également donnés sous forme d'amortissement accéléré et d'exonération d'impôt sur les plus-values en capital.

En Hollande, suivant les régions, le Gouvernement accorde des avances à fonds perdus qui peuvent atteindre 25 % de l'investissement initial. Il consent également des prêts à taux d'intérêt très réduits (3,5 %).

2° En ce qui concerne les coûts des emprunts sur le marché financier en novembre 1969, le tableau ci-après fait apparaître une surcharge en France par rapport à ses principaux concurrents du Marché commun :

	ALLEMAGNE	BELGIQUE LUXEMBOURG	HOLLANDE	ITALIE	FRANCE
Découvert	8,50	9,50	9,25	7,75	10,35
Escompte commercial.....	6,25	8,10	8	6,50	8,60
Crédit moyen terme (inférieur à 7 ans).....	8	10,25	9,50	8,50	9,50
Crédit long terme.....	7,50	10,40	9	8,50	9,75

Ces premiers éléments d'information montrent l'existence en France de facteurs défavorables à une concurrence à chances égales dans certains domaines. Aussi, pendant l'intersession, votre Commission des Finances cherchera à compléter les informations ci-dessus, en prenant pour exemple des produits identiques fabriqués selon les mêmes techniques par les différentes sociétés d'un groupe multinational.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 26.

ETAT C

Développement industriel et scientifique.

Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

— Autorisations de programme.....	435.300.000 F.
— Crédits de paiement.....	204.150.000 F.

Amendement : Réduire le chiffre des autorisations de programme de : 150 millions de francs ;

et celui des crédits de paiement de : 60 millions de francs.